



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU LUNDI 27 MARS 2017 A 18 H 00

Sous la Présidence de Jean-Luc RIGAUT
Secrétaire de séance : Valentine Borel HOFFMANN

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
Bernard ACCOYER	X			Marie BRO			X
Guylaine ALLANTAZ	X			Géraldine BRUN	X		
Bernard ALLIGIER	X			Olivier BURLATS	X		
Michel AMOUDRY	X			Isabelle BURNET	X		
Annabel ANDRE-LAURENT		X		Sandrine CADET	X		
François ASTORG	X			Madeline CAILLAT	X		
Isabelle ASTRUZ	X			Nicolas CAMPART	X		
Marie-Claire AUCHABIE	X			Barbara CAMPELLO	X		
Annette BADEAU		X		Françoise CAMUSSO	X		
Clémentine BALAY			X	Loïc CARON			X
Ludovic BANET	X			Antoine CARRE	X		
Olivier BARRY	X			Elena CARTONE	X		
Pascal BASSAN	X			Marc CATON	X		
Bruno BASSO	X			Philippe CHAMOSSET	X		
Marie-Sophie BAZIN		X		Christophe CHENU	X		
Gérard BEL	X			Laurent CHIABAUT		X	
Denis BELLEVILLE	X			Danielle CONTARINI	X		
Gilles BERNARD	X			Karine CORNIER	X		
Michelle BERTHET	X			Jean-Luc COUTIERE	X		
Hélène BERTHOD	X			Dominique CRESSEND	X		
Gérard BESSON	X			Stéphane CURIOZ	X		
Marc BESSON		X		Line DANJOU DARSY	X		
Michèle BETHUNE	X			Marie-Claude DE DONNO		X	
Alain BEXON		X		Bérandère DE SACY		X	
Frédéric BIEWERS			X	Valérie DEJAUNE			X
Thierry BILLET		X		Myriam DELL-d'ASNIERES DE VEIGY	X		
Marie-Christine BIOLLUZ		X		Rudy DEMANGEL	X		
Cécile BOLY	X			Joëlle DERIPPE-PERRADIN	X		
Valentine BOREL HOFFMANN		X		Sophie DESLOGES	X		
Yvon BOSSON	X			Evelyne DESMONTAIS	X		
Bilel BOUCHETIBAT	X			Jean-Sébastien DESTRUEL		X	
Marie-Agnès BOURMAULT	X			Philippe DEYRES	X		
Jean BOUTRY	X			Isabelle DIJEAU	X		
André BOUVET	X			Roselyne DRUZ-AMOUDRY	X		
Philippe BOVET		X		Philippe DUPANLOUP	X		
Mireille BRASIER	X			Denis DUPERTHUY	X		
Michèle BRET	X			Philippe DUPONT	X		

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
Céline ESTOUR-BURLATS	X			Julie MAISON		X	
Aline FABRESSE	X			Céline MAITRE	X		
Pauline FARGES	X			Florence MARCOS	X		
Marylène FIARD	X			Evelyne MARTEAU	X		
Frédérique FINITI-BROISIN	X			Pierre-Louis MASSEIN	X		
Alain FISCHER	X			Thérèse MASSET	X		
Myriam FITTE-DUVAL	X			Odile MAURIS	X		
Pierre Etienne FLANQUART	X			Annick MENTHON	X		
Jean-Luc FOL	X			Marie-Claude MERCIER		X	
Loris FONTANA	X			Catherine MERCIER-GUYON	X		
Marie-José FOSSORIER	X			Thomas MESZAROS	X		
Stanislas FRECON	X			Marie-Claude MISCIOSCIA	X		
Joseph FRISON ROCHE	X			Maxime MORAND		X	
Jeannine FUMEX VASER	X			Patrice MOREAU	X		
Yves GAILLARD	X			Michel MOREL	X		
Michel GALLI	X			Fabrice MORENVAL		X	
Christian GAY	X			Christine MORLOT		X	
Pierre GEAY	X			André MUGNIER	X		
Michèle GENDRE	X			Bernadette MUGNIER	X		
Alain GERMANI	X			Guy MUGNIER	X		
Fabien GERY	X			Thomas NOËL		X	
Jean-Michel GILBERT	X			Vincent PACORET	X		
Michel GOISSET			X	Madeleine PAGE	X		
Christine GOMES	X			Raymond PAGET	X		
Valérie GONZO-MASSOL	X			Catherine PALLUD			X
Yanick GOURVILLE		X		Jean-Jacques PASQUIER	X		
Guy GRANGER				Conception PASTOR	X		
Christiane GRUFFAZ	X			Christophe PEROT			X
Benoît GRUFFY			X	Danielle PERRAULT		X	
Marie-Joséphine HALDRIC	X			Annette PERRIER		X	
Julien HENRY	X			Jean-François PICCONE	X		
Pierre HERISSON	X			Gaëlle PIETTE COUDOL	X		
Sarah JDIDI			X	Alain PITTE	X		
Jean-Michel JOLY	X			Pierre POLES		X	
Frédéric KOHLER	X			Dominique PUTHOD	X		
Nicolas KUPPER	X			Sébastien QUAY THEVENON	X		
Ghislain LA SPISA	X			Geneviève QUOEX-DAL-GOBBO	X		
Chantal LACROIX	X			Gérard RAFFIN	X		
Françoise LAFRASSE	X			Jean-Luc RAUNICHER		X	
Thierry LAVIEILLE		X		Françoise REBELLE	X		
Murielle LAVOREL	X			David RENAUDIN	X		
Christiane LAYDEVANT	X			Sandrine REVENAZ			X
Patrick LECONTE	X			Danielle RICHARD	X		
Claire LEPAN	X			Jean-Luc RIGAUT	X		
Nicole LOICHON	X			Anne RIONDEL SCHREUDER	X		
Ema LOPES BENTO		X		Marie-Cécile ROTH	X		
Philippe LUNEAU	X			Philippe ROUGE-PULLON	X		
Sandrine MAGISTRO		X		Yvonne ROULET VANDEPORTAELE		X	

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
Pascal SABY	X			Mathieu TISSOT	X		
Henri SACCANI	X			Jean Louis TOÉ	X		
Gérard SAMSON	X			Julien TORNIER	X		
Madelon SARREO			X	Laure TOWNLEY BAZAILLE		X	
Michel SARTEUR	X			Sophie TRICAUD	X		
Véronique SAUDRAIS	X			Gérard TUPIN	X		
Yannis SAUTY		X		Gülcan UZUNER	X		
Christine SAUVAGE			X	Florian VALLET	X		
François SCAVINI	X			Jérémy VALLON	X		
Martine SCOTTON	X			Isabelle VANDAME	X		
Nora SEGAUD-LABIDI	X			Jean-Charles VANDENABEELE	X		
Bénédicte SERRATE	X			Emmanuel VIDAL	X		
Nathalie SERVET	X			Pascal VIDONNE		X	
Arnaud STEFANUTTI	X			Laurent VIOTTO	X		
Zohra TALEB	X			Daniel VIRET		X	
Françoise TARPIN	X			Michel VITTET	X		

VILLE D'ANNECY
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 27 MARS 2017

SOMMAIRE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (PERIODE DU 02/02/2017 AU 03/02/2017) ET INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS (PERIODE DU 31/01/2017 AU 02/02/2017)

D.CN.2017-85 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : ENFANCE – JEUNESSE – ANIMATION SOCIOCULTURELLE / TRANQUILLITE – PREVENTION – SECURITE / ACTION SOCIALE – SENIORS – LOGEMENT

D.CN.2017-86 - CONSEILS D'ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY

D.CN.2017-87 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) – PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

D.CN.2017-88 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE D'ANNECY

D.CN.2017-89 - GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE AVEC LE GRAND ANNECY POUR LA MAINTENANCE DU RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION ET LA FOURNITURE DE TERMINAUX - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'ANNECY

D.CN.2017-90 - GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND ANNECY POUR L'ACQUISITION DE DENREES ALIMENTAIRES - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'ANNECY

D.CN.2017-91 - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION PREVISIONNELLE DES RESULTATS 2016 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

D.CN.2017-92 - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION PREVISIONNELLE DES RESULTATS 2016 POUR LES BUDGETS ANNEXES

D.CN.2017-93 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT EXERCICE 2017 ET SUIVANTS

D.CN.2017-94 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € : CONVENTIONS D'OBJECTIF AVEC LES ASSOCIATIONS

D.CN.2017-95 - FISCALITE 2017 – NOTIFICATION DES BASES ET COMPENSATIONS FISCALES ET FIXATION DES TAUX

D.CN.2017-96 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

D.CN.2017-97 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE PARKING

D.CN.2017-98 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

D.CN.2017-99 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

D.CN.2017-100 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE ARCADIUM

D.CN.2017-101 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE ZONES

D.CN.2017-102 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACCUEILS POLYVALENTS

D.CN.2017-103 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

D.CN.2017-104 - TARIFS DU CENTRE DE RESSOURCES DES PAPETERIES IMAGE FACTORY A CRAN-GEVRIER

D.CN.2017-105 - APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION RELATIVE AU TRANSFERT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL (CRC) DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SEYNOD

D.CN.2017-106 - IMMEUBLE RUE DU PRINTEMPS A ANNECY-LE-VIEUX - 74940 ANNECY - REALISATION D'UN PROGRAMME DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (6 PLUS, 4 PLAI, 2 PLS) - CONSTRUCTION PAR L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE - PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

D.CN.2017-107 - IMMEUBLE ROUTE DE SACCONGES SEYNOD - 74600 ANNECY - REALISATION D'UN PROGRAMME DE 54 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (30 PLUS, 14 PLAI, 10 PLS) - CONSTRUCTION PAR L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE - PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

D.CN.2017-108 - IMMEUBLE « TERRA NOVA » CHEMIN DES PRES BOUVAUX A SEYNOD - 74600 ANNECY - REALISATION D'UN PROGRAMME DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (8 PLUS, 4 PLAI, 3 PLS) - ACQUISITION EN VEFA PAR L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE - PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

D.CN.2017-109 - IMMEUBLE « LE PURE » RUE DES CONTAMINES A ANNECY-LE-VIEUX - 74940 ANNECY - REALISATION D'UN PROGRAMME DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (5 PLUS, 4 PLAI, 2 PLS) - ACQUISITION EN VEFA PAR L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE - PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

D.CN.2017-110 - IMMEUBLE « LE CORELLI » 8 ALLEE DE LA MARJOLAINE A ANNECY-LE-VIEUX - 74940 ANNECY - REALISATION D'UN PROGRAMME DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (2 PLUS, 1 PLS) - ACQUISITION EN VEFA PAR LA SOCIETE SA MONT-BLANC - PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

D.CN.2017-111 - IMMEUBLE « L'AIRAIN » 22 CHEMIN DES CLOCHES A ANNECY-LE-VIEUX - 74940 ANNECY - REALISATION D'UN PROGRAMME DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (2 PLUS, 1 PLAI, 1 PLS) - ACQUISITION EN VEFA PAR LA SA MONT-BLANC - PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

D.CN.2017-112 - IMMEUBLE « L'AIRAIN » 22 CHEMIN DES CLOCHES A ANNECY-LE-VIEUX - 74940 ANNECY - REALISATION D'UN PROGRAMME DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (2 PLUS, 1 PLAI, 1 PLS) - ACQUISITION EN VEFA PAR LA SA MONT-BLANC - PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

D.CN.2017-113 - POURSUITE DES PROCEDURES DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE AU GRAND ANNECY AGGLOMERATION

D.CN.2017-114 - AVIS DE LA COMMUNE NOUVELLE SUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE CRAN-GEVRIER

D.CN.2017-115 - AVIS DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY SUR L'APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE PRINGY, L'INSCRIPTION D'UN PERIMETRE IDENTIFIE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LE SECTEUR DE PRINGY GARE, L'INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION ET L'APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT VOLET EAUX PLUVIALES

D.CN.2017-116 - AVIS SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTE DE LA COMMUNE DE VEYRIER DU LAC

D.CN.2017-117 - AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) PAR LE GRAND ANNECY

D.CN.2017-118 - FÊTE DU LAC 2017 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE SOUTIEN

D.CN.2017-119 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - TARIFS VOYAGE QUEBEC - JUMELAGE SAINTE-THERESE

D.CN.2017-120 - MUSEE CHÂTEAU – TARIFICATION DES LIVRES ET ARTICLES MIS EN VENTE

D.CN.2017-121 - CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE » ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA CAF DE HAUTE-SAVOIE

D.CN.2017-122 - CHANTIERS D'INSERTION - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'ADHESION AVEC L'ASSOCIATION AGIRE 74 POUR L'ANNEE 2017

D.CN.2017-123 - ATELIER CHANTIER D'INSERTION - DOSSIER DE FINANCEMENT ETAT – DEPARTEMENT

D.CN.2017-124 - ATELIER CHANTIER D'INSERTION - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE CHANTIER ECOLE

D.CN.2017-125 - CREATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - DU COMITE TECHNIQUE - DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE

D.CN.2017-126 - CONVENTION EMPLOYEUR AVEC LA SIBRA POUR LES DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL DES AGENTS

D.CN.2017-127 - MODALITES D'INDEMNISATION DES AGENTS PARTICIPANT AUX OPERATIONS DE CONSULTATIONS ELECTORALES

D.CN.2017-128 - INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMUNE D'ANNECY

D.CN.2017-129 - REMUNERATION SPECIFIQUE PROPRE A CERTAINS EMPLOIS

D.CN.2017-130 - TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON PERMANENTS (REPLACEMENTS, ACCROISSEMENTS D'ACTIVITE, JOBS D'ETE)

D.CN.2017-131 - CONTRAT D'ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE DE PÔLE EMPLOI

D.CN.2017-132 - ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 23 AVRIL ET 7 MAI 2017 ET ELECTIONS LEGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017 – PRESTATIONS DE LA VILLE D'ANNECY

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18 heures 10
Sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Maire

ONT DONNÉ PROCURATION :

Bernard ACCOYER (à partir de la question n° 37, délibération n° 2017-120), Annabel ANDRE-LAURENT, Annette BADEAU, Ludovic BANET (à partir de la question n° 13, délibération n° 2017-97), Bruno BASSO (jusqu'à la question n° 11, délibération n° 2017-95), Marie-Sophie BAZIN, Marc BESSON, Alain BEXON, Thierry BILLET, Marie-Christine BIOLLUZ, Valentine BOREL HOFFMANN, Philippe BOVET, Laurent CHIABAUT, Dominique CRESSEND (jusqu'à la question n° 11, délibération n° 2017-95), Marie-Claude DE DONNO, Bérangère DE SACY, Jean-Sébastien DESTRUËL, Valérie GONZO-MASSOL (à partir de la question n° 12, délibération n° 2017-96), Yanick GOURVILLE (à partir de la question n° 4, délibération n° 2017-88), Guy GRANGER, Thierry LAVIEILLE, Patrick LECONTE (à partir de la question n° 12, délibération n° 2017-96), Ema LOPES BENTO, Sandrine MAGISTRO, Julie MAISON, Marie-Claude MERCIER, Maxime MORAND, Fabrice MORENVAL, Christine MORLOT, Thomas NOËL, Vincent PACORET (à partir de la question n° 32, délibération n° 2017-115), Danielle PERRAULT, Annette PERRIER, Pierre POLES (à partir de la question n° 2, délibération n° 2017-86), Jean-Luc RAUNICHER, Yvonne ROULET VANDEPORTAELE, Véronique SAUDRAIS (à partir de la question n° 12, délibération n° 2017-96), Yannis SAUTY, Laure TOWNLEY BAZAILLE, Pascal VIDONNE, Daniel VIRET,

ABSENTS EXCUSÉS :

Clémentine BALAY, Denis BELLEVILLE (jusqu'à la question n° 1, délibération n° 2017-85), Frédéric BIEWERS, Cécile BOLY (jusqu'à la question n° 8, délibération n° 2017-92), Marie-Agnès BOURMAULT (jusqu'à la question n° 1, délibération n° 2017-85), Marie BRO, Géraldine BRUN (jusqu'à la question n° 11, délibération n° 2017-95), Loïc CARON, Valérie DEJAUNE, Roselyne DRUZ-AMOUDRY (jusqu'à la question n° 8, délibération n° 2017-92), Jean-Michel GILBERT (jusqu'à la question n° 8, délibération n° 2017-92), Michel GOISSET, Yanick GOURVILLE (jusqu'à la question n° 3, délibération n° 2017-87), Benoît GRUFFY, Pierre HERRISSON (jusqu'à la question n° 3, délibération n° 2017-87), Sarah JDIDI, Ghislain LA SPISA (jusqu'à la question n° 10, délibération n° 2017-94), Evelyne MARTEAU (jusqu'à la question n° 3, délibération n° 2017-87), Vincent PACORET (jusqu'à la question n° 3, délibération n° 2017-87), Catherine PALLUD, Jean-Jacques PASQUIER (jusqu'à la question n° 9, délibération n° 2017-93), Christophe PEROT, Pierre POLES (jusqu'à la question n° 1, délibération n° 2017-85), Sébastien QUAY THEVENON (jusqu'à la question n° 5, délibération n° 2017-89), Sandrine REVENAZ, Madelon SARREO, Christine SAUVAGE, Emmanuel VIDAL (jusqu'à la question n° 7, délibération n° 2017-91)

M. LE MAIRE.-

Le quorum est largement atteint. Je vous propose d'ouvrir notre Conseil.

Madame Zohra TALEB est désignée secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

ADOpte A L'UNANIMITE.

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (PÉRIODE DU 02/02/2017 AU 03/02/2017) ET INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS (PÉRIODE DU 31/01/2017 AU 02/02/2017)

- Rapport de M. le Maire -

- 1) Décisions que le Maire a été amené à prendre en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° D.CN.2017-06 du 02/01/2017, pour la période du 02/02/2017 au 03/02/2017 :

DÉCISIONS DU 2 FÉVRIER 2017

- 29-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 01/09/2015 – CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – GOUPIL DF 156 NB
- 30-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE PRINGY, 74370 ANNECY, DÉLIVRÉE A MME THÉRÈSE VITTET

DÉCISIONS DU 3 FÉVRIER 2017

- 31-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY, DÉLIVRÉE A MME ABDELKADER JOSETTE
- 32-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY, DÉLIVRÉE A M. MUYLEAERT FRANCK
- 33-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY, DÉLIVRÉE A MME VEDDA MARYLOU
- 34-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME TOSSERI ÉPOUSE CHAUPRADE CLÉMENTINE
- 35-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY, DÉLIVRÉE A MME REBOUX VALÉRIE

- 2) Marchés publics et avenants passés dans le cadre de la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN.2017-06 du 02/01/2017

MARCHES PASSES SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché du 02/02/2017 – SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS

Aménagement du PC parking dans les locaux du parking de l'Hôtel de Ville d'Annecy
Lot n° 1 : Menuiseries aluminium extérieures et intérieures
Montant TTC : 14 269,20 €

Marché du 02/02/2017 - ETS DEBROUX

Aménagement du PC parking dans les locaux du parking de l'Hôtel de Ville d'Annecy
Lot n° 2 : Serrurerie - Métallerie
Montant TTC : 17 782,42 €

Marché du 02/02/2017 - SOLA

Aménagement du PC parking dans les locaux du parking de l'Hôtel de Ville d'Annecy
Lot n° 3 : Cloisons - Doublage
Montant TTC : 15 226,76 €

Marché du 02/02/2017 - EPC

Aménagement du PC parking dans les locaux du parking de l'Hôtel de Ville d'Annecy
Lot n° 4 : Faux-plafonds
Montant TTC : 3 255,84 €

Marché du 02/02/2017 - CONTIN

Aménagement du PC parking dans les locaux du parking de l'Hôtel de Ville d'Annecy
Lot n° 7 : Sols souples
Montant TTC : 5 850,00 €

Marché du 02/02/2017 - EMP

Aménagement du PC parking dans les locaux du parking de l'Hôtel de Ville d'Annecy
Lot n° 8 : Peintures intérieures
Montant TTC : 3 840,00 €

Marché du 02/02/2017 - ADITEC

Aménagement du PC parking dans les locaux du parking de l'Hôtel de Ville d'Annecy
Lot n° 9 : Climatisation - Traitement d'air - Sanitaire
Montant TTC : 53 430,11 €

Marché du 02/02/2017 - RCE

Aménagement du PC parking dans les locaux du parking de l'Hôtel de Ville d'Annecy
Lot n° 10 : Électricité - Courants faibles
Montant TTC : 58 256,23 €

MARCHES PASSES SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE

Marché du 31/01/2017 - EUROPROTECT SÉCURITÉ

Centre Bonlieu : gardiennage, gestion des alarmes vol et incendie
Montant minimum HT : 110 000,00 €
Montant maximum HT : 250 000,00 €

SOMMAIRE

D.CN. 2017-85 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : ENFANCE – JEUNESSE – ANIMATION SOCIOCULTURELLE / TRANQUILLITÉ – PRÉVENTION – SÉCURITÉ / ACTION SOCIALE – SENIORS - LOGEMENTS

- Rapport de M. le Maire -

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions ont été déterminées par le règlement intérieur approuvé le 2 janvier 2017.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions municipales composées exclusivement de Conseillers Municipaux peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit donc s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Par délibération n° 2017-23 du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal a créé et déterminé la composition des neuf commissions permanentes suivantes :

- 1- COMMISSION FINANCES
- 2- COMMISSION AMÉNAGEMENT-URBANISME-ÉCONOMIE-VILLE DURABLE
- 3- COMMISSION MOBILITÉ-STATIONNEMENT-CADRE DE VIE-BÂTIMENTS
- 4- COMMISSION VIE SCOLAIRE
- 5- COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE-ANIMATION SOCIOCULTURELLE
- 6- COMMISSION ACTION SOCIALE-SENIORS-LOGEMENT
- 7- COMMISSION TRANQUILLITÉ-PRÉVENTION-SÉCURITÉ
- 8- COMMISSION CULTURE
- 9- COMMISSION SPORT

Toutefois, il appartient au Conseil Municipal de modifier la composition des commissions de la manière suivante :

- déplacer Benoit GRUFFY de la commission Jeunesse à la commission Tranquillité
- déplacer Marie-Christine BIOLLUZ de l'Action sociale à la Jeunesse

Ainsi, les membres des neuf commissions sont les suivants :

1. COMMISSION FINANCES

Maires délégués et Conseiller délégué:

- Bernard ACCOYER
 - Jean-François PICCONE - Jean BOUTRY
 - Marc CATON - Marie BRO
- Membres :**
- Olivier BARRY
 - Denis BELLEVILLE
 - Pierre HERISSON
 - Patrick LECONTE
 - Sandrine CADET
 - Rudy DEMANGEL - Zohra TALEB
 - Jean-Sébastien DESTRUËL - Julien TORNIER
 - Denis DUPERTHUY - Emmanuel VIDAL
 - Céline ESTOUR-BURLATS - Laurent VIOTTO
 - Michel GALLI
 - Michel GOISSET
 - Marie-Cécile ROTH

2. COMMISSION AMÉNAGEMENT-URBANISME-ÉCONOMIE-VILLE DURABLE

Maires-Adjointes et Conseillers délégués:

- Bernard ALLIGIER
 - Marie-Agnès BOURMAULT
 - Marylène FIARD
 - Martine SCOTTON
 - Marie-Claire AUCHABIE
 - Thierry BILLET
 - Guy MUGNIER
- Membres :**
- François ASTORG
 - Marie-Sophie BAZIN
 - Alain BEXON
 - Yvon BOSSON
 - Eléna CARTONE
 - Marie-Claude DE DONNO
 - Philippe DEYRES
 - Aline FABRESSE
 - Pierre GEAY
 - Ghislain LA SPISA
 - Pierre-Louis MASSEIN
 - Thomas NOËL
 - Vincent PACORET
 - Alain PITTE
 - Gérard RAFFIN
 - Jean-Luc RAUNICHER
 - David RENAUDIN
 - Pascal SABY
 - Michel VITTE

3. COMMISSION MOBILITÉ-STATIONNEMENT-CADRE DE VIE-BÂTIMENTS

Maires-Adjointes et Conseiller délégué :

- Gilles BERNARD
 - Nicolas CAMPART
 - Raymond PAGET
 - Jean-Luc COUTIERE
 - Jean-Michel JOLY
- Membres :**
- Gérard BEL
 - Gérard BESSON
 - Olivier BURLATS
 - Philippe CHAMOSSET
 - Valérie DEJAUNE
 - Myriam DELL-D'ASNIERES DE VEIGY
 - Frédérique FINITI-BROISIN
 - Valérie GONZO-MASSOL
 - Frédéric KOHLER
 - Catherine MERCIER-GUYON
 - Fabrice MORENVAL
 - Annette PERRIER
 - Sébastien QUAY-THEVENON
 - Philippe ROUGE-PULLON
 - Bénédicte SERRATE
 - Nathalie SERVET
 - Gülcan UZUNER
 - Jérémy VALLON

4. COMMISSION VIE SCOLAIRE

Maire-Adjoint et Conseillers délégués :

- Nora SEGAUD-LABIDI
 - Isabelle DIJEAU
 - Christine MORLOT
- Membres :**
- Michelle BERTHET
 - Marc BESSON
 - Cécile BOLY
 - Géraldine BRUN
 - Laurent CHIABAUT
 - Danielle CONTARINI
 - Marie-José FOSSORIER
 - Christine GOMES
 - Thierry LAVIEILLE
 - Florence MARCOS
 - Odile MAURIS
 - Christophe PEROT
 - Madelon SARREO
 - Yannis SAUTY
 - François SCAVINI
 - Laure TOWNLEY
 - Sophie TRICAUD

5. COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE-ANIMATION SOCIOCULTURELLE

**Maires-Adjoints
et Conseiller délégué :**

Membres :

- Marie-Christine BIOLLUZ
- Mireille BRASIER
- Isabelle ASTRUZ
- Barbara CAMPELLO
- Julien HENRY
- Bruno BASSO
- Line DANJOU-DARSY
- Julie MAISON
- Bilel BOUCHETIBAT
- Roselyne DRUZ-AMOUDRY
- Danielle PERRAULT
- Pauline FARGES
- Gaëlle PIETTE-COUDOL
- Loris FONTANA
- Mathieu TISSOT
- Alain GERMANI
- Florian VALLET

6. ACTION SOCIALE – SENIORS – LOGEMENT

**Maires-Adjoints
et Conseillers délégués :**

Membres :

- Françoise TARPIN
- Guylaine ALLANTAZ
- Nicole LOICHON
- Sophie DESLOGES
- Antoine CARRÉ
- Thérèse MASSET
- Michèle BRET
- Evelyne DESMONTAIS
- Thomas MESZAROS
- Pierre POLES
- Yannick GOURVILLE
- Marie-Claude MISCIOCIA
- Guy GRANGER
- Madeleine PAGE
- Christiane GRUFFAZ
- Catherine PALLUD
- Nicolas KUPPER
- Geneviève QUOEX-DAL-GOBBO
- Muriel LAVOREL
- Sandrine REVENAZ
- Claire LEPAN
- Yvonne ROULET VANDEPORTAELE
- Christine SAUVAGE

7. COMMISSION TRANQUILLITÉ-PRÉVENTION-SÉCURITÉ

**Maire-Adjoint
et Conseiller délégué :**

Membres :

- André MUGNIER
- Ludovic BANET
- Marie-Joséphine HALDRIC
- Michel MOREL
- Michèle BETHUNE
- Ema LOPES BENTO
- Valentine BOREL-HOFFMANN
- Marie-Claude MERCIER
- Karine CORNIER
- Maxime MORAND
- Alain FISCHER
- Françoise REBELLE
- Jean-Luc FOL
- Michel SARTEUR
- Stanislas FRECON
- Arnaud STEFANUTTI
- Joseph FRISON-ROCHE
- Gérard TUPIN
- Benoît GRUFFY
- Pascal VIDONNE
- Jean-Michel GILBERT
- Daniel VIRET

8. COMMISSION CULTURE

**Maire délégué
et Conseillers délégués :**

Membres :

- Dominique PUTHOD
- Annette BADEAU
- Evelyne MARTEAU
- Michel AMOUDRY
- André BOUVET
- Patrice MOREAU
- Joëlle DERIPPE-PERRADIN
- Philippe BOVET
- Bernadette MUGNIER
- Fabien GERY
- Christophe CHENU
- Jean-Jacques PASQUIER
- Dominique CRESSEND
- Conception PASTOR
- Bérangère DE SACY
- Danièle RICHARD
- Christian GAY
- Anne RIONDEL-SCHREUDER
- Françoise LAFRASSE
- Gérard SAMSON
- Sandrine MAGISTRO
- Véronique SAUDRAIS
- Céline MAITRE

9. COMMISSION SPORT

**Maire-Adjoint et
Conseillers délégués :**

- Pascal BASSAN
- Chantal LACROIX
- Henri SACCANI

Membres :

- Annabel ANDRÉ-LAURENT
- Clémentine BALAY
- Hélène BERTHOD
- Isabelle BURNET
- Isabelle BURNET
- Myriam FITTE-DUVAL
- Pierre-Etienne FLANQUART
- Jeanine FUMEX-VASER
- Yves GAILLARD
- Michèle GENDRE
- Madeline CAILLAT
- Loïc CARON
- Stéphane CURIOZ
- Philippe DUPANLOUP-
- Philippe DUPONT
- Jean-Charles VANDENABEELE

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2017-23 du 23 janvier 2017.

M. LE MAIRE.-

Cela ne change pas les grands équilibres, ce sont des petits réglages qui nous ont été demandés.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Non votants : BETHUNE Michèle, GAILLARD Yves.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-86 : CONSEILS D'ÉCOLES PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRÉ – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY
- Rapport de M. le Maire -

En application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal d'Annecy de désigner ses représentants, en application de l'article D. 411-1 du Code de l'éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Cet article stipule que chaque Conseil d'école du premier degré comprend deux élus, à savoir le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal. Le Maire désignera donc son(ses) représentant(s) par courriers séparés.

Par délibération n°2017-37 du 23 janvier 2017, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger, aux côtés du Maire d'Annecy ou de son représentant, au sein des différents conseils d'écoles publiques du 1^{er} degré de la Ville d'Annecy.

Toutefois, il convient de modifier ses représentants dans les écoles de Seynod, puisque son représentant sera M. Marc BESSON.

La liste des représentants du Conseil Municipal est donc la suivante :

Sur Annecy	
Écoles maternelle et élémentaire Carnot	M. François SCAVINI
Écoles maternelle et élémentaire de Novel	Mme Marie-José FOSSORIER
Écoles maternelle et élémentaire du Parmelan	Mme Sophie TRICAUD
Écoles maternelle et élémentaire de la Plaine	Mme Marie-José FOSSORIER
Ecole primaire de la Prairie	M. Laurent CHIABAUT
Ecole primaire du Quai Jules Philippe	Mme Sophie TRICAUD
Écoles maternelle et élémentaire des Romains	M. Laurent CHIABAUT
Écoles maternelle et élémentaire des Teppes	M. François SCAVINI
Ecole primaire Vallin Fier	M. François SCAVINI
Écoles maternelle et élémentaire Vaugelas	M. François SCAVINI
Sur Annecy-le-Vieux	
Ecole maternelle des Pommaries	Mme Odile MAURIS
Ecole maternelle Clarines	Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE
Ecole maternelle Colovry	Mme Odile MAURIS
Ecole maternelle Lachat	Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE
Ecole élémentaire des Pommaries	Mme Odile MAURIS
Ecole élémentaire Lachat	Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE
Ecole élémentaire Glaisins	Mme Odile MAURIS
Ecole élémentaire Sur les Bois	Mme Odile MAURIS
Sur Cran-Gevrier	
École maternelle Arlequin	M. Yannis SAUTY
École maternelle René Cassin	M. Yannis SAUTY
Écoles maternelle et élémentaire du Vallon	M. Yannis SAUTY
Écoles maternelle et élémentaire Renoir	M. Yannis SAUTY
Écoles maternelle et élémentaire de Sous Aléry	M. Yannis SAUTY
École maternelle et élémentaire du Vernay	M. Yannis SAUTY
Sur Meythet	
École maternelle et élémentaire du Centre	M. Thierry LAVIEILLE
École maternelle et élémentaire Cofta	M. Thierry LAVIEILLE

Sur Pringy	
École élémentaire	Mme Christine GOMES
École maternelle	Mme Madelon SARREO
Sur Seynod	
École maternelle et élémentaire Les Muraillons	M. Marc BESSON
École maternelle et élémentaire Jonchère	M. Marc BESSON
École maternelle et élémentaire Vieugy	M. Marc BESSON
École maternelle et élémentaire Neigeos	M. Marc BESSON
École maternelle et élémentaire du CEP	M. Marc BESSON
École maternelle et élémentaire de Barral	M. Marc BESSON
École maternelle et élémentaire de Balmont	M. Marc BESSON

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2017-37 du 23 janvier 2017.

La délibération a été adoptée

- Pour : 171 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 2 voix
- Non votants : 3 voix

Contre : FISCHER Alain

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline

Non votants : BOURMAULT Marie-Agnès, MARCOS Florence, POLES Pierre

SOMMAIRE

D.CN. 2017-87 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL - Rapport de M. le Maire -

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre de l' établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

En retour, l'administration fiscale recueille auprès de ces commissions toutes les informations nécessaires au recensement des bases des impôts locaux. Les nouveaux tarifs et les locaux types servant de base à l'évaluation sont déterminés et choisis par le représentant de l'administration et par la Commission compétente.

Il est rappelé que la CIID doit être composée de 11 membres, à savoir le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué et 10 commissaires, en application de l'article 1650 A du Code général des impôts.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe de l'EPCI.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

Du fait de la création de la Commune nouvelle d'Annecy et du nouvel EPCI, le Grand Annecy, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'établir une liste de 3 commissaires titulaires et de 3 commissaires suppléants à présenter au Grand Annecy.

M. LE MAIRE.-

Il vous est proposé de désigner :

- ✓ Titulaires : Georges ROUVELET, Josette BROSSSELIN, Paul DE GUIGNE, c'est un propriétaire de bois qui est à Paris, hors de la commune, ce sont des règles un peu compliquées
- ✓ Suppléantes : Aline FABRESSE, Geneviève METRAL et Monique HALOUIN.

La délibération a été adoptée

- Pour : 171 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 3 voix
- Non votants : 2 voix

Contre : FISCHER Alain

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, KOHLER Frédéric

Non votants : GOURVILLE Yanick, MARCOS Florence

SOMMAIRE

D.CN. 2017-88 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE D'ANNECY - Rapport de M. le Maire -

En application de l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du 13 janvier 2017 du Grand Annecy, la CLECT a été officiellement créée : elle est composée de 35 membres, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

M. LE MAIRE.-

Elle aura à travailler beaucoup cette année avec Grand Annecy, c'est une commission qui est au niveau de l'Agglomération pour parler des transferts des différentes compétences dans un sens et dans l'autre. Il est proposé de désigner Marc CATON comme notre représentant dans cette commission.

La délibération a été adoptée

- Pour : 179 voix
- Abstentions : 2 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline

SOMMAIRE

D.CN. 2017-89 : GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ AVEC LE GRAND ANNECY POUR LA MAINTENANCE DU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION ET LA FOURNITURE DE TERMINAUX – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'ANNECY

- Rapport de M. le Maire -

Le Conseil Municipal d'Annecy en date du 2 février 2015 a approuvé la passation d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de l'agglomération d'Annecy devenue Grand Annecy au 1^{er} janvier 2017, en vue de conclure des marchés publics pour la maintenance du réseau de radiocommunication et la fourniture de terminaux et accessoires.

La Ville d'Annecy a été désignée comme coordonnateur et chargée de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution et la notification du marché, ainsi qu'à son exécution pour ce qui concerne les prestations de maintenance de l'infrastructure.

Dans le cadre des consultations organisées, le lot n° 1 : maintenance du système de radiocommunication, a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en date du 16 septembre 2016, nécessitant de relancer une nouvelle procédure de consultation.

Du fait de la création d'une Commune nouvelle et de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en date du 23 janvier 2017, il est nécessaire de procéder, conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Annecy ainsi que de son suppléant, appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à cette élection parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres suivants :
 - - Mmes et MM. Raymond PAGET, Mireille BRASIER, Marc CATON, Jean-Luc COUTIERE, et Bénédicte SERRATE, membres titulaires,
 - - Mmes et MM. Guylaine ALLANTAZ, Gérard BESSON, Marie-José FOSSORIER, Pierre-Louis MASSEIN et Alain GERMANI, membres suppléants.

M. LE MAIRE.-

Il vous est proposé pour nous représenter :

- ✓ Titulaire : Mireille BRASIER
- ✓ Suppléante : Guylaine ALLANTAZ.

M. MASSEIN-

De quelle radiocommunication parle-t-on ?

M. LE MAIRE.-

Il s'agit de la radiotéléphonie mobile filaire. Il y a deux lots, le lot 1 doit être relancé.

La délibération a été adoptée

- Pour : 175 voix
- Abstention : 4 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix
- Non votant : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, VALLET Florian

Ne prend pas part au vote : TUPIN Gérard

Non votant : ALLIGIER Bernard

Le résultat du vote est le suivant :

Sont élues Mme Mireille BRASIER, en tant que que représentante titulaire de la Commission d'Appel d'offres de la Ville d'Annecy, et Mme Guylaine ALLANTAZ, en tant que suppléante.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-90 : GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND ANNECY POUR L'ACQUISITION DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'ANNECY
- Rapport de M. le Maire -

Le Conseil Municipal d'Annecy en date du 1^{er} février 2016 a approuvé la passation d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de l'agglomération d'Annecy devenue Grand Annecy au 1^{er} janvier 2017, en vue de conclure des marchés publics pour l'acquisition de denrées alimentaires.

La Ville d'Annecy a été désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution.

Dans le cadre des consultations organisées, plusieurs lots ont été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes nécessitant de relancer une nouvelle procédure de consultation. Il s'agit des lots suivants :

- lot n° 9 : viande de porc fraîche réfrigérée et dérivés et lot n° 10 : charcuterie, charcuterie régionale et de pays, déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2016 ;

- lot n° 15 : épicerie, déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres en date du 8 juillet 2016.

Du fait de la création d'une Commune nouvelle et de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en date du 23 janvier 2017, il est nécessaire de procéder à l'élection du représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Annecy ainsi que de son suppléant, appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à cette élection parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres suivants :
- - Mmes et MM. Raymond PAGET, Mireille BRASIER, Marc CATON, Jean-Luc COUTIERE, et Bénédicte SERRATE, membres titulaires,
- - Mmes et MM. Guylaine ALLANTAZ, Gérard BESSON, Marie-José FOSSORIER, Pierre-Louis MASSEIN et Alain GERMANI, membres suppléants.

Mme SERRATE.-

J'aimerais faire acte de candidature pour être représentante de la CAO dans ce centre intercommunal pour le groupement de commandes. À quelques jours de la semaine du développement durable, il me semble important de s'intéresser plus que jamais aux circuits courts et aux productions locales.

Le projet de ferme urbaine, entre autres, et la consolidation des circuits de distribution comme les AMAPS ou comme les Ruches offrent des opportunités que j'aimerais saisir pour participer activement aux achats de ce centre intercommunal.

Et je propose comme suppléant Alain GERMANI.

M. LE MAIRE.-

Il n'y a qu'une titulaire et une suppléante, qui ont été fixées en ces termes. Je comprends votre souci. Sachez que c'est déjà intégré car dans le cahier des charges de nos collectivités, il y a une prise en compte du bio et de la production des circuits courts puisque l'on fait appel de plus en plus à ces commandes, et je pense que chacun y sera attentif. J'entends bien votre requête.

Mme SERRATE.-

On ne peut donc pas faire acte de candidature ?

M. LE MAIRE.-

On ne l'a pas préparé en ce sens parce qu'on s'est appuyé sur les personnes qui connaissent bien le sujet et dans la continuité pour poursuivre les choses telles qu'elles étaient déjà engagées.

M. BURLATS.-

Si madame veut faire acte de candidature, on ne peut pas l'en empêcher. Cela me semble un peu étonnant.

M. LE MAIRE.-

Elle peut en effet être candidate, dans ces conditions, nous allons effectuer pour la première fois le vote électronique pour des noms de personnes. Nous allons voter en deux temps.

Pour le poste de titulaire, il vous est proposé les candidatures de :

- ✓ Mireille BRASIER (bouton 2)
- ✓ Bénédicte SERRATE (bouton 4)

M. BURLATS.-

Personnellement, je m'abstiens mais il n'y a pas de bouton.

RÉSULTATS :

Élection membre titulaire :

Ont obtenu :

Raymond PAGET : 9 voix

Mireille BRASIER : 112 voix

Marc CATON : 2 voix

Jean-Luc COUTIERE : 1 voix

Bénédicte SERRATE : 56 voix

Non votants : 2 voix

M. LE MAIRE.-

Nous allons voter pour le poste de suppléant. Il vous est proposé les candidatures de :

✓ Marie-José FOSSORIER (bouton 3)

✓ Alain GERMANI (bouton 5)

RÉSULTATS :

Élection membre suppléant :

Ont obtenu :

Guytaine ALLANTAZ : 8 voix

Gérard BESSON : 3 voix

Marie-José FOSSORIER : 103 voix

Pierre-Louis MASSEIN : 1 voix

Alain GERMANI : 60 voix

Non votants : 7 voix

Le résultat du vote est le suivant :

Sont élues Mme Mireille BRASIER, en tant que représentante titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Annecy et Mme Marie-José FOSSORIER en tant que suppléante.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-91 : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DES RÉSULTATS 2016 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

- Rapport de M. PICCONE -

Monsieur le Maire propose de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2016 pour le vote du budget primitif 2017. En effet, l'approbation du compte de gestion et du compte administratif sera mise à l'ordre du jour de la séance du 26 juin 2017.

Cette reprise par anticipation doit permettre d'équilibrer le budget principal sans faire appel à un emprunt nouveau.

En annexe à cette délibération, il est proposé une fiche de calcul établie par le Maire. Cette fiche présente les éléments suivants :

- la liste des budgets d'origine 2016 et des budgets de destination 2017,
- un état du résultat de la section de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de financement de la section d'investissement) par budget,
- les montants des restes à réaliser, en dépenses et recettes de la section d'investissement.

Il est aussi proposé en annexe à cette délibération un extrait des comptes de gestion 2016 produit par le comptable public (Etat II-2 des comptes de gestion non approuvés), ainsi que les états des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissements produits par les ordonnateurs de l'exercice 2016.

Pour ne pas constater un besoin de financement de la section d'investissement et en même temps un excédent de cette même section, les comptes 2016 sont consolidés pour obtenir un seul et unique résultat par section.

Pour le budget principal, il est ainsi constaté :

- un résultat de la section de fonctionnement de 35 260 440,07 €,
- un excédent de la section d'investissement de 1 026 763,60 €,
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 13 944 204,41 € et en recettes de 3 512 757,90€, soit un solde de -10 431 446,51€.

Vu les dispositions des 4ème et 5ème alinéas de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), disposant qu' «entre la date limite du mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Vu les dispositions de l'article R. 2311-13 du CGCT, disposant qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au 4ème alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, d'Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont été saisis pour avis le 28 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée du résultat prévisionnel de l'exercice 2016 du budget principal pour un montant de 36 287 203,67 €
- **D'APPROUVER** l'affectation prévisionnelle suivante sur le budget principal :
 - Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 25 855 757,16 €
 - Au R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 026 763,60 €
 - Au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 9 404 682,91 €

M. DUPERTHUY.-

Je m'interroge sur le montant assez important du solde d'exécution de la section de fonctionnement, presque 26 millions d'euros. Pouvons-nous avoir quelques explications sur ce montant, qui me semble un peu important ?

M. PICCONE.-

C'est la constatation pure et simple de la consolidation de ces six Comptes Administratifs 2016 prévisionnels.

M. LE MAIRE.-

Nous sommes dans les constats.

M. PICCONE.-

Je peux répondre plus précisément sur celui de Pringy. Je connais moins bien les autres, mais sur Pringy, il y a un solde conséquent pour le Compte Administratif. C'est sûrement vrai dans les autres communes.

M. DUPERTHUY.-

Ma question était de savoir si c'était une non-réalisation de dépenses ou des produits supplémentaires qui avaient été constatés.

M. LE MAIRE.-

C'est un ensemble de dépenses non réalisées. Nos services nous ont dit que l'analyse était quasi exhaustive, bien que l'on vote aujourd'hui sans avoir le bilan complet du Compte Administratif, mais nous sommes à peu près sur des chiffres. Cela prépare un budget certifié.

La délibération a été adoptée

- Pour : 168 voix
- Abstentions : 14 voix

Abstentions : ASTORG François, BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, HALDRIC Marie-Joséphine, LEPAN Claire, MAGISTRO Sandrine, MARTEAU Evelyne, NOEL Thomas, PERRIER Annette, VALLON Jérémy

SOMMAIRE

D.CN. 2017-92 : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DES RÉSULTATS 2016 POUR LES BUDGETS ANNEXES
- Rapport de M. PICCONE -

Monsieur le Maire propose de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2016 pour le vote du budget primitif 2017. En effet, l'approbation du compte de gestion et du compte administratif sera mise à l'ordre du jour de la séance du 26 juin 2017.

En annexe à cette délibération, il est proposé des fiches de calcul pour chaque budget annexe 2017 établies par le Maire et visées par le Trésorier municipal. Ces fiches présentent les éléments suivants :

- la liste des budgets d'origine 2016 et des budgets de destination 2017,
- un état du résultat de la section de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de financement de la section d'investissement) par budget,
- les montants des restes à réaliser en dépenses et recettes de la section d'investissement.

Il est aussi proposé en annexe à cette délibération un extrait des comptes de gestion 2016 produit par le compte public (Etat II-2 des comptes de gestion non approuvés), ainsi que les états des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissements produits par les ordonnateurs de l'exercice 2016.

Pour ne pas constater un besoin de financement de la section d'investissement et en même temps un excédent de cette même section, il est proposé de consolider les comptes 2016 par budget 2017 pour obtenir un seul et unique résultat par section.

Pour le budget annexe « Parkings », il est ainsi constaté :

- un résultat à la section de fonctionnement de 4 347 924,39 €,
- un excédent à la section d'investissement de 4 861 950,23 €,
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 3 617 417,52 € et en recettes de 0,00 €, soit un solde de - 3 617 417,52 €.

Pour le budget annexe « Camping », il est ainsi constaté :

- un résultat à la section de fonctionnement de 410 520,32 €,
- un excédent à la section d'investissement de 527 826,60 €,
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 49 205,09 € et en recettes de 0,00 €, soit un solde de - 49 205,09 €.

Pour le budget annexe « Aménagement de zones », il est ainsi constaté :

- un résultat à la section de fonctionnement de - 3 407 474,82 €,
- un excédent à la section d'investissement de 13 864 842,40 €,
- une absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

Pour le budget annexe « Restauration municipale », il est ainsi constaté :

- un résultat à la section de fonctionnement de 297 721,24 €,
- un excédent à la section d'investissement de 3 587 055,77 €,
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 3 668 529,86 € et en recettes de 6 300,00€, soit un solde de -3 662 229,86 €.

Pour le budget annexe « Arcadium », il est ainsi constaté :

- un résultat à la section de fonctionnement de -1 131,28 €,
- une absence de besoin de financement ou d'excédent de la section d'investissement,
- une absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

Pour le budget annexe « Port de plaisance », il est ainsi constaté :

- un résultat à la section de fonctionnement de 37 969,11 €,
- un besoin de financement à la section d'investissement de 1 124,56 €,
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 2 547,00 € et en recettes de 0,00€, soit un solde de - 2 547,00 €.

Pour le budget annexe « Espaces polyvalents », il est ainsi constaté :

- un résultat à la section de fonctionnement de 0,00 €,
- un excédent à la section d'investissement de 422 005,41 €,
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 54 759,76 € et en recettes de 0,00€, soit un solde de - 54 759,76 €.

Vu les dispositions des 4ème et 5ème alinéas de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), disposant qu' «entre la date limite du mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Vu les dispositions de l'article R. 2311-13 du CGCT, disposant qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au 4ème alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, d'Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet et Pringy ont été saisis pour avis le 28 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise par anticipation des résultats prévisionnels suivants de l'exercice 2016 pour les budgets annexes :

- Parkings : 9 209 874,62 €
- Camping : 938 346,92 €
- Aménagement de zones : 10 457 367,58 €
- Restauration municipale : 3 884 777,01 €
- Arcadium : -1 131,28 €
- Port de plaisance : 36 844,55 €
- Espaces polyvalents : 422 005,41 €

- **D'APPROUVER** les affectations prévisionnelles suivantes :

Pour le budget annexe « Parkings » :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » :
4 347 924,39 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » :
4 861 950,23 €
- Au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 0,00 €

Pour le budget annexe «Camping» :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » :
410 520,32 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » :
527 826,60 €
- Au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 0,00€

Pour le budget annexe «Aménagement de zone» :

- Au D002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » :
3 407 474,82 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » :
13 864 842,40 €
- Au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 0,00 €

Pour le budget annexe «Restauration municipale» :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » :
222 547,15 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » :
3 587 055,77 €
- Au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 75 174,09 €

Pour le budget annexe «Arcadium» :

- Au D002 « solde d'exécution négatif de la section de fonctionnement reporté » :
1 131,28 €

Pour le budget annexe «Port de plaisance» :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » :
34 297,55 €
- Au D001 « solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté » :
1 124,56 €
- Au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 671,56 €

Pour le budget annexe «Espaces polyvalents» :

- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » :
422 005,41 €
- Au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 0,00 €

La délibération a été adoptée

- Pour : 171 voix
- Abstentions : 11 voix
- Non votant : 1

Abstentions : ASTORG François, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, HALDRIC, Marie-Josephe, MAGISTRO Sandrine, NOEL Thomas, PERRIER Annette, VALLON Jérémy

Non votant : VIDAL Emmanuel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-93 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT EXERCICES 2017 ET SUIVANTS - Rapport de M. PICCONE -

Le principe d'une gestion des opérations significatives en AP-CP a été acté par le Conseil Municipal réuni le 2 janvier 2017, dans le cadre du vote de son règlement financier.

L'inscription d'investissement en AP-CP est désormais à proposer dès lors que l'investissement répond à 3 critères cumulatifs :

- fait l'objet d'un montant supérieur à 1 M€
- se réalise sur une durée dépassant l'année budgétaire
- les études sont assez avancées pour faire état d'une enveloppe financière précise et d'une temporalité de réalisation séquencée

Il est précisé que les AP-CP et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ; dès cette délibération exécutoire, l'opération peut commencer (la signature d'un marché par exemple).

Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être inscrits à nouveau l'année suivante par délibération du Conseil Municipal ; il n'y a pas de reste-à-réaliser (reports d'investissement) sur les AP-CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation et clôture) doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le suivi des AP-CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Compte Administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachés à une AP-CP peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget Primitif, dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par délibération précédente.

La commune nouvelle a repris le 2 janvier 2017 par délibération du Conseil Municipal les AP-CP délibérées en décembre 2016 par les communes d'Annecy, de Cran-Gevrier et de Meythet. La commune nouvelle a ouvert lors de cette même séance du 2 janvier 2017 certaines AP-CP votées par la Communauté d'Agglomération Annécienne pour les compétences Culture & Sport, non pas sur leurs montants initiaux mais sur le solde des CP à venir.

Au moment du vote du Budget primitif, les AP-CP sont modifiées, ajustées, créées ou clôturées, ce qui est l'objet de cette délibération.

1/ AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES :

Pour prendre en compte l'actualisation de certains projets et les enveloppes nécessaires aux consultations, il convient d'ajuster les Autorisations de Programmes suivantes :

Intitulé de l'A.P	Code	Montant Voté	Ajustement	AP ajustée
A.P Travaux des berges du Thiou	A.P003	457 799,00 €	17 863,13 €	475 662,13 €
A.P Aménagement du quartier des Passerelles et création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)	A.P006	9 317 758,00 €	-176 145,00 €	9 141 613,00 €
A.P Palais de l'Isle - Charpente, couverture, électricité	A.P010	768 962,00 €	189 358,00 €	958 320,00 €

Concernant l'AP-CP Travaux des berges du Thiou, le solde des inscriptions pour 2017 cumulés aux C.P antérieurs étant supérieur au montant total de l'A.P, il y a lieu d'ajuster cette AP-CP. Elle sera révisée lors de sa clôture pour prendre en compte les mandatements effectifs.

Concernant l'opération de l'aménagement du quartier des Passerelles, le coût global diminue du fait de la réduction du poste de provisions pour imprévus, les risques se réduisant au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Concernant l'opération relative aux travaux du Palais de l'Isle, deux avenants ont été passés expliquant la hausse de l'autorisation de programme.

En effet, la mise à nu des sommiers de la charpente a mis en évidence des altérations importantes des parties en appui sur la maçonnerie, rendant inévitable leur remplacement. Des prestations supplémentaires sont nécessaires : des travaux de démontage des pièces de la charpente, la dépose partielle du plancher et la fourniture, taille, ajustement et pose de ces pièces.

2/ AJUSTEMENTS DES CREDITS DE PAIEMENT EXERCICE 2017 ET SUIVANTS

La répartition des Crédits de Paiement, correspondant à des anticipations de mandatements, est prévisionnelle ; elle doit être ajustée pour prendre en compte les réalisations antérieures et être en phase avec les inscriptions portées au vote du budget primitif.

2.1 - A.P : Centre de production horticole (A.P001 – OP16101007)

Montant initial de l'A.P : 5 000 000 € (délibération de la commune historique d'Annecy du 14/12/2009)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	C.P 2017	C.P 2018 et suivant
7 400 000,00 €	4 047 019,32 €	3 352 980,68 €	0 €

2.2 - A.P : Aménagement du quartier des Trésums (AP002 – OP16912)

Montant initial de l'A.P : 1 700 000 € (délibération de la commune historique d'Annecy du 12/12/2011)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	C.P 2017	C.P 2018 et suivant
1 700 000,00 €	0 €	0 €	1 700 000,00 €

2.3 - A.P : Travaux des berges du Thiou (AP003 – OP16921)

Montant initial de l'A.P : 321 300 € (délibération de la commune historique d'Annecy du 12/12/2011). Le changement de maître d'œuvre au milieu du projet a entraîné une augmentation du coût du projet de 140 000 €.

Montant ajusté à 475 662,13 € (cf. point 1)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	C.P 2017	C.P 2018 et suivant
475 662,13 €	58 082,13 €	417 580,00 €	0 €

2.4 - A.P : Equipement public Rulland Solidarité (AP004 – OP16953)

Montant de l'A.P ajustée : 1 975 000 € (délibération de la commune historique d'Annecy du 15/12/2014)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	C.P 2017	C.P 2018 et suivant
1 975 000,00 €	1 843 056,03 €	36 009,00 €	95 934,97 €

2.5 - A.P : PIG J'éco rénove ma copro (A.P005 – OP160021)

Montant initial de l'A.P : 1 250 000 € (délibération de la commune historique d'Annecy du 11/04/2016)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	C.P 2017	C.P 2018 et suivant
1 250 000,00 €	56 847,00 €	250 000,00 €	943 153,00 €

2.6 - A.P : Aménagement du quartier des Passerelles et création d'une ligne de bus à haut niveau de service (A.P006 – OP16001)

Montant initial de l'A.P : 9 317 758 € (délibération de la commune historique de Cran-Gevrier)

Montant ajusté à : 9 141 613 € (Cf. point 1)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2017	CP 2018 et suivant
9 141 613,00 €	6 963 000,00 €	1 741 220,00 €	437 393,00 €

2.7 - A.P : Aménagement de la zone du Pont de Tasset (A.P007 – OP16002)

Montant de l'A.P : 6 109 000 € (délibération de la commune historique de Meythet)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	C.P 2017	C.P 2018 et suivant
6 109 000,00 €	411 587,00 €	1 936 554,42 €	3 760 858,58 €

2.8 - A.P : Rénovation Bonlieu Scène Nationale (A.P008 – OP16077)

Montant de l'A.P : 75 000 €

Montant de l'A.P C2A repris pour les crédits restant à payer (Délibération du 02/01/2017)

Montant A.P repris pour :	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019 et suivant
75 000,00 €	65 000,00 €	10 000,00 €	0 €

2.9 - A.P : Musée Château – restauration gros œuvre (A.P009 – OP16164)

Montant de l'A.P : 2 065 932 €

Montant de l'A P C2A repris pour les crédits restant à payer (Délibération du 02/01/2017)

Montant A.P repris pour :	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019 et suivant
2 065 932,00 €	450 000,00 €	1 615 932,00 €	0 €

2.10 - A.P : Palais de l'Isle – charpente, couverture, électricité (A.P010 – OP16194)

Montant de l'A.P : 768 962 €

Montant de l'A.P C2A repris pour les crédits restant à payer (Délibération du 02/01/2017)

Montant ajusté à : 958 320 € (cf. point 1)

Montant A.P repris pour :	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019 et suivant
958 320,00 €	958 320,00 €	0 €	0 €

2.11 - A.P : Piscine Jean Régis - Restructuration (A.P011 – OP16201)

Montant de l'A.P : 1 122 296 €

Montant de l'A.P C2A repris pour les crédits restant à payer (Délibération du 02/01/2017)

Montant A.P repris pour :	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019 et suivant
1 122 296,00 €	1 032 000,00 €	90 296,00 €	0 €

2.12 - A.P : Piscine de l'Île Bleue – Rénovation (A.P012 – OP16207)

Montant de l'A.P : 489 576 €

Montant de l'A.P C2A repris pour les crédits restant à payer (Délibération du 02/01/2017)

Montant A.P repris pour :	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019 et suivant
489 576,00 €	489 576,00 €	0 €	0 €

2.13 - A.P : Gymnase Amédée Gordini (A.P013 – OP16166)

Montant de l'A.P : 1 710 127 €

Montant de l'A.P C2A repris pour les crédits restant à payer (Délibération du 02/01/2017)

Montant A.P repris pour :	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019 et suivant
1 710 127,00 €	0 €	1 710 127,00 €	0 €

2.14 - A.P : Musée Château – accueil billetterie, accessibilité, restauration (A.P014 – OP16163)

Montant de l'A.P : 2 412 399 €

Montant de l'A.P C2A repris pour les crédits restant à payer (Délibération du 02/01/2017)

Montant A.P repris pour :	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2018 et suivant
2 412 399,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	2 212 399,00 €

2.15 - A.P : Salle du quartier du Haras (A.P015 – OP16140502)

Montant initial de l'A.P : 1 000 000 € (délibération de la commune historique d'Annecy du 16/12/2013)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	C.P 2017	C.P 2018 et suivant
1 000 000,00 €	0 €	0 €	1 000 000,00 €

3/ CLOTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME :

Il est proposé de solder l'A.P suivante avec les crédits disponibles indiqués :

A.P : Rénovation de l'église Saint Maurice (OP16122001)

Montant de l'A.P ajusté : 2 956 000 € (délibération de la commune historique d'Annecy du 17/12/2012)

Crédits disponibles à la clôture de l'AP-CP : 9 028,55 €

Montant réalisé sur l'AP-CP à sa clôture : 2 946 971,45 €

Montant A.P	Réalisé Antérieur	C.P 2017
2 956 000,00 €	2 946 971,45 €	0 €

4/ CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME :

4.1 - A.P : Restructuration espace des Carrés (A.P016 - OP17052)

Intitulé de l'A.P	Code	Montant	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019
OP Restructuration espace des Carrés	A.P016	2 376 000,00 €	500 000,00 €	1 876 000,00 €	0 €

4.2 - A.P : Restructuration groupe scolaire de Pringy (A.P017 - OP160046)

Intitulé de l'A.P	Code	Montant	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019
OP Restructuration groupe scolaire de Pringy	A.P017	3 950 000,00 €	2 400 000,00 €	1 550 000,00 €	0 €

4.3 - A.P : Reconstruction structure petite enfance la Souris verte (AP018 - OP17050)

Intitulé de l'A.P	Code	Montant	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019
OP Reconstruction structure petite enfance la Souris verte	A.P018	2 250 000,00 €	150 000,00 €	1 300 000,00 €	800 000,00 €

N.B : tous les montants figurant dans les tableaux sont exprimés en TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** conformément aux dispositions ci-dessus :

- Les ajustements de 3 Autorisations de Programme ;
- Les ajustements de 3 Crédits de Paiement ;
- La clôture d'une Autorisation de Programme ;
- La création de 3 Autorisations de Programme.

M. DUPERTHUY.-

Ma première question concerne l'AP « J'éco rénove ma Copro ». L'année dernière à Annecy Historique, on avait déjà voté 250 000 euros, ce qui avait permis d'engager la rénovation de deux copropriétés. Je vois que l'on met aujourd'hui à nouveau 250 000 euros alors qu'on a un territoire qui s'est largement étendu. Pour aller vers l'objectif de réduire la consommation énergétique sur le territoire, il nous semble que c'est en peu faible.

Pourquoi le montant n'a-t-il pas été ajusté par rapport à l'étendue du territoire et à la montée en charge de ce programme, qui avait été initialement prévu ?

Ma deuxième question porte sur la salle du quartier des Haras, nous la demandons depuis de nombreuses années, c'était une promesse de campagne électorale de M. RIGAUT. On constate qu'elle est inscrite aujourd'hui pour après 2018, sachant que c'est une demande depuis très longtemps des Annéciens que l'on puisse créer à cet endroit une salle de quartier ouverte au public. Je regrette ce choix.

Compte tenu de ces deux points et en attendant vos réponses, notre vote s'oriente vers une abstention.

M. LE MAIRE.-

Quelques éléments sur « J'éco rénove ma Copro », que l'on reprendra tout à l'heure, nous sommes dans un budget d'assemblage et nous avons repris les données de chaque commune historique cette année dans la mesure où l'on n'avait pas la visibilité des programmes qui seront proposés des différentes copropriétés sur le territoire de la Commune Nouvelle.

C'est une ligne budgétaire qui est inscrite, il y aura des décisions modificatives chaque fois qu'il y aura besoin, on reviendra aussi sur le volet global des investissements, qui est très important, on sait que tout ne sera pas forcément réalisé cette année, on en reparlera. De toute façon, il y aura matière à réinscrire des montants sur cette ligne si le besoin s'en fait sentir. On a vu l'année passée que cela suffisait largement.

Telle est notre approche pour le montage de ce budget.

Sur le deuxième point, merci de vous soucier de tenir mes promesses électorales, j'en suis ravi. Concernant les Haras et le projet, je me tourne vers Dominique PUTHOD qui, en quelques mots, pourra vous en parler dans les grandes lignes.

Ce projet s'inscrit dans un projet d'ensemble. La Ville d'Annecy historique, tout au moins le service Aménagement, a réfléchi plus globalement au projet avec la maîtrise d'œuvre agréée par les Bâtiments de France et c'est cette vision globale qui prévaut.

Monsieur PUTHOD, quelques mots.

M. PUTHOD.-

Sur ce projet, il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble notamment parce qu'on est dans des bâtiments qui sont protégés. La Ville historique a fait travailler un consortium de cabinets nous permettant de proposer un projet d'ensemble.

Nous avons présenté à la commission, courant décembre, les grandes lignes de ce projet. Aujourd'hui, le cabinet dans le consortium, qui est spécialisé sur l'architecture et le patrimoine, travaille en dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de proposer un projet qui serait susceptible d'être agréé par l'Architecte des Bâtiments de France et que l'on puisse obtenir la délivrance du permis de construire par l'État sur l'ensemble de ce projet.

Je vous propose qu'on laisse ce dialogue se finaliser et qu'ensuite, on revienne vers les différentes commissions pour présenter le projet dans son ensemble, qui demandera ensuite une validation politique.

Tel est ce que je peux dire à ce jour mais nous aurons l'occasion d'en parler en commission.

Tant qu'on n'a pas de retour complet sur l'ensemble du projet, il est difficile de présenter des scénarios d'évolution sur les bâtiments.

M. DUPERTHUY.-

Cela fait 3 ans que l'on travaille sur le projet, cela commence à être très long.

M. LE MAIRE.-

Cela viendra.

M. PUTHOD.-

Il y a une vision d'ensemble à la fois sur la Halle Gourmande et les lieux dédiés aux projets d'exposition. Pour pouvoir proposer des concepts, il faut sans doute faire des modifications sur les bâtiments, l'Architecte des Bâtiments de France attendait une vision d'ensemble.

On aurait pu aller plus vite, l'ensemble du projet serait planté aujourd'hui. Je suis moi aussi assez pragmatique, j'aime bien que cela aille vite. On peut proposer des choses pour faire évoluer les bâtiments, les liaisons. Le mur d'enceinte est protégé également, si on veut faire une Halle Gourmande, il va falloir le modifier, un dialogue est engagé aujourd'hui pour savoir où l'on met le mur d'enceinte. Si on n'avait pas pris ces précautions, le projet serait largement arrêté.

On prendra les décisions qui seront utiles mais le temps était nécessaire et ce n'est pas encore finalisé.

M. LE MAIRE.-

D'autres questions ?

M. SCAVINI.-

Dans le cadre de la C2A, concernant la restructuration du gymnase Amédée Gordini, il avait été acté avant le transfert des équipements sportifs que l'Agglomération remettait à niveau ce gymnase, il a même été acté au PPI de la C2A qu'une somme avait été attribuée pour sa rénovation.

Je suis surpris de ne pas retrouver cette somme cette année, on a promis depuis des années à ce lycée de refaire le gymnase et il me semblait que les travaux devaient commencer rapidement. Je suis surpris que ce transfert d'argent n'ait pas été fait car *a priori*, cela avait été acté par la C2A pour 2017.

Mme CAMUSSO.-

Excuse-moi, je devais te répondre avant la séance. Ils sont bien inscrits en 2018. Si on les avait inscrits, comme les marchés publics ne sont pas faits, on ne pourrait pas commencer avant la fin de l'année.

Je suis comme toi, je regrette ce retard. Au niveau du lycée, ils ne vont pas être très heureux mais à l'heure qu'il est, on n'aurait plus les moyens de réaliser cette année.

En revanche, tu le vois, la somme est bien inscrite au Budget 2018. Mais à l'heure qu'il est, nous n'avons plus le choix.

M. SCAVINI.-

On va essayer de leur expliquer.

Mme CAMUSSO.-

Il faudra dire que ce n'est vraiment pas ta faute, mais si tu veux on ira le dire au proviseur.

M. SCAVINI.-

Je peux aussi le dire.

M. LE MAIRE.-

S'il n'y a plus de questions, on passe à votre vote.

La délibération a été adoptée

- Pour : 168 voix
- Abstentions : 18 voix

Abstentions : ASTORG François, BEL Gérard, BERTHET Michelle, DE SACY Bérandère, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, DUPERTHUY Denis, FONTANA Loris, GERMANI Alain, HALDRIC Marie-Joséphé, LEPAN Claire, MAGISTRO Sandrine, MARTEAU Evelyne, PERRIER Annette, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SERRATE Bénédicte, TOE Jean-Louis, VALLET Florian

[SOMMAIRE](#)

**D.CN. 2017-94 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SUPÉRIEURES À 23 000 € -
CONVENTIONS D'OBJECTIF AVEC LES ASSOCIATIONS**
- Rapport de M. CATON -

En application de l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions supérieures à 23 000 € donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il convient donc de lister les subventions proposées aux associations dont le montant excède 23 000 €.

Après étude de chacun des dossiers par les services concernés, les associations suivantes sont concernées :

BONLIEU SCENE NATIONALE	2 217 800 €
LE GROUPEMENT	1 235 403 €
MUSIQUES AMPLIFIEES MARQUISATS	613 150 €
MJC DE NOVEL	540 325 €
AUDITORIUM DE SEYNOD	506 700 €
MJC MAISON DE L ENFANCE	506 183 €
MJC ARCHIPEL SUD	441 349 €
CITIA	420 000 €
MJC DES ROMAINS	405 129 €
FOL UFOVAL 74	390 357 €
POLYEDRE	383 000 €
MJC DE MEYTHET	355 620 €
ASPECF (ASSOC SYNDICALES DES PROPRIETAIRES ENSEMBLE CHAMP FLEURI)	345 216 €
CENTRE SOCIAL CULTUREL PARMELAN	310 711 €
MJC D'ANNECY LE VIEUX	269 000 €
CGA (CRAN GEVRIER ANIMATIONS)	223 292 €
AESCAA (ASSOC. ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CATHOLIQUES DE L'AGGLO ANNECIENNE)	216 223 €
AMIS DE LA MUSIQUE	113 000 €
GAIA	104 500 €
ATELIER GRIBOUILLE	102 000 €
FJT LES ROMAINS LE NOVEL	100 000 €
CDPC (CENTRE DEPARTEMENTAL DE PROMOTION DU CINEMA)	92 000 €
FOOTBALL CLUB ANNECY	74 745 €
CRAN PRINGY BASKET	73 860 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	70 000 €
C.S.A.V. HANDBALL	60 120 €
COMITE DES FETES	60 000 €
UNION SPORTIVE ANNECY RUGBY	59 037 €
SALESIENNE GYMNASIQUE	57 060 €
U.S.A.V. FOOTBALL	56 000 €
MULTI ACCUEIL LES PETITS LOUPS	52 400 €

PASSAGE	52 000 €
ANNECY HOCKEY	51 270 €
LE JARDIN DES TOUT PETITS	51 200 €
AMIS DU VIEUX SEYNOD	50 000 €
ANNECY TRADITIONS	44 592 €
PIOUPIOUS HALTE GARDERIE	40 300 €
RUGBY CLUB D ANNECY LE VIEUX	38 712 €
ANNECY TENNIS	36 107 €
ARTOOTEM	34 618 €
AAPEI L'EPANOU	34 070 €
CERCLE NAUTIQUE D ANNECY	32 800 €
ANNECY HAUTE SAVOIE ATHLETISME	32 345 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	32 241 €
U.S. SEMNOZ	32 000 €
BOITE A LIRE (BIBLIOTHEQUE DES POMMARIES ET DES TILLEULS)	31 500 €
CRESAA CENTRE REGROUPEMENT ETUDES SPORTS ANNECY	30 802 €
LA TOURNETTE	30 000 €
FER DORE	29 165 €
ANNECY HANDBALL	28 350 €
LES ECOLIERS DE PRINGY	28 280 €
E.S.S. FOOTBALL	28 000 €
AGITATEURS DE REVES	27 715 €
LES DRAGONS D'ANNECY	27 531 €
ALLOBROGE GYMNASTIQUE	27 500 €
ANNECY BADMINTON CLUB	27 457 €
COMPAGNIE BROZZONI	27 000 €
LES DAUPHINS D'ANNECY	26 404 €
CANOE KAYAK CLUB ANNECY	26 260 €
SRVA STE REGATE VOILE ANNECY	25 677 €
OLYMPIQUE DE CRAN	24 500 €
SGA PATINAGE	23 683 €
CRAN TENNIS CLUB	23 500 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** son accord concernant les subventions proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

En outre, il est précisé que par délibération n° 2017-16 du 2 janvier 2017, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'acomptes sur certaines subventions 2017, reprises dans l'annexe budgétaire relative aux concours versés aux associations.

M. CATON.-

Au-delà de 23 000 euros, une convention d'objectifs doit être passée avec les associations et cela doit être présenté indépendamment du budget le même jour.

Il avait été admis dès le début de l'année que le volume des subventions 2016 serait reconduit en 2017 et que les engagements des communes historiques seraient respectés. On retrouve donc globalement des montants quasiment équivalents à ceux de 2016.

Les seules exceptions concernent le Groupement du Personnel avec lequel des accords de fusion spécifiques ont été passés, les associations pour lesquelles la convention prévoyait, au moment de sa signature initiale, une évolution, et les associations qui se sont substituées à une ancienne DSP, c'est un simple transfert de chapitre à chapitre et cela n'augmente pas le montant global de ces subventions.

Je rappelle que le global est de l'ordre de 14 millions et que d'autres formes d'aide aux associations viennent bien sûr s'ajouter : la mise à disposition de locaux, la mise à disposition de matériel, la mise à disposition de personnel.

Comme on l'a dit, c'est une consolidation de tout ce qui existait jusqu'à présent. Il est clair que dès l'an prochain, il sera souhaitable d'harmoniser les pratiques ainsi que les niveaux de subventions pour qu'il y ait une certaine homogénéité dans ce qui se passe sur nos six communes historiques.

M. VANDENABEELE.-

A propos des MJC, j'ai vu qu'il y avait une grosse disparité dans les subventions. Par exemple, la MJC de Novel touche une subvention qui est le double de celle d'Annecy-le-Vieux alors qu'Annecy-le-Vieux a le double d'adhérents.

Quelle commission va s'occuper de ces subventions des MJC ?

UN INTERVENANT.-

Cela se passera dans la commission Enfance – Jeunesse - Structures socioculturelles.

Mme LEPAN.-

Au-delà du discours politique qui est le vôtre et qui veut qu'il n'y ait aucune augmentation de frais de fonctionnement au sein de la Commune nouvelle, je souhaite rappeler que notre constitution en Commune nouvelle fait d'Annecy, je cite Jean-François PICCONE, « *l'une des villes les plus riches de France, elle est de celles les moins endettées, de celles faisant le moins de pression fiscale, de celles en très bonne capacité d'autofinancement.* »

Au regard de ce palmarès, je souhaite avoir connaissance des augmentations dont ont fait l'objet ces subventions aux associations. En effet, celles-ci ont du personnel et donc un coût salarial qui augmente, il serait donc normal que nous les accompagnions pour faire face à cette augmentation au vu des services qu'elles rendent à notre population et de nos capacités financières.

Mon vote et ceux de Denis DUPERTHUY et Evelyne MARTEAU sont conditionnés à votre réponse.

Dans le cas où aucune augmentation n'a été accordée, nous nous abstiendrons pour manifester notre désaccord face à ce choix politique et nous nous interrogerons sur l'intérêt pour nos concitoyens de la fusion des communes.

M. LE MAIRE.-

Déjà, vous allez très vite en besogne parce que la mise en place d'une Commune nouvelle a été voulue par les uns et par les autres, elle nous réunit ici et nous nous sommes donné quelques années avant d'être en régime de croisière et d'en voir tous les bénéficiaires.

Je le répète et je le redirai inlassablement, cette année 2017 est une année d'assemblage, de transition, et comme toute année de transition, nous sommes partis sur des bases de reconduction à l'identique dans le respect du travail qui a été fait par chacune des communes historiques, c'est également vrai en direction des associations.

Les montants ont été reconduits sans baisse, à l'identique, ce qui n'est pas forcément le cas par le passé compte tenu des évolutions de chacun d'entre nous. C'est déjà malgré tout un signe très encourageant en direction du monde associatif.

Évidemment, comme le budget de fonctionnement est maîtrisé, nous sommes très attentifs aux charges de fonctionnement.

Nous avons conscience que le monde associatif et les associations importantes, on a parlé des MJC par exemple mais il y en a d'autres, qui emploient des salariés requièrent qu'une attention particulière soit portée l'an prochain, pas cette année, en fonction de la manière dont elles sont recomposées et dont elles fonctionnent, lorsque les analyses auront été faites, et que la Commune nouvelle prenne bien en compte les charges qui pèsent sur ces personnels. Mais c'est du travail à mener à partir de l'année prochaine.

Cette année, on peut déjà être satisfaits que par rapport à de nombreuses villes en France, puisque vous faites des comparaisons, nos associations, qui se sont toujours globalement bien retrouvées dans nos communes, continuent à avoir les moyens de mener leurs activités. Nous nous en réjouissons.

M. PICCONE.-

Un commentaire sur la situation de la Commune nouvelle. Nous verrons cela tout à l'heure en détail plus précisément mais effectivement, la consolidation de nos six communes fait que l'on a une situation solide financièrement parlant aujourd'hui.

On sait que dans les prochaines années, les dépenses progresseront plus vite que les recettes du fait de la DGF, du fonds de péréquation, puisqu'on est dans des communes où le potentiel fiscal est élevé, nous serons évidemment parmi les tout premiers concernés. En conséquence, nous ne savons pas comment faire autrement que d'avoir un delta qui nous soit défavorable entre dépenses et recettes.

Oui, nous avons une situation de départ qui est solide, n'en profitons pas pour être trop généreux et pour être obligés demain d'aller taxer nos contribuables ou de relever les tarifs.

M. LE MAIRE.-

Merci.

Mme TRICAUD.-

En mon nom personnel et celui de quelques élus, je voudrais porter à votre connaissance et celle de ce Conseil la situation de l'association Médiathèque du CHANGE qui se sent abandonnée dans son soutien financier depuis 2016.

37 bénévoles interviennent tous les jours de l'année, vacances comprises, à l'hôpital du CHANGE, à son unité psychiatrique ainsi qu'à la Tonnelle. Tout ce travail de bénévoles représente 3 500 heures consacrées aux malades, soit 33 000 euros par an calculés au SMIC horaire.

Je vous demande de bien vouloir prendre en considération la compétence sociale de la médiathèque qui, au-delà du livre prêté, apporte un soutien précieux à chaque patient heureux de pouvoir échapper quelques instants à sa condition de malade. N'est-ce pas cela également l'aide aux plus démunis ?

C'est pour cette raison que je m'abstiendrai.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE.-

J'ai bien cela en tête, nous avons eu l'occasion d'évoquer cela avec la présidente de cette association. Je l'ai encouragée à se rapprocher des responsables de la bibliothèque d'Annecy, c'est en cours. Ceux qui sont dans le milieu culturel doivent suivre cela, pour trouver les champs de coopération utile pour leur faciliter la vie.

Mme TRICAUD.-

En effet, on leur a donné 10 livres parce que les livres ont des contraintes particulières par rapport aux malades (il ne faut pas qu'ils soient trop lourds etc.). Mais la subvention de 2015 était de 500 euros, quand je vois les sommes attribuées à toutes les associations, j'ai de la peine pour eux. Cela me fait drôle de dire qu'ils n'auront pas 500 euros.

M. LE MAIRE.-

Ce que l'on vote, ce sont les subventions de plus de 23 000 euros.

Mme TRICAUD.-

Oui, mais la subvention de 2016 leur a été refusée au prétexte que ce n'est pas du bénévolat social. Cela a fait bondir tous les bénévoles, j'ai trouvé cela énorme !
Je l'ai déjà évoqué à la commune historique d'Annecy.

M. LE MAIRE.-

Je sais que normalement, vous devez retrouver 570 euros d'aide sur ce budget.

UNE INTERVENANTE.-

Ce que Mme TRICAUD a voulu dire, nous sommes plusieurs à le penser, c'est qu'il y a des conventions au-delà d'un seuil minimal de 23 000 euros, c'est une excellente chose, mais il y a toutes ces petites associations qui visiblement sont en train de perdre plus ou moins quelque chose peut-être de symbolique pour elles, néanmoins très important.

Je suis ravie de voir que Mme TRICAUD a parlé de la médiathèque mais il y en a certainement d'autres qui avaient de toutes petites subventions et pour lesquelles même 100 euros ont une valeur symbolique qui est très importante.

Je ne voudrais pas que l'on oublie ces gens de l'ombre qui font un travail tout aussi intéressant.

M. LE MAIRE.-

Que l'on soit bien clair, le budget de fonctionnement prend et reconduit l'ensemble des subventions. Vous connaissez le principe, les subventions sont ensuite, par enveloppe budgétaire, à la discussion des différentes communes déléguées pour la répartition fine sur leur territoire, et cela fait l'aller-retour pour être aligné *in fine* dans le vote de la Commune nouvelle. Mais c'est bien à ce niveau que cela va se passer.

Dans la mesure où les enveloppes globales sont reconduites, vous retrouverez vos petits. Et je redis à Sophie TRICAUD qu'il y a 570 euros qui seront affectés.

Mme TRICAUD.-

Je suis ravie, c'est la nouveauté.

M. LE MAIRE.-

Il y a eu cela l'année passée. Cela a été remis dans le pot pour cette année.

Mais je ne savais pas que seulement 10 livres avaient pu être prêtés à la médiathèque, on va essayer d'améliorer cela.

Mme TRICAUD.-

C'est ce que m'a dit la présidente que j'ai eue au téléphone ce matin.

M. CURIOZ.-

Je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération.

M. LE MAIRE.-

Compte tenu de votre implication dans le milieu associatif, merci.

Mme BOLY.-

A quoi correspond la subvention à l'association des établissements scolaires catholiques de l'agglomération annécienne pour un montant de 216 223 euros ?

M. CATON.-

Cela correspond au total de ce qui a été donné l'an passé par les six communes, revalorisé éventuellement par le nombre d'élèves, pour la restauration.

M. LE MAIRE.-

C'est dans le cadre des conventions.

Mme PIETTE COUDOL.-

Je suis salariée d'une des associations, je ne prendrai pas part au vote.

M. LE MAIRE.-

Cela s'adresse à tous ceux qui sont impliqués dans le milieu associatif, je vous encourage à procéder de même.

Les opérations de vote sont ouvertes.

La délibération a été adoptée

- Pour : 147 voix
- Contre : 2 voix
- Abstentions : 30 voix
- Ne prennent pas part au vote : 8 voix

Contre : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline

Abstentions : ASTORG François, BEL Gérard, BERTHET Michelle, BRASIER Mireille, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, DUPERTHUY Denis, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, FOSSORIER Marie-José, FRECON Stanislas, HALDRIC Marie-Josephe, HERISSON Pierre, KOHLER Frédéric, LEPAN Claire, LOICHON Nicole, MAGISTRO Sandrine, MAITRE Céline, MARTEAU Evelyne, MUGNIER André, NOEL Thomas, PERRIER Annette, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SERRATE Bénédicte, TISSOT Mathieu, TOE Jean-Louis, TRICAUD Sophie, VALLET Florian, VALLON Jérémy

Ne prennent pas part au vote : ALLIGIER Bernard, CARRE Antoine, CURIOZ Stéphane, DEYRES Philippe, GENDRE Michèle, KUPPER Nicolas, PIETTE COUDOL Gaëlle, TOWNLEY BAZAILLE Laure

SOMMAIRE

D.CN. 2017-95 : FISCALITE 2017 – NOTIFICATION DES BASES ET COMPENSATIONS FISCALES ET FIXATION DES TAUX

- Rapport de M. PICCONE -

La création de la Commune nouvelle a conduit à l'harmonisation des politiques d'abattement des six communes, préalable indispensable à l'harmonisation des taux d'imposition.

1. Harmonisation de la politique d'abattement

Pour mémoire, la politique d'abattement de la Commune nouvelle est la suivante :

	Abattement général à la base	Abattement 1 et 2 pers. à charge	Abattement 3 pers. à charge et +	Abattement spécial	Abattement spécial handicapé
Politique d'abattement des communes historiques					
Annecy	10%	15%	25%	15%	10%
Annecy le Vieux	0%	10%	20%	15%	10%
Cran-Gevrier	10%	20%	20%	15%	10%
Meythet	0%	10%	15%	15%	10%
Pringy	0%	10%	15%	0%	0%
Seynod	0%	10%	15%	15%	10%
Politique d'abattement retenue					
Commune nouvelle	0%	20%	25%	15%	10%

2. Estimation des bases fiscales

Les services fiscaux nous ont notifié les bases définitives 2016 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières.

Pour la taxe d'habitation, les bases harmonisées sont celles qui prennent en compte l'impact de la politique unique d'abattement de la Commune nouvelle. Cette harmonisation conduit à une hausse des bases de taxe d'habitation de 1,7 %.

	Bases définitive 2016	Bases harmonisées	Evol°	Estimation 2017
Annecy	88 034 065 €	93 412 717 €	6,1%	93 786 368 €
Annecy-le-Vieux	44 661 654 €	43 624 259 €	-2,3%	43 798 756 €
Cran-Gevrier	20 213 192 €	21 895 603 €	8,3%	21 983 185 €
Meythet	12 830 417 €	12 117 149 €	-5,6%	12 165 618 €
Pringy	7 796 000 €	7 554 493 €	-3,1%	7 584 711 €
Seynod	32 368 898 €	30 750 576 €	-5,0%	30 873 578 €
Total des bases TH	205 904 226 €	209 354 797 €	1,7%	210 192 216 €

En l'absence des bases prévisionnelles 2017, nous avons établi les prévisions budgétaires sur les bases définitives 2016 actualisées de 0,4 %, revalorisation prévue par la loi de Finances 2017.

En application du principe de prudence, nous n'avons pas intégré les nouveaux assujettis (évolution dite « physique » des bases). Une fois les bases notifiées par les services de l'État, nous procéderons à une actualisation du produit fiscal attendu, dont l'ajustement en terme de recettes, fera l'objet d'une Décision Modificative.

3. Harmonisation des taux d'imposition et vote des taux 2017

Lors de la création de la Commune nouvelle, il a été décidé de maintenir un produit fiscal constant et de lisser les taux sur douze ans, soit jusqu'en 2029. Le taux voté par la Commune nouvelle, qui correspond au taux cible à atteindre, est égal à la somme des produits de chaque taxe divisée par la somme des bases.

Pour la taxe d'habitation, un taux communal harmonisé initial est calculé ; il sert de base au calcul du lissage des taux et prend en compte la nouvelle politique d'abattement.

Les taux 2017 sont les suivants :

TAXE D'HABITATION	Taux de TH 2016	Taux TH 2016 harmonisé	Taux de TH 2017

Annecy	15,72%	14,81%	14,67%
Annecy-le-Vieux	9,28%	9,50%	9,77%
Cran-Gevrier	15,50%	14,31%	14,21%
Meythet	8,74%	9,25%	9,54%
Pringy	9,85%	10,16%	10,38%
Seynod	12,63%	13,29%	13,26%
Taux de TH voté par la commune nouvelle			12,94%

TAXE FONCIERE BATI	Taux de TFB 2016	Taux de TFB 2017
Annecy	16,75%	16,72%
Annecy-le-Vieux	15,60%	15,65%
Cran-Gevrier	19,50%	19,25%
Meythet	17,00%	16,95%
Pringy	12,37%	12,67%
Seynod	13,90%	14,08%
Taux de TFB voté par la commune nouvelle		16,26%

TAXE FONCIERE NON BATI	Taux de TFnB 2016	Taux de TFnB 2017
Annecy	19,55%	20,66%
Annecy-le-Vieux	32,46%	32,58%
Cran-Gevrier	29,00%	29,38%
Meythet	36,84%	36,62%
Pringy	58,27%	56,40%
Seynod	38,91%	38,53%
Taux de TFnB voté par le commune nouvelle		34,00%

Partant des bases 2017 estimées, et après application des taux de fiscalité communale 2017 le produit global de la fiscalité 2017 est donc de :

	Bases 2017 estimées	Taux notifié	Produit attendu
Taxe d'habitation	210 192 216 €	12,94%	27 198 873 €
Taxe foncière Bâti	178 655 539 €	16,26%	29 049 391 €
Taxe foncière non Bâti	400 395 €	34,00%	136 134 €
Total 3 taxes			56 384 398 €

Le produit fiscal sera ajusté une fois les bases prévisionnelles communiquées.

En attente de leurs notifications, les différentes allocations compensatrices ont toutes été estimées à la baisse :

	Réel 2015	Réel 2016	Estimation BP 2017	% BP 2017 / Réel 2016
Compensation Taxe professionnelle	291 411 €	247 138 €	235 000 €	- 4,9 %
Compensation Foncier Bâti et non Bâti	103 260 €	101 452 €	85 000 €	- 16,2 %
Compensation Taxe d'Habitation	1 739 807 €	1 300 292 €	1 158 700 €	- 10,9 %

TOTAL	2 134 478 €	1 648 882 €	1 478 700 €	- 10,3 %
--------------	--------------------	--------------------	--------------------	-----------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les taux de fiscalité communale 2017, tels que présentés.

M. PICCONE.-

En ce qui concerne la taxe d'habitation, vous voyez le taux moyen final de 12,94 %. Ce taux est légèrement inférieur à celui initialement prévu qui était de 13,03 % (0,7 % de moins), c'est dû à l'ajustement des bases qui sont aujourd'hui clairement définies. Le taux moyen définitif sera bien de 12,94 % au lieu de 13,03 %.

Le taux du foncier bâti est identique à ce qui était prévu, 16,26 %.

Pour le foncier non bâti, le taux moyen sera de 34 % pour toutes les communes à l'issue des 12 années au lieu de 34,53 %, soit 1,5 % de moins mais sur des bases qui sont relativement faibles.

Un point de repère : 1 % de taux en plus ou en moins, c'est 270 000 ou 290 000 euros de plus ou de moins.

M. LE MAIRE.-

Merci de cette présentation. Je peux me réjouir que la taxe d'habitation baisse de 0,7 % par rapport aux prévisions.

Avez-vous des questions ?

UN INTERVENANT.-

Je voulais faire une remarque concernant l'harmonisation des abattements et saluer cette politique d'abattement qui n'existait pas sur notre commune historique d'Annecy-le-Vieux. Je pense que c'est une très bonne chose.

Par ailleurs, il ne faut pas manquer de communiquer dessus parce que cela permet un bon soutien aux familles et cela vient pondérer l'augmentation du taux de base.

M. LE MAIRE.-

Merci. D'autres questions ?

M. DUPERTHUY.-

Le vote des taux fiscaux ne peut être de mon point de vue appréhendé seul sans le mettre en relation avec le niveau de service public rendu à la population car ce qui compte pour nos concitoyens, ce n'est pas tant le taux que le rapport service rendu/fiscalité.

Or à Annecy historique, les taux étaient, c'est vrai, parmi les plus élevés des six, mais dans la moyenne basse des villes de la strate de notre commune, pour un service public rendu de qualité.

Je ne suis donc pas favorable à la baisse des taux demandés sur Annecy, même si cela peut sembler impopulaire mais je l'assume, car je sais que cela sera suivi d'une moyennisation et donc, d'une baisse pour les mieux dotés du niveau de service public, notamment les Annéciens historiques.

Face à cette dégradation annoncée du service aux Annéciens, notamment pour ce qui concerne les taux d'encadrement d'ATSEM, la propreté urbaine, le fleurissement et j'en passe, qui constitue de mon point de vue une remise en cause d'un équilibre historique voulu par les Annéciens et plébiscité par les habitants des autres Communes déléguées, je voterai contre les taux de fiscalité.

M. LE MAIRE.-

Je vous renvoie à la création de la Commune nouvelle et à notre vote de l'année passée. La mise en œuvre aujourd'hui opérationnelle par le vote de ces taux est ce que nous avons voté collectivement à travers le contrat de service public et la charte de gouvernance, qui a été largement présentée, je n'y reviens pas. Et le tableau de marche, c'est-à-dire le tableau de lissage

des taux de nos six communes historiques vers une seule en prenant en compte une harmonisation liée aux abattements qui, eux, s'appliquent d'un coup pour les nouveaux abattements convenus entre nous, conduit à ce vote aujourd'hui. Il n'y a rien de nouveau.

La seule nouveauté, c'est que dans la mesure où l'assiette est meilleure, le produit attendu, donc le taux notamment pour la taxe d'habitation, qui est le taux un peu symbolique, est plus faible que ce que l'on imaginait, et collectivement plus faible puisque la baisse de 0,7 % se décline sur l'ensemble des taux.

Quant à la démagogie politique de dire que l'on est contre, pour la commune historique, que cela baisse parce que l'on veut maintenir le niveau de service public, d'abord il n'y a pas de remise en question du service public, on va le voir à travers le budget et les efforts qui sont faits, et ensuite, c'est une cohérence d'assemblage des six communes, donc ce n'est simplement pas possible.

Mme SEGAUD-LABIDI.-

Puisque M. DUPERTHUY prend des exemples au niveau scolaire, je ne voudrais pas que l'on fasse passer des informations telles que celle d'une dégradation des services d'encadrement dans les milieux scolaires. En ce qui nous concerne, nous maintenons le niveau actuel d'encadrement d'ATSEM dans tous les établissements scolaires, nous n'avons fait aucune proposition à la baisse. J'espère que dans le cadre de l'harmonisation, nous pourrions effectivement ne retrouver que du mieux.

M. LE MAIRE.-

Merci. D'autres questions ?

M. CATON.-

Je me réjouis que certains soient complètement rentrés dans la nouvelle Commune et ne parlent plus du passé, n'est-ce pas, Monsieur DUPERTHUY, qui avez toujours milité pour une fusion ? Évitions de revenir chaque fois en disant « avant, c'était comme cela... », je pense que cela suffit. Des communes avaient fait des choix différents, certaines avaient choisi de faire payer l'utilisateur, d'autres le contribuable. L'harmonisation de notre fusion est bien de traiter ce problème et d'harmoniser sur la tarification où l'on fera payer un peu plus à l'utilisateur et un peu moins aux contribuables. En revanche, fiscalement, dans certaines communes, les gens paieront plus d'impôts.

Par ailleurs, je trouve un peu pénible d'entendre toujours la même réaction par rapport au niveau de service, il n'y a qu'une chose qui semble être le thermomètre du niveau de service, c'est le coût. Il faudrait de temps en temps se poser la question sur la manière de faire mieux en ne dépensant pas plus.

Enfin, quand on dit que l'on est très riche, j'ai entendu un candidat à la présidence de la République que certains soutiennent expliquer que l'on payait deux fois plus d'impôts à Annecy qu'à Paris, ce qui prouve que l'on est déjà largement trop imposé et que l'on pourrait se poser des questions.

M. LE MAIRE.-

D'autres commentaires ? Je n'en vois pas. Les opérations de vote sont ouvertes.

La délibération a été adoptée

- Pour : 169 voix
- Contre : 4 voix
- Abstentions : 15 voix

Contre : DUPERTHUY Denis, LA SPISA Ghislain, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne

Abstentions : BEL Gérard, BERTHET Michelle, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, HALDRIC Marie-Joséphine, MAGISTRO Sandrine, NOEL

D.CN. 2017-96 : BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

- Rapport de M. PICCONE -

M. LE MAIRE.-

Je l'ai dit tout à l'heure mais je tiens à le répéter formellement devant vous : le budget qui est présenté est un budget particulier puisque c'est un budget d'assemblage. Ce terme « assemblage » peut vous paraître péjoratif, imprécis, non professionnel mais sachez qu'il est le fruit d'un travail considérable réalisé par notre Direction des Finances, trois mois après la création de la Commune nouvelle. Je crois qu'on peut penser aux personnels et rendre un hommage aux agents de cette Direction, à son Directeur et aux collègues chargés des finances pour avoir fait ce travail, même s'il n'est pas à 100 % juste, c'est un budget qui est honorable.

En matière d'investissement, nous avons intégré tous les projets d'investissement prévus par les six communes déléguées au nom du respect des engagements pris. Même si les services font et vont faire tout pour tenir cette feuille de route, nous savons d'ores et déjà que l'ensemble de ces investissements ne sera pas réalisé en 2017 compte tenu, vous le savez, d'ajustements de l'organisation des équipes issues des six communes, avec, en plus, la septième qui est l'Agglomération Grand Annecy avec les services Sport et Culture. Les réorganisations se font en ce moment, et pendant ce temps, on produit moins, ce n'est pas pour autant que l'on a moins de travail. Et parce qu'on vote le budget fin mars, l'année 2017 est déjà entamée.

On sait également que la promesse était bien de faire l'assemblage des deux. On aura vraisemblablement un taux de réalisation inférieur en fin d'année. Ce n'est pas la peine de dire qu'on vote un budget qui ne sert à rien parce que la moitié ne sera pas faite, c'est à dessein. On verra les priorités avec les différents Maires et Communes déléguées, sachant que les projets les plus avancés, les plus matures, les plus stratégiques, les coups partis passeront en premier, le reste sera lissé sur les années qui viennent (par exemple, le gymnase Amédée Gordini).

En maintenant ce haut niveau d'investissement, il faut réaffirmer que nous préparons l'avenir et que nous contribuons avec un levier économique indispensable pour nos territoires et nos entreprises.

Les dépenses de fonctionnement sont contraintes et sont maîtrisées. Et cette maîtrise n'est pas aveugle, n'en déplaise à ceux qui s'en émeuvent.

Avec mes collègues Maires, nous avons conscience de la situation actuelle des agents de la Commune nouvelle. J'en profite pour le dire. Cette nouvelle configuration innovante est synonyme de surcharge de travail, d'intégration, de difficultés, de déménagement pour les uns, d'incertitudes encore pour les autres, c'est une période qui n'est pas facile. Nous, les élus, devons en avoir conscience et faire en sorte que les choses se passent le mieux possible.

Je tiens à remercier l'ensemble des personnels, notre devoir est bien d'accompagner les efforts qui sont faits par les personnes qui travaillent dans les services et qui travaillent tous les jours pour que demain soit mieux qu'aujourd'hui. Il en va de la qualité du service public rendu à l'usager. Nous attachons un prix à ce que la création de la Commune nouvelle perturbe le moins possible l'accès aux services publics pour les habitants, globalement c'est plutôt le cas aujourd'hui.

Préservez la proximité, préservez les accueils dans chaque mairie annexe, il est important de le réaffirmer après ces trois mois, alors que certains pourraient éventuellement douter ou s'interroger. Un mot enfin, mais je l'ai dit tout à l'heure, en direction des associations, pour rappeler le maintien des budgets et la prise en compte dans les années qui viennent, pour les associations qui emploient des salariés, de leurs conditions particulières parce que c'est là aussi une manière de

reconnaître le monde associatif et, autour de lui, tout l'engagement de nos bénévoles, et de les soutenir notamment pour leur travail sur le territoire.

Tel est ce que je voulais dire en préalable, en passant la parole à Jean-François PICCONE.

M. PICCONE.-

(présentation powerpoint)

Le Budget Primitif pour l'exercice 2017 met en œuvre les grandes lignes du Rapport d'Orientations Budgétaires et reprend les enseignements du Débat d'Orientations Budgétaires, tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars dernier.

Ce budget est le premier de la commune nouvelle d'Annecy ; à ce titre il a été construit par assemblage des budgets des 6 communes historiques et des compétences transférées par l'agglomération (culture & sport). Véritable budget de transition, il doit permettre de porter la nouvelle organisation dans le respect de la Charte de gouvernance et du Contrat de Service Public votés par chacune des communes en juin 2016.

Les différences de gestion et le souci de répondre à toute la population annécienne, dans son ensemble et sa diversité actuelle, font de ce budget une 1ère étape vers l'harmonisation. A ce titre il ne pourra constituer une référence pour les budgets suivants, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements seront encore nombreux, en cours d'exercice via des Décisions Modificatives, fonction des besoins ou décisions politiques à venir.

Les engagements sont respectés, et se retrouvent tout particulièrement sur les subventions attribuées aux associations, sur les investissements inscrits dès ce budget 2017 et sur les états spéciaux retraçant, sur base historique les dépenses d'animation locale des communes déléguées. Les orientations ont été retenues, pour mise en œuvre progressive avec des objectifs de rigueur afin de conserver des équilibres significatifs. Plus que jamais, la valeur d'ajustement de ce budget se révèle être d'incontournables économies dont l'horizon est à concevoir d'ici 2020 afin de laisser le temps à la commune nouvelle de caler son organisation et ses nombreux chantiers d'harmonisation.

Ce 1^{er} budget ne multiplie pas les mesures d'économies mais celles-ci irradieront toutes les décisions à venir. L'observation de celles-ci se fera en distinguant ce qui relève du champ politique, le niveau de service public, l'intensité d'une politique publique, et ce qui relève de la gestion courante, et donc du ressort de l'administration. Sur ce point, l'efficience sera recherchée pour conserver le niveau de service avec des moyens à la baisse du fait de la poursuite des péréquations, horizontales entre collectivités et verticales en lien avec l'État.

L'investissement lui ne servira pas de valeur d'ajustement car nos capacités financières sont maintenues à un niveau permettant d'assumer les engagements passés, autant sur les nouveaux équipements que sur les dépenses d'entretien, de maintenance et de renouvellement de notre patrimoine.

Dans le contexte actuel, les esquisses de programmes présidentiels semblent bien vouloir pérenniser la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. L'élan péréquateur se poursuivant, les deux mesures pèseront sur nos épargnes, d'autant que les bases fiscales n'ont été revalorisées en Loi de Finances que de 0,4 %. Le Budget 2017 est proposé cette année avec une nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement pour contenir la baisse de nos niveaux d'épargne et préserver une dynamique d'investissement sans recourir, ni à la fiscalité, ni à l'emprunt.

L'impact du transfert des compétences culture & sport venant de notre Agglomération sera significatif sur nos services supports et sur notre stock de dette. L'Attribution de Compensation est pour l'heure indicative, son montant définitif ne sera connu qu'en fin d'exercice une fois les modalités de calcul validées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une autre particularité de ce Budget 2017 tient au fait qu'il est voté avec reprise anticipée des résultats 2016 consolidés des 6 communes historiques. Il n'y aura en conséquence pas de Budget Supplémentaire mais une succession de Décisions Modificatives.

Le Budget 2017 d'Annecy est dimensionné pour faire face aux enjeux d'une ville de 126.000 habitants ; il est ainsi présenté au vote du Conseil Municipal en équilibre pour près de 314 M€, répartis pour 220 M€ en fonctionnement et 94 M€ en investissement.

Bien qu'il n'y ait pas de véritable « budget antérieur », il y a lieu de mesurer toutes les évolutions reportées ci-après par rapport à la consolidation des budgets « totaux » (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) des 6 communes historiques et des compétences « culture & sport » venant de la C2A.

I – LE FONCTIONNEMENT

En particulier sur cette section l'impact des transferts de compétence est très important dans l'analyse des évolutions. En effet, les flux financiers entre les 6 communes et la C2A étaient nombreux et impactaient les budgets communaux, tant ces compétences étaient utilisées, que ce soit pour les activités scolaires, extra-scolaires, sportives, culturelles ou associatives.

1.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 182,3 M€ et incluent les dépenses de personnel, les dépenses de gestion, les subventions, les intérêts de la dette et les dépenses exceptionnelles. Elles sont en augmentation de + 0,3 % (par l'effet combiné de baisses (dépenses de gestion, FPIC, dépenses imprévues, intérêts de la dette ...) et de hausses (frais de personnel, charges exceptionnelles dont aides au logement social, dotations aux provisions ...).

Les dépenses de gestion, proposées pour 169,3 M€ s'affichent en légère diminution à - 0,3 % en raison notamment de l'arrêt de flux financiers importants sur les compétences culture & sport. Cela traduit également les efforts fournis par chaque direction à ne pas alourdir le budget primitif de la commune nouvelle dès son adoption. Les besoins liés aux ré-organisations et aux ajustements seront soumis à Décisions Modificatives en cours d'exercice.

Les dépenses de personnel budgétées pour 104,7 M€, représentent 60 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles et dotations aux provisions) et, à ce titre, font l'objet d'une vigilance particulière dans le suivi de la masse salariale et la gestion des effectifs. Comme il avait été annoncé et débattu lors du Rapport d'Orientations Budgétaires, l'objectif est bien de stabiliser les dépenses de personnel sur la période transitoire qui va jusqu'à la fin du mandat. Pour l'exercice 2017, est prévue une augmentation de 2,4 %. Cette ouverture budgétaire doit permettre d'absorber les mesures réglementaires, les effets Glissement Vieillesse Technicité (GVT), le relèvement des taux retraite, la mise en œuvre du Protocole sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), l'adhésion complète à Pôle Emploi, mais aussi l'impact en personnel de 4 tours d'élections et celui de décisions prises comme le régime indemnitaire, l'harmonisation du soutien à la protection sociale complémentaire, les recrutements validés ou rendus obligatoires par l'ouverture de nouveaux équipements.

Les dépenses de fluides et d'énergie (eau, électricité, gaz, chauffage, carburants) feront également l'objet d'une étude approfondie afin qu'elles reflètent les efforts fournis par chaque commune historique dans la maîtrise des consommations énergétiques. Elles sont inscrites pour 7,3 M€ en hausse de 4 % ces dépenses n'étant pas intégralement retranscrites dans les budgets 2016 repris.

Eu égard aux prix actuels, les tarifs des énergies pourraient être amenés à augmenter (en particulier ceux qui s'appuient sur les cours du pétrole) ; il est donc important de ne pas comprimer ce poste de dépenses au moment du budget 2017.

Les subventions aux associations sont stabilisées mais affichent comptablement une légère hausse (+ 1,4 %) due au transfert de subventions entre le budget du CCAS et le budget principal. Malgré un contexte budgétaire rigoureux, la commune nouvelle souhaite maintenir son soutien à la vie associative et prévoit pour cela un crédit de 13,9 M€.

En l'absence de Budget Supplémentaire, un crédit de 0,6 M€ est proposé afin de couvrir les dépenses imprévues.

Les frais financiers restent stables mais diminuent de 16 % sur les seuls intérêts bancaires (- 0,4 M€) et traduisent l'intérêt d'un faible endettement de la commune nouvelle, issu d'un travail de fond de chacune des 6 communes historiques.

Les dépenses exceptionnelles inscrites pour 3,5 M€ sont constituées de subventions exceptionnelles et des subventions au logement social, ces dernières augmentent sensiblement, (+ 45 %, soit + 0,9 M€) mais sont équilibrées par des recettes exceptionnelles de même montant bien que lissées sur plusieurs exercices.

Pour clore les dépenses réelles, les dotations aux provisions sont présentées pour 3,6 M€.

Les dépenses d'ordre hors virement à la section d'investissement, sont inscrites à hauteur de 10,8 M€ et correspondant aux seules dotations aux amortissements, équilibrées entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

1.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat de fonctionnement reporté (25,9 M€) sont proposées à 193,7 M€ ; elles intègrent l'Attribution de Compensation versée par Grand Annecy augmentée au titre des compétences transférées

Les produits d'exploitation ont été inscrits à hauteur de 27,4 M€ en diminution de 3,3 % principalement en raison de transferts aux budgets annexes.

La baisse des dotations se confirme. L'effort demandé aux collectivités depuis quelques années se traduit pour la commune nouvelle par une baisse supplémentaire de la dotation globale de fonctionnement de 15,4 % pour 2017, soit une perte de près de 2,1 M€.

Le produit des impôts et taxes représente 49 %, soit une part importante des recettes de fonctionnement attendues sur l'exercice 2017.

L'actualisation des bases d'imposition prévue par la Loi de Finances (+ 0,4 %) permet d'anticiper un produit global de la fiscalité 2017 en légère hausse présentée dès ce budget. Cependant, les services de l'État n'étant pas en mesure de notifier les bases prévisionnelle au moment de la rédaction de cette délibération, le budget présenté et soumis au vote ne porte que cette évolution législative. En application du principe de prudence, les nouveaux assujettis (constitutifs de l'évolution physique des bases) seront intégrés une fois les bases notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques. L'ajustement sera pris en compte lors d'une prochaine Décision Modificative.

Le montant des allocations compensatrices reversé par l'État est quant à lui en baisse de 12 % et s'établit à 1,5 M€.

A noter en terme de fiscalité reversée, que l'Attribution de Compensation est majorée de 20,8 M€ pour assurer les compétences Culture & Sport. Cependant cette somme, notifiée par Grand Annecy, devra faire l'objet de validation en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La variation des droits de mutation nous amène à proposer une recette de 5,3 M€ pour prendre en considération un contexte particulièrement dynamique en la matière.

Les recettes d'ordre limitées aux seules opérations de transfert entre sections, sont inscrites pour un montant de 0,5 M€.

La reprise des résultats permet d'abonder les recettes de fonctionnement à hauteur de 25,9 M€, ce qui contribue à augmenter le virement à la section d'investissement, dégagé à hauteur de 26,9 M€, contre 26,4 M€ en 2016. Cette hausse de 0,5 M€ démontre la capacité de la commune nouvelle à amortir cette année encore 1,2 M€ de ponctions supplémentaires liées aux effets combinés « DGF + FPIC ».

L'ensemble de ces recettes rapportées aux dépenses permet ainsi d'équilibrer la section de fonctionnement et de dégager un autofinancement conséquent, sans avoir recours à l'augmentation des taux de fiscalité, objectif affiché dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

II – L'INVESTISSEMENT

2.1 Dépenses d'investissement

Le budget d'investissement est ambitieux puisqu'il affiche 52,4 M€ de dépenses d'équipement. A cette somme s'ajoutent 13,9 M€ de reports 2016 sur 2017, soit un volume global d'équipement à réaliser de 66,3 M€.

Ces dépenses d'équipement brut traduisent la poursuite de projets importants lancés ces dernières années mais également l'importance portée à la préservation du patrimoine communal, avec 21,6 M€ d'enveloppes consacrées (hors reports).

A noter également dans ces dépenses, une hausse de 4,8 M€ des subventions d'équipement versées pour soutenir des opérations de « développement durable » : optimisation de l'éclairage public, rénovation des copropriétés, amélioration thermique ...

Le déficit d'investissement reporté sur l'exercice 2016 est de 7,5 M€.

Par secteur, les dépenses d'équipement recensées sont, soit identifiées comme opérations, soit intégrées aux enveloppes thématiques ; elles figurent en annexe de cette délibération.

Les dépenses d'ordre ont été inscrites pour un montant total de 5,6 M€.

2.2 Recettes d'investissement

Pour financer ces investissements, il est indispensable de mobiliser plusieurs ressources.

Un crédit de 3,8 M€ est inscrit au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). La prévision est en baisse car les investissements réalisés sur l'exercice 2016 ont été moins importants que ceux réalisés les années antérieures. Pour mémoire, le taux de remboursement du FCTVA est de 16,442 %.

Les participations reçues, dont 1,8 M€ d'amendes de police, sont inscrites à hauteur de 7,4 M€ pour 2017.

Les produits des cessions, dont l'évolution demeure irrégulière chaque année, sont inscrits pour 6,2 M€. Il s'agit de ventes diverses de biens meubles et immeubles.

Des avances budgétaires consenties aux budgets annexes, et remboursables sont proposées en retour au budget principal pour un montant total de 14 M€.

Le virement de la section de fonctionnement est inscrit à hauteur de 26,9 M€, témoignant comme vu précédemment de l'importance de l'épargne de gestion dégagé par notre fonctionnement.

Les recettes d'ordre ont été inscrites pour un montant total de 15,9 M€.

L'ensemble de ces recettes rapportées aux dépenses permet d'équilibrer la section d'investissement sans avoir recours à l'emprunt, objectif affiché dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

En conclusion, le Budget 2017 traduit la volonté politique de maîtriser les dépenses et d'optimiser les recettes de fonctionnement, pour éviter que les contraintes subies par la commune nouvelle Annecy ne se traduisent par une baisse des épargnes, qui sur le long terme, impacterait tant les services rendus à la population que les investissements.

Grâce à sa stratégie qui lui permet de faire face aux baisses de recettes, la commune nouvelle Annecy maintient son soutien aux associations et aux opérateurs de logement social, assure la maintenance des équipements au service de la population et poursuit des projets structurants.

2.3 Reports de la section d'investissement

Le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement et correspond :

- **en dépenses**, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2016 pour un montant de 13 944 204,41 €,
- **en recettes**, les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2016 pour un montant de 3 512 757,90 €.

Le Conseil Municipal est appelé maintenant à délibérer sur ce projet de budget. Comme le veut la réglementation, sont soumis au vote du Conseil Municipal :

1 - La section de fonctionnement

1-1 Les dépenses par chapitre

1-2 Les recettes par chapitre

2 - La section d'investissement

2-1 Les dépenses par chapitre et reports

2-2 Les recettes par chapitre et reports

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Ce budget primitif 2017 a la particularité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice antérieur ainsi que les restes à réaliser 2016.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat et restes à réaliser) :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Fonctionnement	182 327 040,00 €	219 550 917,00 €	37 223 877,00 €
Investissement	87 966 399,00 €	50 742 522,00 €	-37 223 877,00 €

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget principal s'équilibre à hauteur de 220 030 325 € en section de fonctionnement, et à hauteur de 93 553 144 € en section d'investissement. Le détail par chapitre budgétaire est le suivant :

1-1 En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	44 869 950,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	104 730 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation des produits	2 590 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	608 150,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	19 701 940,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	2 794 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	3 452 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	3 581 000,00 €
TOTAL REEL	182 327 040,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	26 940 335,00 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	10 762 950,00 €
TOTAL ORDRE	37 703 285,00 €
TOTAL SECTION	220 030 325,00 €

1-2 En recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté	25 855 757,16 €
Chapitre 013 – Atténuation de charges	452 000,00 €
Chapitre 70 – Ventes et prestations des services	20 836 459,84 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	128 456 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	33 695 700,00 €
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	6 523 000,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	585 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	3 122 000,00 €
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	25 000,00 €
TOTAL REEL	219 550 917,00 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	479 408,00 €
TOTAL ORDRE	479 408,00 €
TOTAL SECTION	220 030 325,00 €

2-1 En dépenses d'investissement :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	393 967,91 €
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	38 700,00 €
Chapitre 16 – Remboursement de la dette	18 363 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 119 120,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	4 833 911,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	24 445 426,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	20 331 069,68 €

Chapitre 27 – Immobilisations financières	2 865 000,00 €
Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	632 000,00 €
Reports 2016	13 944 204,41 €
TOTAL REEL	87 966 399,00 €
Chapitre 040 – Opérations transfert entre sections	479 408,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	5 107 337,00 €
TOTAL ORDRE	5 586 745,00 €
TOTAL SECTION	93 553 144,00 €

2-2 En recettes d'investissement :

Chapitre 001 – Solde d'exécution section investissement reporté	1 026 763,60 €
Chapitre 024 – Produits des cessions	6 200 000,00 €
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	15 383 000,50 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	7 394 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts nouveaux	2 365 000,00 €
Chapitre 27 – Immobilisations financières	14 029 000,00 €
Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	832 000,00 €
Reports 2016	3 512 757,90 €
TOTAL REEL	50 742 522,00 €
Chapitre 023 – Virement de la section d'exploitation	26 940 335,00 €
Chapitre 040 – Opérations transfert entre sections	10 762 950,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	5 107 337,00 €
TOTAL ORDRE	42 810 622,00 €
TOTAL SECTION	93 553 144,00 €

La maquette budgétaire, annexée à cette délibération, propose un détail par article comptable, ainsi que les annexes obligatoires.

Dans le cadre d'une Commune nouvelle, un état spécial est attribué à chaque Commune déléguée. Celui-ci est financé par une dotation d'animation locale, destinée à couvrir les dépenses liées à l'information des habitants de la commune déléguée, à la démocratie et à la vie locale.

Il est proposé de calculer cette dotation d'animation locale sur la base des crédits historiques dont le périmètre relève de fournitures, du jumelage et des animations à intérêt local (manifestations sportives et culturelles, cérémonies, réunions, vœux, remise de trophée, animations de Noël ...).

Le montant de la dotation d'animation locale par Commune déléguée ainsi calculée et répartie par le Conseil Municipal est la suivante :

Commune déléguée	Dotations animation locale
ANNECY	50 000,00 €
ANNECY-LE-VIEUX	66 000,00 €
CRAN-GEVRIER	39 000,00 €

MEYTHET	48 000,00 €
PRINGY	38 000,00 €
SEYNOD	80 000,00 €

Vu les articles L.1612-2 et suivants, et L.2511-3 et suivants, du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté lors de la séance du 13 mars 2017,

Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée lors de la même séance,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Vu les états spéciaux annexés à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2017 en dépenses et en recettes pour le budget principal,
- **D'APPROUVER** le principe d'un financement des états spéciaux par la seule dotation d'animation locale, calculé sur une estimation des crédits en lien avec les dépenses du jumelage et des animations à intérêt local.
- **D'APPROUVER** la répartition des crédits par état spécial pour les Communes déléguées .

Mme BOLY.-

J'ai des questions et une suggestion en termes d'amélioration.

Sur ce qui nous a été présenté, je ne sais pas où retrouver les fonds genevois, dans quelle section, pour quel montant et combien de frontaliers cela a représenté en 2016.

Ma suggestion serait de flécher ce montant qui revient aux communes parce qu'il est souvent remis en cause par les partis politiques nationalistes suisses, parce qu'il peut être remis en cause tant par l'État que par la Région ou que demain par la répartition par le Conseil départemental, voire par la nouvelle agglomération Grand Annecy.

Il s'agit aussi de valoriser cette somme qui correspond à 3 % du brut des impôts payés par les frontaliers. Ceux-ci sont parfois pointés par nos habitants alors que c'est une source d'enrichissement pour notre territoire.

Enfin, ma dernière suggestion serait de savoir quand la Commune nouvelle, qui représente aujourd'hui 128 000 habitants, adhèrera à l'ARC, l'Association Régionale de Coopération du Genevois, pour y être représentée, notamment les communes de la deuxième couronne, afin de savoir ce qui peut se tramer alors que nous sommes un territoire concerné ?

M. PICCONE.-

On peut reprendre la diapo n° 10, dans les recettes de fonctionnement et plus précisément dans les dotations et les participations, ces fonds genevois sont inscrits pour 7,4 millions dans la petite ligne juste en dessous du titre, et on divise ces 7,4 millions par 1 100 euros par travailleur frontalier, cela fait quelque chose comme 6 700 travailleurs frontaliers.

Voilà pour la précision sur le calcul. Sur la réponse politique, Monsieur le Maire, je vous laisse la parole.

M. LE MAIRE.-

Je comprends bien tout l'intérêt mais nous sommes toujours très attentifs aux dotations genevoises qui nous reviennent par le prisme du Conseil départemental. Votre requête est également entendue par nos Conseillers et Conseillères départementaux ici présents pour être toujours à nos côtés.

M. LECONTE.-

En commission Finances, nous avons préparé le budget et nous avons vu que l'attribution de compensation pour la part investissement n'avait pas été inscrite en totalité en recettes et en

dépenses. Je voulais savoir si nous avons eu le temps, depuis la commission Finances, d'intégrer les deux parties ou si ce n'est qu'une seule partie qui a été inscrite au budget.

M. CATON.-

Cela a été rajouté, on ne l'avait pas vu mais cela figurait même dans le document qui a été présenté lors de la commission Finances, c'est bien inscrit, c'est dans les provisions. Donc c'est équilibré en incluant cet aspect.

M. DUPERTHUY.-

Quelques remarques concernant ce budget.

Sur le budget de fonctionnement, en ce qui concerne les frais de personnel, j'en conclus qu'il y a un non-renouvellement de certains postes puisqu'en commission Finances, on nous a expliqué que, par les aspects extérieurs (le GVT, les revalorisations de points...), on devrait avoir une hausse de ce poste de 2,5 %. Or on a une hausse de moins de 2,4 %. On anticipe déjà une baisse des effectifs.

Je rappelle qu'au moment des transferts, les communes ont transféré un certain nombre de postes avec une non-affectation, je pensais qu'on retrouverait l'affectation et donc les postes, visiblement ce n'est pas le cas.

On a eu le plaisir d'apprendre que 300 agents de la C2A étaient revenus dans le giron de la commune, ce qui est une bonne chose, mais que pour encadrer ces 300 agents, aucun agent d'encadrement n'était revenu. En revanche, on a eu une dotation supplémentaire de 600 000 euros qui est versée dans l'attribution de compensation par Grand Annecy aujourd'hui à la Commune, là aussi une surcharge de travail importante pour les services supports.

Je reviens sur le choix entre les prestations faites en régie ou faites par le privé. Vous m'avez dit lors du rapport d'orientations budgétaires que l'on n'avait pas à trancher, je trouve cela regrettable car c'est accumuler les inconvénients des deux systèmes, on paie des services supports pour nos propres employés et on a des coûts de recherche de prestataires extérieurs pour un certain nombre de prestations (ménage, espaces verts etc.). Le poste d'achat de prestations et de services est inscrit dans ce budget à plus de 5 millions d'euros, j'aurais préféré qu'il diminue au profit des dépenses de personnel.

Sur les subventions aux associations, un gel ne nous convient pas.

Sur les tarifs, vous nous donnez à voter un montant global de récupération lié aux tarifs appliqués aux habitants. Or on ne connaît ni les modalités, ni le rythme d'harmonisation de ces tarifs. Je trouve que c'est aller un peu vite en besogne.

Sur l'investissement, je ne reviens pas sur les différents postes. Il serait intéressant que l'on ait une présentation des grosses opérations, je pense notamment à la requalification à Pringy, pour savoir de quoi l'on parle car nous qui arrivons, nous ne savons pas vraiment de quoi il s'agit.

Je note qu'en termes d'enveloppes, certaines me semblent relativement ridicules sur les travaux et les équipements, que ce soit au scolaire, aux MJC, aux centres sociaux. Nous avons des enveloppes qui se comptent en quelques centaines de milliers d'euros, il me semble que l'on pourrait faire beaucoup mieux.

Je termine sur les états spéciaux, puisque c'est une nouvelle modalité, on a des états spéciaux reversés aux communes déléguées qui représenteront un total de 321 000 euros sur ce budget. C'est avec 321 000 euros que l'on va faire de la démocratie de proximité. J'ai toujours dit que c'était une aberration et que, contrairement à ce qui était annoncé, ces communes déléguées ne permettraient pas de maintenir le lien de proximité, c'est exactement ce que l'on voit là puisque cela représente 0,18 % des dépenses de fonctionnement, soit un total de 2 euros par habitant et par an pour faire de la proximité.

Enfin, je remarque qu'il n'y a aucune anticipation de la création des conseils de quartier dans ces états spéciaux, je dois en conclure que ces conseils de quartier qui seront mis en place potentiellement à l'automne, comme vous nous l'avez dit, n'auront aucun moyen de financement.

M. LE MAIRE.-

Cela mériterait de longues explications pour corriger toutes les inexactitudes. Je peux comprendre. Il faut que l'on apprenne aussi à travailler ensemble, à voir les incompréhensions liées aux nouvelles organisations qui sont à venir, il y a du travail de pédagogie à faire.

A commencer par les états spéciaux. Les états spéciaux que nous votons et qui sont présentés, ce n'est pas pour prendre toutes les politiques de proximité, c'est dans ce Conseil que tout est voté, ensuite les avis sont donnés et les budgets sont dépensés sur les différents territoires. Les états spéciaux relèvent d'une règle très particulière juste pour quelques fonctionnements liés à l'autonomie des Communes déléguées, pour qu'elles puissent assurer des représentations de proximité. C'est loin de concerner toutes les politiques de proximité, à commencer par ce que vous dites, l'organisation, la proximité liée aux futurs conseils de quartier. On pourra y revenir.

Vous parlez de l'augmentation de la masse salariale. Quand j'ai dit dans mon propos liminaire que le budget était contraint et maîtrisé, il l'est, que l'on rentrait dans une phase d'optimisation de la masse salariale, oui, sans baisser le niveau de service public mais avec une attention particulière aux évolutions de dépenses de personnel sans pour autant que les personnes ne soient maltraitées dans leur collectif de travail, évidemment.

Vous avez parlé du transfert de 300 agents de la C2A en vous réjouissant que c'était une bonne nouvelle, elle n'est ni bonne ni mauvaise. L'Agglomération faisait bien son travail auparavant dans les compétences Sport et Culture, aujourd'hui cela change d'employeur, c'est la Ville d'Annecy, mais cela ne change ni la qualité du travail ni les missions, c'est une question de transfert.

Et dans ce transfert, il y a effectivement 600 000 euros, c'est la quote-part des charges administratives et des charges de Direction générale, qui, elle, n'est pas transférée, qui accompagne chaque agent. C'est autour de 4,7 %, cela a été arrondi à 5 % affectés chaque fois qu'il y a lieu aux charges de fonctionnement. C'est forcément une somme qui est transférée pour répondre aux conditions d'organisation.

C'est vrai avec toutes les intercommunalités, ce sont des logiques sur tout le territoire du Grand Annecy.

Je ne reviens pas sur le gel des subventions, nous en avons parlé.

Tel est l'essentiel de mes observations.

Jean-François PICCONE, tu as noté d'autres choses ?

M. PICCONE.-

Un jugement de valeur, nous ne serons sûrement pas d'accord avec Denis DUPERTHUY quand il considère que 2,4 % de hausse de frais de personnel ne sont pas suffisants, j'espère que nous serons à moins que cela dans les années à venir parce qu'à 2,4 % de 105 millions, soit 3 millions de moins chaque année, on aurait sûrement du mal à tenir le rythme.

Sur un point plus précis, la requalification de la 1201 Pringy, pour ceux qui passent régulièrement dans le secteur, ce sont des travaux qui pénalisent le secteur commercial, c'est la reprise de tous les réseaux de la chaussée, des trottoirs etc., qui vont durer jusqu'à cet été encore.

M. ACCOYER.-

Je voudrais faire quelques remarques concernant notre budget.

D'abord une remarque préalable qui conduit cet exercice à être, du fait de la loi, un exercice annuel. Or il faut regarder ce qui s'est passé avant et ce qui pourrait se passer après.

D'une certaine façon, cela va répondre aux préoccupations de M. DUPERTHUY, peut-être pas dans le sens qu'il attend.

Voilà 50 ans que les prélèvements obligatoires augmentent, au point d'atteindre en France 57 % du Produit Intérieur Brut. C'est le deuxième niveau le plus haut de tous les pays de l'OCDE. Pour financer cette dépense publique, les impôts locaux n'ont cessé d'augmenter depuis un demi-siècle et jusqu'à ces dernières années, les transferts financiers de l'État vers les collectivités locales en ont fait de même.

Je veux rappeler que chaque année, ce sont 100 milliards d'euros qui passent des caisses de l'État aux caisses de toutes les collectivités locales et que le budget de l'État, c'est seulement 375 milliards d'euros. Ce sont donc près de 30 % du budget de l'État qui finalement vont aux collectivités locales.

C'est pour cette raison que les gouvernements ont d'abord stabilisé ces transferts et maintenant les diminuent. Et depuis 3 ans en particulier, même quatre maintenant, les baisses ont été importantes, baisse de dotations et augmentation des prélèvements de solidarité pour compenser entre collectivités les effets de ces baisses.

Récemment, l'Association des Maires a auditionné tous les principaux candidats à la présidence de la République et ils ont tous reconnu qu'ils allaient continuer à baisser ces transferts, en particulier la baisse des dotations, la baisse des compensations qui vont aller avec.

Il s'agit là d'un mouvement lourd, qui nous met devant nos responsabilités, d'autant que certains candidats ont même ajouté qu'ils allaient supprimer pour 80 % des contribuables la taxe d'habitation.

Si j'apporte ces informations à la connaissance de notre Conseil, c'est qu'il y a dans les annonces générales qui ont été faites par Jean-François PICCONE des signes inquiétants qui touchent évidemment à l'avenir de l'équilibre financier du pays, qui, il l'a rappelé, a une dette record de 96 % du PIB, ce qui est considéré comme un niveau dangereux pour l'avenir.

Quand je dis dangereux, je parle de la démocratie, je parle du niveau de vie des Français, je parle de l'avenir du pays, un pays qui est confronté aujourd'hui à une crise politique, morale et financière, à une crise sociale, à une crise qui concerne en particulier la désindustrialisation et la baisse de compétitivité de notre pays.

En conséquence, nous devrions - en tout cas c'est un raisonnement que je souhaite que nous développons dans l'année qui vient en commission des Finances, et pourquoi pas un peu plus loin ? - réfléchir à la baisse des taux et en particulier de la taxe d'habitation, pourquoi pas les droits de mutation également ? D'autant plus que l'on sait que l'Agglomération aura besoin de financements compte tenu des investissements qui sont prévus.

Je rappellerai à Madame SERRATE que les investissements sont importants parce que s'il y a un peu plus de 7 000 frontaliers, c'est aussi parce qu'il y a eu la construction de l'A41 qui a amplifié de manière très puissante le nombre de frontaliers qui résident désormais dans la Commune nouvelle et dans l'agglomération, même si l'A41 n'a rien coûté à l'argent public puisque le coût du péage, qui est élevé, couvre le financement des quelque 865 millions d'euros qu'ont coûté les 18 kilomètres de cet équipement.

En conclusion, je pense qu'il faudrait que nous réfléchissions sérieusement, au-delà de la petite baisse du taux moyen qui a été enregistrée et actée mais qui ne se renouvellera pas, à gérer chaque année nos taux d'imposition en particulier sur la taxe d'habitation, quitte, si la situation l'exigeait, à le réviser les années suivantes. Mais la gestion annuelle exige que l'on regarde cela de façon plus précise.

L'argument qui dit que l'année prochaine ce sera peut-être difficile me paraît ne pas être un obstacle à expliquer aux contribuables que, s'il le faut, la gestion sera adaptée en fonction de la situation. La situation financière du pays est trop grave dans un territoire comme le nôtre, qui va être l'un des plus impactés par la solidarité nationale en matière de baisse des dotations.

Pourquoi le plus impacté ? Parce que notre région, notre département, notre intercommunalité et notre commune sont considérés comme ayant un potentiel fiscal plus élevé que beaucoup d'autres régions et la quasi-totalité des autres collectivités. Il faut donc s'attendre à ce que l'avenir ne soit pas facile au plan des équilibres budgétaires.

Heureusement, aujourd'hui, nous partons sur une base solide mais il faut aussi anticiper ces difficultés qui ne manqueront pas de survenir.

Je rappelle en conclusion que la hausse de la dépense publique est évidemment quelque chose qui n'a pas de sens parce que si on augmente indéfiniment la dépense publique, il n'y a plus que la dépense publique et il n'y aurait à terme plus de contribuables pour financer cette dépense publique puisque de plus en plus, ce sera l'impôt local qui les financera.

M. LE MAIRE.-

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur PITTE, puis Monsieur LA SPISA.

M. PITTE.-

J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, je ne suis pas d'accord avec la présentation qui est faite de nos investissements. Qu'est-ce que l'investissement ? C'est le travail de nos concitoyens, c'est le travail des salariés et c'est le marché des entreprises. On est déjà fin mars, rien ne pourra se faire, le temps que les marchés se fassent, avant fin avril, c'est-à-dire qu'un tiers de l'année sera écoulé. Je trouve dommage que pour le premier budget de cette Commune nouvelle, nous nous basions sur une contrevérité. C'est tout.

M. LE MAIRE.-

Je m'attendais à cette observation, c'est la raison pour laquelle je l'ai indiqué dans mon propos liminaire. Je comprends ces observations pragmatiques mais nous y sommes contraints dans ce budget d'assemblage malgré tout.

M. LA SPISA.-

Merci, Monsieur le Député-Maire, de nous avoir fait cet exposé des baisses des dotations et de la bonne gestion des dépenses publiques.

J'ai une question à poser à l'ensemble de l'équipe municipale, ce budget est-il tenable dans le temps ? Sachant que nous avons ces fameuses baisses de dotations et que les recettes actuelles sont relativement stables.

Il y a deux solutions : soit on baisse les dépenses et malheureusement, cela va impacter ce fameux pacte du service public, soit on augmente les impôts. Avez-vous réfléchi à une situation médiane où tout le monde pourrait se satisfaire d'une maîtrise des dépenses, mais aussi d'une maîtrise de la fiscalité ? Car il est vrai que la pression fiscale a atteint un niveau relativement critique.

Cela étant, il ne faut pas voir l'impôt comme un mal en soi, les dépenses de l'impôt permettent la bonne gestion du bien public dont nous bénéficions tous.

M. LE MAIRE.-

Monsieur PICCONE.

M. PICCONE.-

Sur la prospective, de manière très globale, ce qui a été envisagé, c'est, en ce qui concerne les contributions, une non-augmentation des taux jusqu'en 2020, et en ce qui concerne les dépenses et la maîtrise de ces dépenses, plus précisément des dépenses de personnel, nous sommes toujours dans l'objectif d'arriver à terme à une stabilité de ces dépenses de personnel.

M. LA SPISA.-

Donc à ce jour, avec la baisse des dotations, le budget actuel va pouvoir être pérennisé jusqu'en 2020 sans impacter la fiscalité actuelle ?

M. LE MAIRE.-

Oui.

M. TORNIER.-

J'aimerais remercier le service des Finances pour la présentation Powerpoint qui a été faite, c'est beaucoup mieux d'avoir un visuel quand il y a beaucoup de chiffres.

Un point pragmatique, je m'étonne de voir dans la section « Investissement » du budget principal une ligne de dépense sur les horodateurs. Pourrait-on nous donner des précisions et nous dire pourquoi elle n'a pas été mise dans les budgets parkings ?

Par ailleurs, nous devons garder à l'esprit que l'établissement de ce budget de transition, par nature consensuel, sera soumis à des fluctuations. Notre vigilance en tant qu'élus devra être portée sur les décisions modificatives qui interviendront tout au long de l'année, comme cela a été dit en commission Finances.

Comme cité dans la délibération, les mesures d'économie irradieront toutes les décisions à venir. Il serait bon de faire attention que faire des économies ne soit pas un dogme, ces termes pouvant devenir inquiétants.

Des économies, oui, mais des économies raisonnées car au vu des derniers comptes rendus, nos agents semblent en proie à une surcharge de travail. Nous devons être tout autant vigilants sur la gestion économique que sur la gestion humaine de nos ressources. Nous garderons donc un œil ouvert sur ces demandes pour qu'elles aillent dans le sens de la charte de gouvernance qui a été signée sans mettre à mal nos agents.

De ce fait, le groupe Plus Belle Ma Vie d'Annecy-le-Vieux s'abstiendra sur le vote du budget. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.-

Les horodateurs sont sur le budget principal parce que cela dépend de la voirie, c'est en surface, le budget annexe des parkings ne concerne que les parkings en ouvrage. L'enveloppe qui est consacrée est pour le remplacement, la modernisation des appareils et les évolutions des secteurs.

M. PICCONE.-

Je n'ai rien de particulier à répondre si ce n'est d'approuver tout à fait les félicitations en direction des services, qui ont fait un travail remarquable dans des conditions difficiles et avec une présentation agréable.

M. LE MAIRE.-

D'accord sur la vigilance du personnel et des conditions de travail, évidemment.

M. DUPERTHUY.-

Mon nom est peut-être difficile à prononcer, vous prononcez tous les noms sauf le mien, c'est un peu bizarre...

M. LE MAIRE.-

Ce n'est pas votre première prise de parole de la soirée.

M. DUPERTHUY.-

Mais on peut discuter un peu, sinon on le fait depuis chez nous et c'est la même chose...

Monsieur ACCOYER connaît bien les chiffres. Si on peut partager une partie du diagnostic qu'il fait sur la France, je trouve choquant qu'il ramène cela à la situation des collectivités locales car il sait très bien que les collectivités locales ne participent pas au déficit de la France et qu'elles ne participent qu'à hauteur de moins de 5 % à l'endettement général de notre pays.

Donc faire croire que les collectivités locales y seraient pour quelque chose dans l'état de délabrement de notre pays est un peu gonflé. Ce n'est pas un bon procès qui est fait à la fois aux agents territoriaux et aux élus qui tiennent ces collectivités.

M. ACCOYER.-

J'ai fait remarquer que chaque année, les transferts financiers entre le budget de l'État et les collectivités locales représentaient 100 milliards d'euros, c'est-à-dire une somme qui correspond à peu près à 30 % du budget de l'État. C'est énorme ! Il y a dedans les dotations, les compensations et un certain nombre d'autres dépenses.

Quels que soient les choix politiques que feront les Français, les gouvernements devront baisser la dépense publique d'État. Ce n'est pas sur la police, la gendarmerie, la défense, la justice, l'enseignement, la recherche qu'il y a beaucoup de marge. Par conséquent, j'ai fait remarquer que, quel que soit le gouvernement que les Français auront choisi, de toute façon ce poste de transfert va baisser et que nous serons dans des conditions d'exercice budgétaire qui seront évidemment plus tendues partout en France mais surtout ici en raison de l'importance du potentiel fiscal.

Mme SEGAUD-LABIDI.-

Je voudrais réagir suite aux propos de mon collègue concernant la baisse éventuelle de la taxe d'habitation et rappeler que la baisse des impôts des ménages ne fait pas partie de notre contrat de Commune nouvelle. En effet, si vous reprenez la charte de gouvernance et le contrat de service public, nous sommes réalistes et nous devons le rester.

L'objectif central, et vous l'avez rappelé, est bien le maintien d'un bon niveau de service public.

Vous l'avez rappelé également, cher Bernard ACCOYER, nos recettes vont bien moins progresser ces prochaines années, voire baisser dans le contexte national, on sait déjà que l'on devra faire des économies très importantes.

Notre fiscalité sur le territoire est modérée, nettement inférieure à celle des villes françaises de notre strate. Je vous invite à consulter la M14 page 4 où vous trouverez des indicateurs sous forme de ratios qui indiquent qu'en termes de recettes fiscales par rapport aux ménages d'Annecy, nous sommes à 447 alors que la moyenne des communes de notre strate est à 595, soit 33 % de plus, un tiers, qu'à Annecy.

Je pense que nous avons aujourd'hui plutôt à nous concentrer sur le maintien de notre service public avant de pouvoir envisager une baisse d'un certain nombre d'impôts.

Les ménages à bas revenus bénéficient déjà aujourd'hui d'une taxe plafonnée à 3,4 %, on se demande à qui ceci profitera.

M. ACCOYER.-

Si Monsieur le Maire me permet de faire une remarque, j'observe que le budget, c'est ce qui explique l'absence de baisse des taux, montre un excédent important et il y aura beaucoup de travaux qui ont été budgétés qui ne seront pas réalisés. Cela veut dire que, d'une certaine façon, la collectivité thésaurise des masses importantes de finances qui pourraient rester dans la poche des contribuables.

C'est simplement ma remarque.

Nous sommes tous d'accord, je crois qu'il y a unanimité sur ce point, pour maintenir le niveau de service public. Mais alors pourquoi avoir fusionné s'il n'y a pas une logique qui essaie d'améliorer la gestion, de faire des économies de gestion, des économies d'échelle, une mise en commun des moyens humains, une mise en commun des moyens matériels, immobiliers ? C'est toute la logique que nous avons expliquée à nos concitoyens pour qu'ils nous accompagnent dans cette fusion.

Comme nous serons soumis à une forte pression financière en raison du contexte financier national, je pense qu'il ne serait pas stupide d'envisager de baisser les taux, même s'ils doivent être augmentés plus tard parce que les circonstances l'exigeraient pour avoir un maintien du niveau de service et répondre aux baisses de dotations.

Donc finalement nous sommes d'accord.

M. LE MAIRE.-

Voilà une belle conclusion. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur BOUTRY.

M. BOUTRY.-

Un petit complément. Je suis membre de la commission des Finances, je pense que la commission des Finances, le Vice-Président, le Conseiller délégué, ont fait preuve de réalisme dans la préparation de ce budget parce que si, oui, à court terme, on peut constater un excédent important dans ce budget d'assemblage, on sait très bien, Bernard ACCOYER vient de le dire, un certain nombre de candidats à la présidentielle le promettent, qu'on va être soumis dans les années qui viennent à une pression encore plus forte sur nos dotations.

On a débattu de cela en commission des Finances, on sait très bien que les recettes vont très faiblement augmenter, voire baisser, alors que les dépenses progresseront mécaniquement de toute façon. Il est extrêmement prudent de partir sur un budget qui ne mette pas en cause et qui ne compromette pas le niveau de nos recettes aujourd'hui. Nora SEGAUD-LABIDI a dit notre situation en termes de poids de la fiscalité, de pression fiscale par rapport aux autres communes. En complément, Cran-Gevrier s'est engagée activement dans la création de la Commune nouvelle, nous y avons imprimé un certain nombre d'orientations, nous avons souscrit au contrat de service public, nous avons nous-même beaucoup contribué à l'écrire. J'ai pris la plume et je remercie les collègues Maires qui ont accepté que le Maire de Cran-Gevrier contribue beaucoup à rédiger le contrat de service public.

Je considère que le budget d'assemblage est un budget qui répond aux besoins, on a souligné une augmentation sensible des dépenses de personnel, Jean-François PICCONE aurait pu souligner qu'il y a eu un effet vertueux de la Commune nouvelle déjà l'an dernier puisque les dépenses de personnel ont même un peu baissé. Dans les six communes, nous nous sommes attachés, à quelques mois de la création de la Commune Nouvelle, à ne pas remplacer un certain nombre de départs, donc il y a déjà eu cet effet.

Dans ce budget, on maintient le niveau des subventions aux associations, on augmente même le financement du logement social. On fait preuve de réalisme, on affirme nos engagements et je pense qu'on se donne les moyens de les tenir. La plupart des élus de Cran-Gevrier vont voter pour ce budget qui prévoit le financement du projet que l'on a défini ensemble pour la Commune nouvelle.

Il faut accepter d'appréhender la complexité de la Commune nouvelle. Nous sommes dans une configuration extrêmement différente de celle d'une commune habituelle, voter le budget, cela ne veut pas dire faire partie d'une sorte de majorité composite. J'ai lu qu'il y avait une majorité bleue, rose, verte dans la Commune nouvelle d'Annecy. Non, il y a un Exécutif pluraliste parce que la Commune nouvelle était composée de Villes qui avaient des majorités politiques différentes. On trouve notre compte dans les convergences que l'on a su trouver ensemble, que l'on a su trouver avec nos différences politiques, je suis conscient de la majorité qui traverse l'ensemble de l'assemblée, mais ce que je demande à un certain nombre de collègues et aux commentateurs, c'est que l'on sache appréhender cette complexité et que l'on ne tombe pas dans des formes de facilité de posture qui consisteraient à ranger les uns de tel côté, les autres de l'autre en fonction de votes que l'on fait et de votes ici extrêmement singuliers et particuliers dans la composition pluraliste de la Commune nouvelle.

J'invite à ce que l'on fasse tous preuve d'intelligence dans la complexité et non pas de paresse dans la facilité.

M. LE MAIRE.-

Belle expression, Monsieur BOUTRY ! Qui souhaite intervenir encore ?

M. TOE.-

Je constate que c'est un budget transitoire mais il est confortable. Je tiens à réitérer les propos que j'ai tenus lors du débat d'orientations budgétaires, certains commerçants et artisans supportent de nouvelles charges. L'emploi est une priorité absolue et les artisans et commerçants sont des employeurs en puissance, encore faut-il leur laisser les moyens de les créer et de les pérenniser.

Le budget est conséquent, je pense que c'est le moment de réfléchir à la pression fiscale que met la Ville sur les acteurs économiques car cela devient insupportable parfois.

M. LE MAIRE.-

Budget économique, on en reparlera au sein du Conseil d'Agglomération puisque l'impôt économique est dédié à la Communauté d'Agglomération. On reste sur nos budgets avec les taxes foncières et d'habitation.

M. TOE.-

Je parlais essentiellement de la taxe sur les enseignes publicitaires.

M. LE MAIRE.-

On y reviendra après.

Mme DELL-D'ASNIERES DE VEIGY.-

Pour étoffer ce que dit Jean-Louis TOE, on n'a pas beaucoup parlé des entreprises ce soir. Elles sont elles aussi créatrices d'emplois, de richesses et d'impôts pour les communes.

Les entreprises investissent pour avoir des façades et des vitrines de qualité, un commerce qui investit dans une ou des enseignes voit son chiffre augmenter. Une entreprise qui prospère embauche.

Je considère que cette taxe est injuste et compte tenu du budget, j'aimerais que l'on reconsidère cette taxe sur les enseignes.

M. LE MAIRE.-

C'est l'occasion de parler de cette fameuse taxe locale sur les enseignes publicitaires. La réflexion est en cours, elle n'est pas du tout aboutie à cet instant. Madame LAYDEVANT pilote ce chantier. Cela ne rentre pas dans les conclusions de ce budget.

Les recettes attendues sont les recettes de l'année passée en valeur moyenne. Ensuite, elles dépendront réellement des conclusions du travail. Madame LAYDEVANT ?

Mme LAYDEVANT.-

Nous travaillons actuellement sur une harmonisation. Nous allons regarder comment appliquer cette taxe pour qu'elle soit la plus équitable possible.

Ce n'est pas une taxe qui est prélevée pour saigner les entreprises, je rappelle que la vocation de cette taxe au départ était de retirer un maximum de pollution visuelle. On l'a constaté, des commerçants, des artisans ont fait un effort. Le but est d'arriver sur une signalétique qualitative plutôt que quantitative, ce que l'on était en train de voir fleurir depuis quelques années.

Les commerçants, les artisans et entreprises qui feront l'effort de réduire leurs enseignes verront leur taxe baisser et nous nous y retrouverons en qualité.

Nous y travaillons actuellement et les six communes travaillent ensemble.

M. LE MAIRE.-

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? (*Ce n'est pas le cas.*) Nous ouvrons les opérations de vote.

La délibération a été adoptée

- Pour : 160 voix
- Contre : 9 voix
- Abstentions : 20 voix

Contre : BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, NOEL Thomas, VALLON Jérémy

Abstentions : ASTORG François, BEL Gérard, BERTHET Michelle, BOLY Cécile, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, ESTOUR-BURLATS Céline, GERMANI Alain, HALDRIC Marie-Joséphine, LA SPISA Ghislain, MAGISTRO Sandrine, MISCIOSCIA Marie-Claude, PASQUIER Jean-Jacques, PERRIER Annette, PITTE Alain, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SERRATE Bénédicte, TOE Jean-Louis, TORNIER Julien, VALLET Florian

CN. 2017-97 : BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE PARKINGS

- Rapport de M. PICCONE -

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Ce budget primitif 2017 a la particularité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice antérieur ainsi que les restes à réaliser 2016.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat et restes à réaliser) :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Exploitation	4 990 715,23 €	11 442 525,00 €	6 451 809,77 €
Investissement	11 313 760,00 €	4 861 950,23 €	-6 451 809,77 €

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget annexe des parkings s'équilibre à hauteur de 11 447 855 € en section d'exploitation, et à hauteur de 11 319 090 € en section d'investissement.

La ventilation par chapitre budgétaire est la suivante :

En dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 130 430,23 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	2 112 100,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	300 000,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	500,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	278 600,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 500,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	166 585,00 €
TOTAL REEL	4 990 715,23 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	5 338 989,77 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	1 118 150,00 €
TOTAL ORDRE	6 457 139,77 €
TOTAL SECTION	11 447 855,00 €

En recettes d'exploitation :

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté	4 347 924,39 €
Chapitre 013 – Atténuation de charges	115 500,00 €
Chapitre 70 – Ventes et prestations des services	82 600,61 €
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	6 896 500,00 €
TOTAL REEL	11 442 525,00 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	5 330,00 €
TOTAL ORDRE	5 330,00 €
TOTAL SECTION	11 447 855,00 €

En dépenses d'investissement :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	300 000,00 €
-----------------------------------	--------------

Chapitre 16 – Remboursement de la dette	550 670,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 970 333,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 865 339,48 €
Reports 2016	3 617 417,52 €
TOTAL REEL	11 313 760,00 €
Chapitre 040 – Opérations transfert entre sections	5 330,00 €
TOTAL ORDRE	5 330,00 €
TOTAL SECTION	11 319 090,00 €

En recettes d'investissement :

Chapitre 001 – Solde d'exécution section investissement reporté	4 861 950,23 €
TOTAL REEL	4 861 950,23 €
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	5 338 989,77 €
Chapitre 040 – Opérations transfert entre sections	1 118 150,00 €
TOTAL ORDRE	6 457 139,77 €
TOTAL SECTION	11 319 090,00 €

Vu les articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu la reprise anticipée des résultats adoptée lors de la même séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2017 du budget annexe des parkings.

M. CATON.-

Pour situer son périmètre, cela concerne les 11 parkings d'Annecy plus 2 parkings de Cran-Gevrier, Chorus et Vallon, le Magellan à Meythet, le parking Vignières d'Annecy-le-Vieux et le parking de l'Hôtel de Ville à Seynod. Ces parkings peuvent être payants ou gratuits, ils sont quand même dans le périmètre et générés dans ce budget annexe.

La délibération a été adoptée

- Pour : 165 voix
- Abstentions : 24 voix

Abstentions : ASTORG François, BEL Gérard, BERTHET Michelle, BOLY Cécile, BURLATS Olivier, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, HALDRIC Marie-Joséphine, LA SPISA Ghislain, MAGISTRO Sandrine, MISCIOSCIA Marie-Claude, NOEL Thomas, PASQUIER Jean-Jacques, PERRIER Annette, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SERRATE Bénédicte, TOE Jean-Louis, TORNIER Julien, VALLET Florian, VALLON Jérémie

D.CN. 2017-98 : BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE CAMPING

- Rapport de M. PICCONE -

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Ce budget primitif 2017 a la particularité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice antérieur ainsi que les restes à réaliser 2016.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat et restes à réaliser) :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Exploitation	222 740,60 €	734 441,00 €	511 700,40 €
Investissement	1 039 527,00 €	527 826,60 €	-511 700,40 €

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget annexe Camping s'équilibre à hauteur de 740 619 € en section d'exploitation, et à hauteur de 1 045 705 € en section d'investissement.

La ventilation par chapitre budgétaire est la suivante :

En dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	107 775,60 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	102 650,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	11 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements	315,00 €
TOTAL REEL	222 740,60 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	415 223,40 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	102 655,00 €
TOTAL ORDRE	517 878,40 €
TOTAL SECTION	740 619,00 €

En recettes d'exploitation :

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté	410 520,32 €
Chapitre 70 – Ventes et prestations des services	320 000,68 €
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	3 900,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	20,00 €
TOTAL REEL	734 441,00 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	6 178,00 €
TOTAL ORDRE	6 178,00 €
TOTAL SECTION	740 619,00 €

En dépenses d'investissement :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	45 621,91 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	100 000,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	10 700,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	834 000,00 €
Reports 2016	49 205,09 €
TOTAL REEL	1 039 527,00 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	6 178,00 €
TOTAL ORDRE	6 178,00 €
TOTAL SECTION	1 045 705,00 €

En recettes d'investissement :

Chapitre 001 – Solde d'exécution section investissement reporté	527 826,60 €
TOTAL REEL	527 826,60 €
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	415 223,40 €
Chapitre 040 – Opérations transfert entre sections	102 655,00 €
TOTAL ORDRE	517 878,40 €
TOTAL SECTION	1 045 705,00 €

Vu les articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu la reprise anticipée des résultats adoptée lors de la même séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2017 du budget annexe Camping.

La délibération a été adoptée

- Pour : 173 voix
- Abstentions : 15 voix
- Non votant : 1 voix
-

Abstentions : ASTORG François, BEL Gérard, BERTHET Michelle, BOLY Cécile, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, FISCHER Alain, MISCIOSCIA Marie-Claude, PASQUIER Jean-Jacques, PERRIER Annette, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SERRATE Bénédicte, TOE Jean-Louis, TORNIER Julien, VALLET Florian

Non votant : FINITI-BROISIN Frédérique

SOMMAIRE

D.CN. 2017-99 : BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE
- Rapport de M. PICCONE -

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Ce budget primitif 2017 a la particularité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice antérieur ainsi que les restes à réaliser 2016.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat et restes à réaliser) :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Fonctionnement	6 750 333,86 €	7 099 033,00 €	348 699,14 €
Investissement	4 017 229,00 €	3 668 529,86 €	-348 699,14 €

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget annexe de la RESTAURATION MUNICIPALE s'équilibre à hauteur de 7 100 433 € en section de fonctionnement, et à hauteur de 4 018 629 € en section d'investissement.

La ventilation par chapitre budgétaire est la suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	4 361 898,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 986 401,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	381 699,86 €
Chapitre 66 – Charges financières	20 335,00 €
TOTAL REEL	6 750 333,86 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	245 499,14 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	104 600,00 €
TOTAL ORDRE	350 099,14 €
TOTAL SECTION	7 100 433,00 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	222 547,15 €
Chapitre 70 – Ventes et prestations des services	6 870 985,85 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	4 500,00 €
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	1 000,00 €
TOTAL REEL	7 099 033,00 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	1 400,00 €
TOTAL ORDRE	1 400,00 €
TOTAL SECTION	7 100 433,00 €

En dépenses d'investissement :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	16 858,53 €
Chapitre 16 – Remboursement de la dette	133 335,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	198 505,61 €
Reports 2016	3 668 529,86 €
TOTAL REEL	4 017 229,00 €
Chapitre 040 – Opérations transfert entre sections	1 400,00 €
TOTAL ORDRE	1 400,00 €
TOTAL SECTION	4 018 629,00 €

En recettes d'investissement :

Chapitre 001 – Solde d'exécution section investissement reporté	3 587 055,77 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	75 174,09 €
Reports 2016	6 300,00 €
TOTAL REEL	3 668 529,86 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	245 499,14 €
Chapitre 040 – Opérations transfert entre sections	104 600,00 €
TOTAL ORDRE	350 099,14 €
TOTAL SECTION	4 018 629,00 €

Vu les articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la reprise anticipée des résultats adoptée lors de la même séance,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2017 du budget annexe de la restauration municipale.

M. CATON.-

Cela regroupe les trois cuisines centrales d'Annecy, Cran-Gevrier et Seynod. C'est à l'intérieur de ce budget annexe également que l'on gère les contrats de prestations de services pour Annecy-le-Vieux, Meythet et Pringy.

La délibération a été adoptée

- Pour : 175 voix
- Abstentions : 14 voix

Abstentions : ASTORG François, BEL Gérard, BERTHET Michelle, BOLY Cécile, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, MISCIOSCIA Marie-Claude, PASQUIER Jean-Jacques, PERRIER Annette, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SERRATE Bénédicte, TOE Jean-Louis, TORNIER Julien, VALLET Florian

SOMMAIRE

D.CN. 2017-100 : BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE ARCADIUM

- Rapport de M. PICCONE -

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Ce budget primitif 2017 a la particularité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice antérieur.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat et restes à réaliser) :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Exploitation	850 000,00 €	850 000,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget annexe ARCADIUM s'équilibre à hauteur de 850 000 € en section d'exploitation.

La ventilation par chapitre budgétaire est la suivante :

En dépenses d'exploitation :

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté	1 131,28 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	483 668,72 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	330 600,00 €
Chapitre 014 – Atténuation des produits	14 600,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	10 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	10 000,00 €
TOTAL REEL	850 000,00 €
TOTAL ORDRE	0,00 €
TOTAL SECTION	850 000,00 €

En recettes d'exploitation :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	1 000,00 €
Chapitre 70 – Ventes et prestations des services	550 500,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	298 500,00 €
TOTAL REEL	850 000,00 €
TOTAL ORDRE	0,00 €
TOTAL SECTION	850 000,00 €

Vu les articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu la reprise anticipée des résultats adoptée lors de la même séance.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2017 en dépenses et en recettes du budget annexe ARCADIUM.

M. CATON.-

Il s'agit d'un budget un peu particulier dans la mesure où il n'y a qu'une section de fonctionnement, sachant que l'investissement est porté directement par le budget général, ce qui a permis de récupérer la TVA par le biais du Fonds de Compensation.

La Commune elle-même peut réserver des créneaux et paie comme un client extérieur, cela rentre dans les recettes.

La délibération a été adoptée

- Pour : 174 voix
- Abstentions : 15 voix

Abstentions : ASTORG François, BEL Gérard, BERTHET Michelle, BOLY Cécile, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, GERMANI Alain, MISCIOSCIA Marie-Claude, PASQUIER Jean-Jacques, PERRIER Annette, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SERRATE Bénédicte, TOE Jean-Louis, TORNIER Julien, VALLET Florian

SOMMAIRE

D.CN. 2017-101 : BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DE ZONES - Rapport de M. CATON -

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Ce budget primitif 2017 a la particularité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice antérieur ainsi que les restes à réaliser 2016.

En tenant compte des opérations d'ordre, le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat et restes à réaliser) :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Fonctionnement	12 697 380,60 €	12 697 380,60 €	0,00 €
Investissement	13 864 842,40 €	13 864 842,40 €	0,00 €

Le budget annexe Aménagement de Zones s'équilibre à hauteur de 12 826 380,60 € en section de fonctionnement, et à hauteur de 13 865 842,40 € en section d'investissement.

La ventilation par chapitre budgétaire est la suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté	3 407 474,82 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	7 849 004,78 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	1 400 901,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	40 000,00 €
TOTAL REEL	12 697 380,60 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	1 000,00 €
Chapitre 043 – Opérations à l'intérieur de la section	128 000,00 €
TOTAL ORDRE	129 000,00 €
TOTAL SECTION	12 826 380,60 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Ventes et prestations des services	12 697 380,60 €
TOTAL REEL	12 697 380,60 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	1 000,00 €
Chapitre 043 – Opérations à l'intérieur de la section	128 000,00 €
TOTAL ORDRE	129 000,00 €
TOTAL SECTION	12 826 380,60 €

En dépenses d'investissement :

Chapitre 16 – Remboursement de la dette	13 864 842,40 €
TOTAL REEL	13 864 842,40 €
Chapitre 040 – Opérations transfert entre sections	1 000,00 €
TOTAL ORDRE	1 000,00 €
TOTAL SECTION	13 865 842,40 €

En recettes d'investissement :

Chapitre 001 – Solde d'exécution section investissement reporté	13 864 842,40 €
TOTAL REEL	13 864 842,40 €
Chapitre 040 – Opérations transfert entre sections	1 000,00 €
TOTAL ORDRE	1 000,00 €
TOTAL SECTION	13 865 842,40 €

Vu les articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la reprise anticipée des résultats adoptée lors de la même séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2017 du budget annexe Aménagement de Zone.

M. CATON.-

Ce budget concerne pour Annecy la ZAC Galbert, et l'écoquartier Vallin-Fier pour Annecy-le-Vieux la ZAE des Glaisins, pour Pringy la ZAC Pré Billy.

Ce budget est élevé pour une raison simple qui est que nous sommes en période de montée en charge de ces opérations, nous avons à la fois de la viabilisation de terrain, voire des acquisitions et des reventes.

Jean-François PICCONE l'a évoqué tout à l'heure, nous aurons cette année la revente de terrains de Pré Billy à la société d'aménagement, ce qui explique un certain nombre de variations importantes dans ce domaine.

Il y a des cessions à Pré Billy, des travaux et des cessions à Vallin-Fier, on clôture l'opération Galbert et il y a également le transfert de la zone des Glaisins qui était jusqu'à présent sur un budget annexe spécifique à Annecy-le-Vieux.

Comme pour les parkings, nous aurons en cours d'année un certain nombre d'ajustements pour caler les transferts entre les budgets, anciens budgets annexes de certaines communes et budgets principaux éventuellement dans certains cas vers le nouveau budget annexe Parkings.

La délibération a été adoptée

- Pour : 173 voix
- Abstentions : 16 voix

Abstentions : ASTORG François, BEL Gérard, BERTHET Michelle, BOLY Cécile, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, FISCHER Alain, GERMANI Alain, MISCIOSCIA Marie-Claude, PASQUIER Jean-Jacques, PERRIER Annette, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SERRATE Bénédicte, TOE Jean-Louis, TORNIER Julien, VALLET Florian

SOMMAIRE

D.CN. 2017-102 : BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACCUEIL POLYVALENTS

- Rapport de M. PICCONE -

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Ce budget primitif 2017 a la particularité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice antérieur ainsi que les restes à réaliser 2016.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat et restes à réaliser) :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Fonctionnement	345 649,41 €	536 200,00 €	190 550,59 €
Investissement	612 556,00 €	422 005,41 €	-190 550,59 €

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget annexe ESPACES D'ACCUEIL POLYVALENTS s'équilibre à hauteur de 536 200 € en section de fonctionnement, et à hauteur de 612 556 € en section d'investissement.

La ventilation par chapitre budgétaire est la suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	187 019,41 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	144 500,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	12 350,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	495,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations provisions semi budgétaires	285,00 €
TOTAL REEL	345 649,41 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	190 550,59 €
TOTAL ORDRE	190 550,59 €
TOTAL SECTION	536 200,00 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Ventes et prestations des services	30 200,00 €
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	506 000,00 €
TOTAL REEL	536 200,00 €
TOTAL ORDRE	0,00 €
TOTAL SECTION	536 200,00 €

En dépenses d'investissement :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	20 000,00 €
-----------------------------------	-------------

Chapitre 16 – Remboursement de la dette	1,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	537 795,24 €
Reports 2016	54 759,76 €
TOTAL REEL	612 556,00 €
TOTAL ORDRE	0,00 €
TOTAL SECTION	612 556,00 €

En recettes d'investissement :

Chapitre 001 – Solde d'exécution section investissement reporté	422 005,41 €
TOTAL REEL	422 005,41 €
Chapitre 040 – Opérations transfert entre sections	190 550,59 €
TOTAL ORDRE	190 550,59 €
TOTAL SECTION	612 556,00 €

Vu les articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la reprise anticipée des résultats adoptée lors de la même séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2017 du budget annexe Espaces d'Accueil Polyvalents.

M. CATON.-

Il s'agit de l'Espace Rencontre d'Annecy-le-Vieux, les autres équipements d'accueil étant intégrés dans le budget principal.

La délibération a été adoptée

- Pour : 168 voix
- Abstentions : 21 voix

Abstentions : ASTORG François, BEL Gérard, BERTHET Michelle, BOLY Cécile, BURLATS Olivier, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FOL Jean-Luc, GERMANI Alain, MISCIOSCIA Marie-Claude, NOEL Thomas, PASQUIER Jean-Jacques, PERRIER Annette, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SERRATE Bénédicte, TOE Jean-Louis, TORNIER Julien, VALLET Florian, VALLON Jérémy

SOMMAIRE

D.CN. 2017-103 : BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

- Rapport de M. PICCONE -

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Ce budget primitif 2017 a la particularité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice antérieur ainsi que les restes à réaliser 2016.

En tenant compte des opérations d'ordre, le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat et restes à réaliser) :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
--	------------------	------------------	-------

Exploitation	81 435,00 €	157 458,00 €	76 023,00 €
Investissement	79 694,00 €	0,00 €	-79 694,00 €

Le budget annexe Port de plaisance s'équilibre à hauteur de 160 088 € en section d'exploitation, et à hauteur de 82 324 € en section d'investissement.

La ventilation par chapitre budgétaire est la suivante :

En dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	44 650,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	26 785,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL REEL	81 435,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	36 173,00 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	42 480,00 €
TOTAL ORDRE	78 653,00 €
TOTAL SECTION	160 088,00 €

En recettes d'exploitation :

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté	34 297,55 €
Chapitre 70 – Ventes et prestations des services	98 660,45 €
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	7 500,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	17 000,00 €
TOTAL REEL	157 458,00 €
Chapitre 042 – Opérations transfert entre sections	2 630,00 €
TOTAL ORDRE	2 630,00 €
TOTAL SECTION	160 088,00 €

En dépenses d'investissement :

Chapitre 001 – Solde d'exécution section investissement reporté	1 124,56 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	2 500,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	73 522,44 €
Reports 2016	2 547,00 €
TOTAL REEL	79 694,00 €
Chapitre 040 – Opérations transfert entre sections	2 630,00 €
TOTAL ORDRE	2 630,00 €
TOTAL SECTION	82 324,00 €

En recettes d'investissement :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 671,00 €
TOTAL REEL	3 671,00 €

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	36 173,00 €
Chapitre 040 – Opérations transfert entre sections	42 480,00 €
TOTAL ORDRE	78 653,00 €
TOTAL SECTION	82 324,00 €

Vu les articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu la reprise anticipée des résultats adoptée lors de la même séance.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2017 du budget annexe Port de plaisance.

M. CATON.-

Le port résulte d'une DSP (délégation de service public) donnée par l'État sur le territoire du port. Les recettes sont des locations d'emplacement aux propriétaires de petits bateaux.

La délibération a été adoptée

- Pour : 173 voix
- Abstentions : 16 voix

Abstentions : ASTORG François, BEL Gérard, BERTHET Michelle, BOLY Cécile, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, FISCHER Alain, GERMANI Alain, MISCIOSCIA Marie-Claude, PASQUIER Jean-Jacques, PERRIER Annette, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SERRATE Bénédicte, TOE Jean-Louis, TORNIER Julien, VALLET Florian

M. LE MAIRE.-

Quand on parlait d'économie et de leviers, quelques données clés : 3 300 salariés, 83 millions de budget d'investissement que nous avons votés ce soir, budget principal et budgets annexes, 51 millions d'achats de prestations, fournitures et services aux entreprises, 14 millions de subventions aux associations, vous pouvez être fiers de voter un tel budget.
Merci.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-104 : TARIFS DU CENTRE DE RESSOURCES DES PAPETERIES IMAGE FACTORY À CRAN-GEVRIER - Rapport de Mme ROTH -

Par délibération n° 2017-19 du 2 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des tarifs applicables pour l'année 2017, sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle.

Ces tarifs avaient été préalablement votés dans chacune des communes préexistantes à la Commune nouvelle, pour les tarifs applicables sur son territoire.

Les tarifs du Centre de Ressources des Papeteries Image Factory à Cran-Gevrier ayant été omis, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous afin de compléter la délibération tarifaire n° 2017-19 du 2 janvier 2017 :

	Forfait	Salle de réunion	Salle de projection	Les 2 salles
GRILLE TARIF 1	2 heures	15 € HT	30 € HT	

. les entreprises résidentes aux Papeteries Image Factory . les partenaires culturels de la Ville	1/2 journée			100 € HT
	Journée			180 € HT
	Soirée (18h-23h)	50 € TH	100 € HT	150 € HT
GRILLE TARIFAIRE 2 . les entreprises de la filière Image en mouvement et industries créatives . les entreprises appartenant à « Anancy Startup » . les organismes oeuvrant pour le développement économique du territoire	2 heures	30 € HT	60 € HT	
	1/2 journée			190 € HT
	Journée			340 € HT
	Soirée (18h-23h)	100 € HT	200 € HT	290 € HT
GRILLE TARIFAIRE 3 . les usagers hors filières industries créatives	1/2 journée (8h-13h ou 13h – 18h)	150 € HT	250 € HT	380 € HT
	Journée	250 € HT	420 € HT	650 € HT
	Soirée (18h-23h)	200 € HT	330 € HT	550 € HT
FORFAIT CONFIGURATION DE LA SALLE		Pour conférence 40 places	Tables 35 places ou mix fauteuils et tables	50 € HT

GRATUITÉ

- La Commune pour ses propres besoins et dans le cadre de partenariats culturels,
- CITIA pour ses propres besoins,
- Les structures administratives Anancy Startup et Pépinière des entreprises,
- Le Département et le Grand Anancy : uniquement pour des réunions, en lien avec le développement économique et/ou culturel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER ET D'INTÉGRER** ces tarifs au guide publié pour l'année 2017.

La délibération a été adoptée

- Pour : 185 voix
- Abstentions : 4 voix

Abstentions : BEL Gérard, BERTHET Michelle, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne

SOMMAIRE

D.CN. 2017-105 : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION RELATIVE AU TRANSFERT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL (CRC) DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SEYNOD

- Rapport de Mme DERIPPE-PERRADIN -

L'article L 1609 nonies C, V, 1bis du Code général des impôts, précise que le montant de l'attribution de compensation est fixé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées ;

Ainsi, la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2016 a approuvé le montant définitif de l'attribution de compensation relative au transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de SEYNOD ;

Le transfert du CRC de SEYNOD a fait l'objet d'un premier débat d'orientation lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2015.

Lors de sa réunion du 20 septembre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a validé le montant définitif de l'attribution de compensation du Conservatoire à Rayonnement Communal de SEYNOD.

L'évaluation tient compte des dépenses directes d'exploitation, des frais indirects d'exploitation, des recettes d'exploitation, des coûts de construction du bâtiment et des dépenses nettes d'investissement courant sur 10 années.

Le montant définitif retenu est de 632 022,00 €.

Par délibération du 17 novembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de l'agglomération d'Annecy a approuvé le montant définitif de l'attribution de compensation relative au transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de SEYNOD.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 28 février 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant définitif de l'attribution de compensation de 632 022,00 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée

- Pour : 185 voix
- Abstentions : 4 voix

Abstentions : BERTHET Michelle, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, PASQUIER Jean-Jacques, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne

SOMMAIRE

D.CN. 2017-106 : IMMEUBLE RUE DU PRINTEMPS À ANNECY-LE-VIEUX – 74940 ANNECY – RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (6 PLUS, 4 PLAI, 2 PLS) – CONSTRUCTION PAR L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY
- Rapport de Mme ALLANTAZ -

L'OPH de la Haute-Savoie envisage la construction de 12 logements sociaux locatifs, rue du Printemps à ANNECY-LE-VIEUX – 74940 ANNECY, en financement PLUS, PLAI, PLS :

OPÉRATION DE FINANCEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS	SUPERFICIE UTILE (SU)	PRIX DE REVIENT DE L'OPÉRATION TTC
--------------------------	---------------------	-----------------------	------------------------------------

PLUS	6	426,65m ²	1 061 737,04 €
PLAI	4	248,90 m ²	619 398,45 €
PLS	2	105,60 m ²	262 790,18 €
Total	12	781,15 m²	1 943 925,67 €

A cet effet l'OPH de la Haute-Savoie sollicite l'aide de la Ville d'Annecy au titre du financement du logement locatif aidé, à raison de :

6 logements PLUS

140 € x 426,65 m² de SU = 59 731,00 €

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 70 € X 426,65 m² de SU = 29 865,50 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 29.865,50 €.

4 logements PLAI

300 € X 117,17 m² de SU = 35 151,00€

140 € x 131,73 m² de SU = 18 442,20 €

Soit au total 53.593,20 €

La participation de 300 €/m² de SU s'applique jusqu'à 15% de la superficie utile de l'opération et 140 €/m² de SU au-delà.

La moitié de la participation sera prise en charge par le Grand Annecy, soit 26.796,60 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 26.796,60 €.

2 logements PLS

60 € x 105.60 m² de SU = 6.336 €

dont la moitié sera prise en charge par Le Grand Annecy soit 30 € X 105.60 m² de SU = 3.168 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 3.168 €.

La participation globale de la Ville au titre de la réalisation des 12 logements sera donc de 59 830,10 € (29 865,50 € + 26 796,60 € + 3 168 €).

Le versement des aides de la Ville et du Grand Annecy interviendra, pour un montant total de 119 660,20 €, dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant des participations à la charge de la Ville et du Grand Annecy, soit 59 830,10 € sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux (Date prévisionnelle : avril 2017)
- 50% du montant des participations à la charge de la Ville et du Grand Annecy, soit 59 830,10 € sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (date prévisionnelle de livraison des logements : avril 2018)

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 28 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les participations ci-dessus soit la somme de 59 830,10 €
- **DE SOLLICITER LE GRAND ANNECY** pour qu'il participe pour le même montant.

Mme LE PAN.-

Evelyne MARTEAU, Denis DUPERTHUY et moi-même voterons favorablement cette délibération et celle qui lui succède jusqu'au point 28. Les 8 000 demandeurs de logements sociaux ou de mutation au sein du parc social du bassin de vie comptent sur nous.

Néanmoins, je souhaite profiter de cette délibération pour vous inviter, chers collègues, à mener une réflexion sur le bien-fondé de subventionner les logements sociaux de type PLS, qui ne sont pas à proprement parler du logement social et dont on sait que les bailleurs sociaux sont en mesure de les financer sur leurs fonds propres.

Je vous invite donc à porter cette réflexion dès aujourd'hui dans la perspective de l'élaboration à venir d'un nouveau Plan Local de l'Habitat à l'échelle du Grand Annecy. Sachez que la C2A était la seule Agglomération, sur celles qui forment aujourd'hui le Grand Annecy, à financer les PLS. Les fonds ainsi dégagés pourraient subventionner des logements sociaux à proprement parler et accélérer leur construction dont on a bien besoin.

Merci.

M. LE MAIRE.-

Je me réjouis que vous soyez maintenant pour le vote des PLS.
On passe au vote.

La délibération a été adoptée

- Pour : 185 voix
- Abstentions : 3 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-107 : IMMEUBLE ROUTE DE SACCONGES A SEYNOD - 74600 ANNECY – RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 54 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (30 PLUS, 14 PLAI, 10 PLS) – CONSTRUCTION PAR L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY
- Rapport de Mme QUOEX DAL GOBBO -

L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE envisage la construction de 54 logements sociaux locatifs, Route de Sacconges à SEYNOD – 74000 ANNECY, en financement PLUS, PLAI, PLS :

OPÉRATION DE FINANCEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS	SURFACE UTILE (SU)	PRIX DE REVIENT TTC
PLUS	30	1 943,01 m ²	4 692 410,00 €
PLAI	14	935,48 m ²	2 259 204,00 €
PLS	10	655,54 m ²	1 583 143,00 €
TOTAL	54	3 534,03 m ²	8 534 757,00 €

A cet effet l'OPH de la Haute-Savoie sollicite l'aide de la Ville d'Annecy au titre du financement du logement locatif aidé, à raison de :

30 logements PLUS

140 € x 1 943,01 m² de SU = 272 021,40 €

Dont la moitié sera prise en charge par Le Grand Annecy soit 70 € X 1 943,01 m² de SU = 136 010,70 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 136 010,70 € .

14 logements PLAI

300 € X 530,10 m² de SU = 159 030,00 €
140 € x 405,38 m² de SU = 56 753,20 €
Soit au total 215 783,20 €

La participation de 300 €/m² de SU s'applique jusqu'à 15% de la superficie utile de l'opération et 140 €/m² de SU au-delà.

La moitié de la participation sera prise en charge par le Grand Annecy, soit 107 891,60 € ;
la participation réelle de la Ville sera donc de 107 891,60 € ,

10 logements PLS

60 € x 655,54 m² de SU = 39 332,40 €

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 30 € X 655,54 m² de SU = 19 666,20 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 19 666,20 €.

La participation globale de la Ville au titre de la réalisation des 54 logements sera donc de 263 568,50 € (136 010,70 € + 107 891,60 € + 19 666,20 €),

Le versement des aides de la Ville et du Grand Annecy, pour un montant total de 527 137 € interviendra dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant des participations à la charge de la ville et du Grand Annecy, soit 263 568,50 € sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux (date prévisionnelle : novembre 2018)
- 50% du montant des participations à la charge de la ville et du Grand Annecy, soit 263 568,50 € sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (date prévisionnelle de livraison des logements : novembre 2020)

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 28 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les participations ci-dessus soit la somme de 263 568,50 €
- **DE SOLLICITER** le GRAND ANNECY pour qu'il participe pour le même montant.

M. LA SPISA.-

Du fait que l'on a fusionné très récemment, on n'a pas forcément une vue d'ensemble sur les politiques de logement de chaque commune. Serait-il possible que l'on puisse nous fournir un document synthétique pour voir ce qui a été convenu pour chaque commune, que nous sachions au moins où nous allons ?

M. LE MAIRE.-

Nous vous ferons partager cela prochainement.

Indirectement, les constructions sont liées au PLH qui a été voté par l'Agglomération d'Annecy, l'ex-C2A. Nous sommes en phase de bilan triennal du PLH qui vient de se terminer, c'est en phase d'assemblage. Il y aura un rendu compte de ce bilan, ce qui donnera des orientations pour la préparation du PLH du Grand Annecy, cela se passe à ce niveau mais la Commune nouvelle aura sa pierre à apporter, nous ferons donc cela dans ce cadre au cours de l'année.

Je passe au vote.

La délibération a été adoptée

- Pour : 185 voix

- Abstentions : 3 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain
 Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-108 : IMMEUBLE « TERRA NOVA » CHEMIN DES PRES BOUVAUX A SEYNOD - 74600 ANNECY – RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (8 PLUS, 4 PLAI, 3 PLS) – ACQUISITION EN VEFA PAR L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

- Rapport de Mme QUOEX DAL GOBBO -

Dans le cadre de la réalisation d'un immeuble dénommé « TERRA NOVA » comprenant 100 logements, situé Chemin des prés Bouvaux à SEYNOD – 74600 ANNECY par la société PRIAMS, l'OPH de la Haute-Savoie a décidé d'acquérir en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) 15 logements, afin de permettre la création de logements sociaux locatifs, en financement PLUS, PLAI, PLS :

OPÉRATION DE FINANCEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS	SURFACE UTILE (SU)	PRIX DE REVIENT TTC
PLUS	8	591,64 m ²	1 375 714,00 €
PLAI	4	242,52 m ²	563 921,00 €
PLS	3	165,89 m ²	385 737,00 €
TOTAL	15	1 000,05 m ²	2 325 372,00 €

A cet effet l'OPH de la Haute-Savoie sollicite l'aide de la Ville d'Annecy au titre du financement du logement locatif aidé, à raison de :

8 logements PLUS

140 € x 591,64 m² de SU = 82 829,60 €

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 70 € X 591,64m² de SU = 41 414,80 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 41 414,80 €.

4 logements PLAI

300 € X 150,01 m² de SU = 45 003,00 €

140 € x 92,51 m² de SU = 12 951,40 €

Soit au total 57 954,40 €

La participation de 300 €/m² de SU s'applique jusqu'à 15% de la superficie utile de l'opération et 140 €/m² de SU au-delà.

La moitié de la participation sera prise en charge par le Grand Annecy, soit 28 977,20 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 28 977,20 €.

3 logements PLS

60 € x 165,89 m² de SU = 9 953,40 €

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 30 € X 165,89 m² de SU = 4 976,70 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 4 976,70 €.

La participation globale de la Ville au titre de la réalisation des 15 logements sera donc de 75 368,70 € (41 414,80 € + 28 977,20 € + 4 976,70 €).

Le versement des aides de la Ville et du Grand Annecy, d'un montant total de 150 737,40 € interviendra en totalité sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (la date prévisionnelle de livraison des logements est prévue au 4ème trimestre 2018).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 28 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les participations ci-dessus soit la somme de 75 368,70 €
- **DE SOLLICITER** le GRAND ANNECY pour qu'il participe pour le même montant.

La délibération a été adoptée

- Pour : 185 voix
- Abstentions : 3 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-109 : IMMEUBLE « LE PURE » RUE DES CONTAMINES A ANNECY-LE-VIEUX – 74940 ANNECY – RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (5 PLUS, 4 PLAI, 2 PLS) – ACQUISITION EN VEFA PAR L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE- PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

- Rapport de Mme QUOEX DAL GOBBO -

Dans le cadre de la réalisation, par la société SOGIMM, d'un immeuble comprenant 30 logements, Rue des Contamines à ANNECY-LE-VIEUX – 74940 ANNECY, l'OPH de la Haute-Savoie a décidé d'acquérir en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) 11 logements, afin de permettre la création de logements sociaux locatifs, en financement PLUS, PLAI, PLS :

OPÉRATION DE FINANCEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS	SURFACE UTILE (SU)	PRIX DE REVIENT TTC
PLUS	5	355,07 m ²	824 404,00 €
PLAI	4	242,99 m ²	564 176,00 €
PLS	2	122,75 m ²	285 002,00 €
TOTAL	11	720,81 m ²	1 673 582,00 €

A cet effet l'OPH de la Haute-Savoie sollicite l'aide de la Ville d'Annecy au titre du financement du logement locatif aidé, à raison de :

5 logements PLUS

140 € X 355,07 € = 49 709,80 €

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 70 € X 355,07 m² de SU = 24 854,90 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 24 854,90 €.

4 logements PLAI

300 € X 108,12 m² de SU = 32 436,00 €

140 € x 134,87 m² de SU = 18 881,80 €

Soit au total 51 317,80 €

La participation de 300 €/m² de SU s'applique jusqu'à 15% de la superficie utile de l'opération et 140 €/m² de SU au-delà.

La moitié de la participation sera prise en charge par le Grand Annecy, soit 25 658,90 €.

La participation réelle de la ville sera donc de 25 658,90 €.

2 logements PLS

60 € x 122,75 m² de SU = 7 365,00 €

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 30 € X 122,75 m² de SU = 3 682,50 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 3 682,50 € .

La participation globale de la Ville au titre de la réalisation des 11 logements sera donc de 54 196,30 € (24 854,90 € + 25 658,90 € + 3 682,50 €)

Le versement des aides de la ville et du Grand Annecy interviendra en totalité, pour un montant de 108 392,60 €, sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (livraison des logements prévue : 2ème trimestre 2018)

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 28 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les participations ci-dessus soit la somme de 54 196,30 €,
- **DE SOLLICITER** le GRAND ANNECY pour qu'il participe pour le même montant.

La délibération a été adoptée

- Pour : 185 voix
- Abstentions : 3 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-110 : IMMEUBLE « LE CORELLI » 8 ALLÉE DE LA MARJOLAINE A ANNECY-LE-VIEUX - 74940 ANNECY – RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (2 PLUS, 1 PLS) – ACQUISITION EN VEFA PAR LA SOCIÉTÉ SA MONT-BLANC – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

- Rapport de Mme ALLANTAZ -

Dans le cadre de la réalisation par la SCI CORELLI, d'un immeuble comprenant 13 logements, 8 allée de la Marjolaine à ANNECY-LE-VIEUX – 74940 ANNECY, la société SA MONT-BLANC a décidé d'acquérir en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement)

3 logements, afin de permettre la création de logements sociaux locatifs, en financement PLUS, PLAI, PLS :

OPÉRATION DE FINANCEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS	SURFACE UTILE (SU)	PRIX DE REVIENT TTC
PLUS	2	71,14 m ²	163 753,81 €
PLS	1	36,72 m ²	74 508,02 €
TOTAL	3	107,86 m ²	238 261,83 €

A cet effet la SA MONT BLANC sollicite l'aide de la Ville d'Annecy au titre du financement du logement locatif aidé, à raison de :

2 logements PLUS

140 € x 71,14 m² de SU = 9 959,60 €

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 70 € X 71,14 m² de SU = 4 979,80 € .

La participation réelle de la Ville sera donc de 4 979,80 € .

1 logement PLS

60 € x 36,72 m² de SU = 2 203,20 €

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 30 € X 36,72 m² de SU = 1 101,60 € .

La participation réelle de la Ville sera donc de 1 101,60 € .

La participation globale de la Ville au titre de la réalisation des 3 logements sera donc de 6 081,40 € (4 979,80 € + 1 101,60 €).

Le versement des aides de la Ville et du Grand Annecy interviendra en totalité pour un montant de 12 162,80 € sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (livraison des logements en octobre 2016)

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 28 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les aux participations ci-dessus soit la somme de 6 081,40 €,
- **DE SOLLICITER LE GRAND ANNECY** pour qu'il participe pour le même montant.

La délibération a été adoptée

- Pour : 185 voix
- Abstentions : 3 voix
- Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain

Ne prennent pas part au vote : BELLEVILLE Denis, CATON Marc

SOMMAIRE

**D.CN. 2017-111 : IMMEUBLE « L'AIRAIN » 22 CHEMIN DES CLOCHES À ANNECY-LE-VIEUX
- 74940 ANNECY – RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 4 LOGEMENTS
SOCIAUX LOCATIFS (2 PLUS, 1 PLAI, 1 PLS) – ACQUISITION EN VEFA
PAR LA SA MONT BLANC – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY –
DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY
- Rapport de Mme ALLANTAZ -**

Dans le cadre de la réalisation par la société CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER, d'un immeuble dénommé « L'AIRAIN » comprenant 20 logements, situé 22 Chemin des Cloches à ANNECY-LE-VIEUX – 74940 ANNECY, la société SA MONT BLANC a décidé d'acquérir en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) 4 logements, afin de permettre la création de logements sociaux locatifs, en financement PLUS, PLAI, PLS :

OPÉRATION DE FINANCEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS	SURFACE UTILE (SU)	PRIX DE REVIENT TTC
PLUS	2	83,53 m ²	195 480,00 €
PLAI	1	49,83 m ²	114 333,00 €
PLS	1	49,82 m ²	114 333,00 €
TOTAL	4	183,18 m ²	424 146,00 €

A cet effet la société SA MONT BLANC sollicite l'aide de la Ville d'Annecy au titre du financement du logement locatif aidé, à raison de :

2 logements PLUS

140 € x 83,53 m² de SU = 11 694,20 €

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 70 € X 83,53 m² de SU = 5 847,10 € .

La participation réelle de la Ville sera donc de 5 847,10 € .

1 logement PLAI

300 € X 27,48 m² de SU = 8 244,00 €

140 € x 22,35 m² de SU = 3 129,00 €

Soit au total 11 373,00 €

La participation de 300 €/m² de SU s'applique jusqu'à 15% de la superficie utile de l'opération et 140 €/m² de SU au-delà.

La moitié de la participation sera prise en charge par le Grand Annecy, soit 5 686,50 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 5 686,50 €.

1 logement PLS

60 € x 49,82 m² de SU = 2 989,20 €

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 30 € X 49,82 m² de SU = 1 494,60 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 1 494,60 €.

La participation globale de la Ville au titre de la réalisation des 4 logements sera donc de 13 028,20 € (5 847,10 € + 5 686,50 € + 1 494,60 €).

Le versement des aides de la Ville et du Grand Annecy interviendra en totalité, pour un montant de 26 056,40 € sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (livraison des logements prévue : 2ème trimestre 2018)

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 28 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les participations ci-dessus soit la somme de 13 028,20 €,
- **DE SOLLICITER** le GRAND ANNECY pour qu'il participe pour le même montant.

La délibération a été adoptée

- Pour : 185 voix
- Abstentions : 3 voix
- Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain

Ne prennent pas part au vote : BELLEVILLE Denis, CATON Marc

SOMMAIRE

D.CN. 2017-112 : IMMEUBLE RUE DU CHAMP DE LA TAILLÉE A SEYNOD - 74600 ANNECY – RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 59 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (27 PLUS, 18 PLAI, 14 PLS) – CONSTRUCTION PAR L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

- Rapport de Mme QUOEX DAL GOBBO -

L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE envisage la construction de 59 logements sociaux locatifs, rue du Champ de la Taillée à SEYNOD – 74600 ANNECY en financement PLUS, PLAI, PLS:

OPÉRATION DE FINANCEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS	SURFACE UTILE (SU)	PRIX DE REVIENT TTC
PLUS	27	1 100,91 m ²	2 925 442,00 €
PLAI	18	758,54 m ²	2 015 664,00 €
PLS	14	562,46 m ²	1 494 621,00 €
TOTAL	59	2 421,91 m ²	6 435 727,00 €

A cet effet l'OPH de la Haute-Savoie sollicite l'aide de la Ville d'Annecy au titre du financement du logement locatif aidé, à raison de :

27 logements PLUS

140 € x 1 100,91 m² de SU = 154 127,40 €

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 70 € X 1 100,91 m² de SU = 77 063,70 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 77 063,70 €.

18 logements PLAI

300 € X 363,29 m² de SU = 108 987,00 €

140 € x 395,25 m² de SU = 55 335,00 €

Soit au total 164 322,00 €

La participation de 300 €/m² de SU s'applique jusqu'à 15% de la superficie utile de l'opération et 140 €/m² de SU au-delà.

La moitié de la participation sera prise en charge par le Grand Annecy, soit 82 161 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 82 161 €.

14 logements PLS

60 € x 562,46 m² de SU = 33 747,60 €

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 30 € X 562,46 m² de SU = 16 873,80 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 16 873,80 €.

La participation globale de la Ville au titre de la réalisation des 59 logements sera donc de 176 098,50 € (77 063,70 € + 82 161 € + 16 873,80 €)

Le versement des aides de la Ville et du Grand Annecy, pour un montant total de 352 197 €, interviendra dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant des participations à la charge de la Ville et du Grand Annecy, soit 176 098,50 € sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux (date prévisionnelle : octobre 2017)
- 50% du montant des participations à la charge de la Ville et du Grand Annecy, soit 176 098,50 € sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (la date prévisionnelle de livraison des logement est prévue : octobre 2019).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 28 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les participations ci-dessus soit la somme de 176 098,50 €,
- **DE SOLLICITER LE GRAND ANNECY** pour qu'il participe pour le même montant.

Mme QUOEX-DAL-GOBBO.-

En vous remerciant pour tous ces soutiens, un emploi, un toit, je remercie tous ceux qui défendent l'habitat social et nous en sommes tous. Merci.

La délibération a été adoptée

- Pour : 185 voix
- Abstentions : 3 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-113 : POURSUITE DES PROCÉDURES DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU GRAND ANNECY AGGLOMÉRATION

- Rapport de M. ALLIGIER -

Suite à la mise en œuvre de la réforme territoriale, et en application de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016, le périmètre de la communauté d'agglomération d'Annecy s'est agrandi au 1^{er} janvier 2017. La nouvelle intercommunalité de la région annécienne appelée GRAND ANNECY Agglomération est née de la fusion de 5 intercommunalités : la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A), la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, la Communauté de Communes du Pays de Filières, la Communauté de Communes du Pays d'Alby et la Communauté de Communes de la Tournette.

La législation prévoit qu'en cas de fusion de communautés dont l'une au moins est compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au moment de la fusion, cette compétence figure parmi les compétences obligatoires du nouvel EPCI au titre du bloc aménagement de l'espace. A ce titre, cette compétence est transférée de plein droit au Grand Annecy depuis le 1^{er} janvier 2017, étant précisé qu'elle ne peut pas être restituée aux communes.

L'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme prévoit dans ce cas, que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution du Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Concomitamment, l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2016 a entériné la création d'une commune nouvelle d'Annecy, en lieu et place des communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod.

A ce jour, les procédures engagées avant le transfert de compétence sont :

- une modification du PLU de la commune historique de Cran-Gevrier,
- deux révisions sur les communes historiques d'Annecy-le-Vieux et Pringy.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, d'Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont été saisis pour avis le 28 février 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** son accord au Grand Annecy Agglomération pour la poursuite des procédures en cours engagées par les communes historiques de la commune nouvelle d'Annecy et des procédures à venir pour l'ensemble des communes historiques, Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod composant la commune nouvelle d'Annecy sachant qu'une collaboration étroite entre les services permettra de mener à bien ces procédures ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée

- Pour : 188 voix
- Abstention : 1 voix

Abstention : BURLATS Olivier

SOMMAIRE

D.CN. 2017-114 : AVIS DE LA COMMUNE NOUVELLE SUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE CRAN-GEVRIER
- Rapport de Mme SEGAUD-LABIDI -

La commune historique de CRAN-GEVRIER est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la révision n°4 a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2012.

Depuis, ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée qui a eu pour unique objet la modification du plan masse du secteur des Passerelles.

Une deuxième modification du document d'urbanisme a été lancée. Elle a fait l'objet d'une enquête publique et son approbation va être présentée au Conseil Communautaire du Grand Annecy Agglomération le 13 avril 2017, compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017 et à laquelle la Commune nouvelle d'Annecy a donné son accord pour la poursuite des procédures en cours.

Les modifications apportées dans le cadre de cette procédure portent sur :

1. La nécessité d'ajuster les documents graphiques sur des points particuliers, à savoir :

- La prise en compte dans le plan de zonage d'un certain nombre d'éléments :

* Modification du zonage dans plusieurs secteurs UCa, constituant des zones de transition avec des quartiers où les densités sont plus faibles (Vallon, route des Creuses, avenue des Îles) afin de mieux encadrer les possibilités de densification de ces territoires potentiellement mutables,

* Déplacement du terrain familial des gens du voyage et la nécessité de délimiter un nouveau secteur Ng, en remplacement de celui existant et par conséquent l'affectation d'un classement N aux terrains préalablement utilisés pour cet usage,

* Léger agrandissement de la zone UBc à Sous-Aléry au détriment de la zone UE (groupe scolaire),

* Intégration de deux nouveaux secteurs de plans de masse pour mieux encadrer le développement de l'avenue de la République (secteurs UBa1 et UBa2),

* Extension de la servitude de mixité sociale L. 151-15 du CU, dans les secteurs UCa, UCb, UBc et UDb, pour favoriser le développement d'opérations de logements conséquentes et ainsi mieux répondre aux exigences de la loi Duflot 1 qui a renforcé les dispositions de l'article 55 de la loi SRU en imposant désormais 25 % de logements sociaux dans les opérations contre 20 % auparavant.

- L'intégration de deux nouvelles pièces composant les plans de masse UBa1 et UBa2 dénommé avenue de la République.

- La mise à jour des emplacements réservés.

2. La nécessité d'effectuer des modifications réglementaires afin d'une part de rendre le règlement plus compréhensible et plus lisible et d'autre part, d'assurer la cohérence des pièces du dossier.

3. La nécessité de mettre à jour les annexes (servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires, annexe « bruit », périmètres de ZAC).

Cet ensemble de modifications doit permettre à la commune de mieux maîtriser les possibilités de construire sur son territoire, notamment en :

- favorisant une insertion plus harmonieuse des constructions dans l'environnement urbain immédiat,

- assurant une transition « plus acceptable » entre les secteurs de grands collectifs et les quartiers à majorité pavillonnaires,

- encadrant la restructuration de deux secteurs stratégiques situés aux extrémités Est et Ouest de l'avenue de la République en centre-ville,

tout en maintenant les grands équilibres définis dans les orientations générales du PLU précisées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'enquête publique de cette modification n° 2 du PLU s'est déroulée du 26 septembre 2016 au 26 octobre 2016.

Au cours de cette enquête, le commissaire a tenu 6 permanences en mairie de Cran-Gevrier, a reçu la visite de 69 personnes et 3 courriers ont été remis en mains propres au siège de l'enquête, l'un d'entre eux accompagné d'une pétition signée par 66 personnes. Le registre d'enquête, mis à la disposition du public, contient 40 observations et 1 pétition signée par 71 personnes.

Les habitants se sont principalement mobilisés sur trois points :

1 - Le déplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage : pour répondre aux inquiétudes sur les risques « envahissement » d'un espace naturel, la municipalité s'est engagée à identifier un cheminement spécifique pour le parcours de santé et de réserver l'accès existant uniquement pour la desserte de l'aire d'accueil.

2 - La mise en place de 2 plans masse, avenue de la République afin de mieux encadrer le développement de ces secteurs, a fortement mobilisé la population :

* pour le secteur UBa1 (Ouest), afin de tenir compte des remarques et observations, la municipalité a décidé de baisser d'un niveau sur tous les bâtiments sauf pour le bâtiment A et arrière du bâtiment B qui reste à R+3,

* pour le secteur UBa 2 (Est), le plan masse sera corrigé et une cote fixée à 12 m ramenée à 9 m.

3 - En bordure de la route des Creuses, la modification du zonage ne concernera finalement que la parcelle 126 et le zonage du PLU de 2012 sera maintenu pour les autres parcelles afin de répondre aux attentes de la population.

Au vu des éléments et des réponses apportées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Cran-Gevrier a été saisi pour avis le 28 février 2017.

Il est donc proposé, au Conseil Municipal de :

- DONNER un avis favorable à l'approbation de la modification n° 2 du PLU de la commune historique de Cran-Gevrier.

Mme SEGAUD-LABIDI.-

Bien qu'elle soit administrativement la modification n° 2 du PLU adopté en 2012, il s'agit pour nous de la première modification substantielle de notre document d'urbanisme depuis quatre ans.

Cette modification répond ainsi à plusieurs objectifs.

Tout d'abord, nous avons étendu la servitude de mixité sociale à des secteurs de la commune qui n'avaient pas été ciblés en 2012 pour être en capacité de satisfaire l'objectif, que nous avons tous ici, fixé par la loi ALUR en mars 2014 de relever le taux de 20 à 25 % de logements sociaux que les villes devront atteindre d'ici 2025.

Tout constructeur de logements devra réaliser au moins 30 % de locatif aidé à partir de 5 logements dans tous les nouveaux secteurs concernés.

Nous avons également davantage encadré les possibilités de construction sur plusieurs secteurs parce que des projets ont émergé depuis l'adoption du PLU et ils ne nous semblent absolument pas satisfaisants, en modifiant le zonage, c'est le cas dans trois petits secteurs, afin de réduire les hauteurs possibles et assurer ainsi une meilleure transition entre les secteurs collectifs et les petits collectifs ou pavillonnaires.

Nous avons également défini des orientations d'aménagement avec plan-masse sur deux tenements de l'avenue de la République afin de cadrer des opérations possibles et obliger les opérateurs à travailler sur plusieurs parcelles, ce qui n'était pas le cas.

Il y a un certain nombre de modifications mineures telles que le déplacement du terrain familial des gens du voyage, des emplacements réservés pour prendre en compte l'avancée de projets et des améliorations de règlement pour clarifier la compréhension.

Cette modification a été soumise à enquête publique et a suscité l'intérêt et de nombreuses observations du commissaire enquêteur. Nous avons pris en compte les observations des habitants en adoptant le projet de modification, ce qui nous a valu un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur.

Je cite les deux derniers paragraphes des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

« Ce projet, qui vise à maîtriser et structurer le développement urbain de cette commune tout en préservant au mieux son cadre de vie et en assurant son équilibre économique et social, me paraît parfaitement réfléchi et empreint de bon sens. Il peut être qualifié de vertueux.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage lors de notre réunion de synthèse du 2 novembre puis confirmées dans son mémoire en réponse, précise et très argumentée, montre que la Municipalité de Cran-Gevrier a su entendre et écouter ses administrés, la plupart des observations ou remarques émises par le public ou par moi-même ont été prises en compte.

Cela me permet de dire que l'enquête publique, dont le principal objectif est d'informer le public et de recueillir son avis sur le projet afin d'éclairer les décisions à prendre pour le maître d'ouvrage, a ici pleinement joué son rôle. »

Je vous invite, chers collègues, à suivre l'avis du commissaire enquêteur en approuvant cette modification. Merci.

La délibération a été adoptée

- Pour : 169 voix
- Contre : 4 voix
- Abstentions : 15 voix
- Non votant : 1 voix

Contre : DUPONT Philippe, FRISON-ROCHE Joseph, LECONTE Patrick, MARCOS Florence

Abstentions : BEL Gérard, BERTHET Michelle, BRUN Géraldine, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, DEMANGEL Rudy, HALDRIC Marie-Josephe, KOHLER Frédéric, MAGISTRO Sandrine, MERCIER Marie-Claude, PACORET Vincent, PIETTE COUDOL Gaëlle, QUAY THEVENON Sébastien, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, TOE Jean-Louis, VALLET Florian

Non votant : VIDAL Emmanuel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-115 : AVIS DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY SUR L'APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE PRINGY, L'INSCRIPTION D'UN PÉRIMÈTRE IDENTIFIÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L. 424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LE SECTEUR DE PRINGY GARE, L'INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION ET L'APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT VOLET EAUX PLUVIALES

- Rapport de M. PICCONE -

L'approbation de la révision du PLU de la commune historique de Pringy :

Par délibération du 22 juillet 2014, le Conseil Municipal de Pringy a délibéré pour engager une procédure de révision du PLU et définir les modalités de concertation afin de doter Pringy d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économiques et sociales.

La commune historique de Pringy fait partie intégrante de la Commune nouvelle d'Annecy et du Grand Annecy Agglomération.

Elle est également inscrite dans le cœur d'agglomération tel que défini par le SCOT du Bassin annécien approuvé le 26 février 2014. Ce dernier identifie Pringy comme une commune de rang A. A ce titre, elle se doit d'œuvrer pour la structuration et le développement équilibré et durable de son territoire en contribuant à l'organisation d'une centralité multipolaire.

L'accueil des populations futures, la création d'emplois, la fluidité du fonctionnement du territoire ainsi que la préservation de la qualité du cadre de vie, ont ainsi guidé les réflexions engagées à l'occasion de la révision du PLU.

Cette prise en compte a été nécessaire afin de pouvoir restituer les prescriptions et recommandations du SCOT du Bassin annécien en matière d'urbanisme dans un contexte plus large que celui des limites communales, notamment pour respecter les grands équilibres au sens

large du territoire, qu'ils soient urbains, économiques, agricoles ou environnementaux, édictés par les lois SRU, Grenelle et Alur.

En conséquence le PLU de Pringy est un projet permettant d'affirmer son identité urbaine en renforçant son positionnement en tant que pôle de proximité au sein d'une agglomération multipolaire. Le PLU privilégie un développement maîtrisé et structuré de l'urbanisation, le confortement de l'activité économique à l'échelle du bassin de vie, et constitue un outil pour renforcer la protection de la nature et des paysages à travers les objectifs suivants :

- Contribuer à l'accueil de populations nouvelles, en lien avec les besoins du bassin de vie :

- développer un parc de logements plus diversifié, et favoriser la proximité, la mixité fonctionnelle entre habitat, équipements, services et activités économiques, par le développement de projets urbains structurants, principalement au sein de la ZAC de Pré Billy, à l'appui d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- hors espaces de centralité, orienter en priorité le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en matière de l'habitat,

- Maintenir les équilibres actuels et notamment :

- limiter le nombre et la superficie des zones d'urbanisation future par rapport à ce qui était inscrit au précédent PLU. Les espaces retenus étant jugés suffisants pour permettre un développement de l'urbanisation maîtrisé à l'échéance du PLU,

- opter pour une évolution des espaces urbanisés qui ne soit pas en rupture avec leurs caractéristiques, tant en termes de densité, de rapport espace bâti / espace végétalisé, que de forme urbaine,

- préserver le caractère rural encore présent et représentatif de l'identité communale, notamment à Ferrières,

- valoriser la position de carrefour et d'entrée du cœur d'agglomération d'Annecy,

- protéger les espaces remarquables sur l'ensemble du territoire, tant pour leur valeur paysagère (qu'ils soient bâtis ou non), qu'écologique.

- Mettre en œuvre le schéma de mobilité durable défini à l'échelle du Grand Annecy Agglomération, en lien avec les bassins de vie voisins, en intégrant les logiques de mobilité observées à l'échelle intercommunale.

Plus spécifiquement, le PLU sous-tend une dynamique du territoire fondée sur :

- Le confortement de la centralité de Pringy Gare avec la création du quartier de Pré-Billy, au cœur du projet politique porté par le PLU, qui l'identifie comme un secteur prioritaire de développement. Sur ce point, le PLU vise à permettre la mise en œuvre de la ZAC de Pré-Billy afin de :

- construire un "parc habité" au sein duquel les équilibres entre habitat, activités économiques, commerciales et équipements publics sont recherchés,

- liaisonner les différents pôles existants (institutionnel, commercial, sportif, résidentiel, gare, secteur d'emplois),

- offrir un cadre et une qualité de vie à tous les habitants et usagers par l'aménagement d'un parc urbain significatif au cœur du projet, des cheminements modes doux, et des circulations internes apaisées au sein des opérations, d'un pôle multimodal de la gare, pour le soutien au développement du transport collectif.

Il est également attendu de ce nouveau quartier qu'il contribue à l'objectif général du PLU d'accueillir une population plus diversifiée par la mise en œuvre d'un dispositif permettant une offre en logements élargie, que ce soit en termes de mixité générationnelle, socio-professionnelle, ou sociale (avec une part significative de logements en locatif aidé, en accession aidée ou à prix maîtrisé), ou de forme d'habitat (collectif, intermédiaire, individuel).

- **La structuration urbaine et paysagère des espaces urbanisés du territoire qui s'inscrit dans une dynamique de renforcement de la préservation des espaces de coteau sur lesquels les extensions de l'urbanisation ont été limitées.**

- **L'amélioration de la fluidité des circulations. Le dispositif réglementaire permet la réalisation de projets structurants induits par la position stratégique de Pringy, en entrée d'agglomération et sur l'axe Annecy-Genève, rendus nécessaires dans une logique de mobilité à l'échelle large du bassin de vie, et pour la qualité de vie de la future centralité.**

- **Le soutien au dynamisme économique du cœur d'agglomération, avec :**

- la contribution au pôle d'emploi industriel et artisanal communautaire par le développement d'un parc d'habitat significatif à proximité des zones d'activités, favorisant une limitation des déplacements domicile-travail,

- le renforcement de l'activité commerciale, artisanale et de services de proximité au sein de Pringy gare,

- la préservation et la valorisation de l'activité agricole,

- le soutien à l'activité touristique verte, sportive et de loisirs.

- **La valorisation du cadre de vie, la protection de la biodiversité sur le territoire en identifiant au sein des règlements écrits et graphiques les espaces contribuant aux continuités écologiques et ceux à protéger en complément des zones naturelles.**

- **La préservation des espaces bâtis identifiés pour leur valeur patrimoniale, ainsi que les espaces d'agrément, que les règlements écrits et graphiques traduisent par le repérage de plusieurs périmètres bâtis et paysagers à conserver et valoriser.**

Le PLU tend ainsi à organiser un territoire « fonctionnel », qui prend en compte les risques naturels, prévoit le renforcement des infrastructures sanitaires, du réseau routier, privilégie les déplacements « doux », prépare les évolutions attendues à terme pour une desserte future renforcée du territoire communal, notamment en termes de transport collectif à haut niveau de service.

La concertation, dont les modalités ont été définies dans la délibération du Conseil Municipal de Pringy le 22 juillet 2014, s'est déroulée à compter de la prescription de la révision jusqu'à l'arrêt du projet et a fait l'objet d'un bilan approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 juillet 2016.

Le Conseil Municipal a pu noter l'intérêt porté par les habitants au projet communal. Les expressions émises lors de cette concertation ont permis d'identifier les principales préoccupations et de rechercher une adéquation entre ces dernières et les orientations du projet communal.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a transmis son « porter à connaissance » le 28 novembre 2014. Ce document a été tenu à la disposition du public.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2015.

Les enjeux dégagés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont inspiré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Celui-ci s'articule autour de trois grands axes :

- **L'axe I : " Affirmer l'identité et le positionnement de Pringy comme pôle de proximité au sein de son Agglomération."**

- **L'axe II : " Conforter l'activité économique dans toutes ses composantes pour maintenir la richesse, la diversification et la proximité du bassin d'emploi."**

- **L'axe III : " Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager, et renforcer la qualité du cadre bâti."**

La traduction des orientations de ce PADD porte sur diverses dispositions réglementaires au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement et du zonage

Quatre OAP sectorielles sont notamment inscrites ; elles constituent la majorité de la capacité d'accueil pour l'habitat :

- OAP n°1 – Pré Billy : Projet de structuration urbaine / 900 logements en collectifs avec 30% de logements locatifs sociaux (LLS) et 10 % en accession aidée (sociale et maîtrisée)
- OAP n°2 – A Champ Bout : Poursuite de la valorisation des rives du Fier / 65 logements en collectifs avec 30% de LLS, et 5% en accession aidée
- OAP n°3 – Proméry Nord : Diversification de l'habitat et poursuite de la structuration urbaine du hameau de Proméry / 10 à 15 logements en intermédiaire et individuel avec 60% de LLS, et 20 % en accession aidée
- OAP n°4 – Pouvais : Diversification de l'habitat - 70 logements en intermédiaire avec 30% de LLS, et 5% en accession aidée

Les capacités d'accueil pour l'habitat sont estimées, à échéance de 10 ans, entre 1.000 à 1200 logements, pouvant porter la population totale de Pringy entre 5.600 et 6.000 habitants, soit environ jusqu'à 1900 habitants supplémentaires. Elles correspondent à une évolution démographique prévisionnelle de l'ordre de 2.8 à 3% par an.

Par ailleurs le PLU tend vers un renforcement de l'offre en locatif social, accompagné par le développement d'une offre de logements en accession aidée. Il est estimé une production d'environ 350 LLS à échéance de 10 ans (soit environ 29% de la production)

En termes de consommation d'espace, le PLU restitue près de 29ha aux zones agricoles et naturelles.

Ainsi le PLU de PRINGY met en œuvre des moyens incitatifs de consommer « moins et mieux » l'espace pour un nombre supérieur de logements admissibles et une optimisation de l'espace, en compatibilité avec le SCOT du Bassin annécien.

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU. Ce dossier arrêté a été transmis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées et à celles qui en ont fait la demande.

En application de l'article L153-19 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté a été ensuite soumis à l'enquête publique du 28 novembre au 3 janvier 2017. L'enquête publique, à la demande du commissaire enquêteur, a été prorogée de sept jours, jusqu'au 10 janvier 2017.

Pendant la durée de l'enquête 5 observations ont été déposées sur le registre et 16 lettres - dossiers reçues par courrier. Au total 43 personnes se sont déplacées lors des permanences. Une synthèse des observations a été adressée par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage le 16 janvier 2017. Cette dernière a fait l'objet d'une réponse motivée en date du 27 janvier 2017. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 07 février 2017.

Ce document a été mis à la disposition du public à la commune déléguée de Pringy, à la commune nouvelle d'Annecy et au Grand Annecy Agglomération et ainsi qu'en consultation sur leurs sites internet respectifs.

Il a été communiqué à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif.

Les avis rendus par les personnes publiques associées et certaines observations formulées lors de l'enquête publique conduisent à ajuster le projet arrêté de révision du P.L.U. tout en validant son économie générale en termes de projet d'aménagement et de développement du territoire. En particulier, l'OAP n°1 de « Pré Billy » est modifiée afin de porter à 33% le nombre de LLS soit 300 logements avec une répartition plus importante en PLAI et PLUS.

Les observations et requêtes non reprises dans le cadre de l'approbation du P.L.U. sont déjà intégrées au projet ou de nature à remettre en cause la logique et les objectifs poursuivis par la révision du P.L.U.

L'inscription d'un périmètre identifié au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur de Pringy Gare :

Parmi les orientations définies par le PADD du PLU, il est inscrit de : « favoriser le renouvellement urbain à Pringy Gare, par des dispositions réglementaires encourageant la mutation et l'optimisation de l'usage de l'espace».

Le secteur de Pringy Gare est aujourd'hui traversé par la RD 1201, dont la requalification progressive en voie urbaine accompagne la mise en œuvre du projet de déviation de cette RD et celui de la ZAC de Pré Billy. Une réflexion prospective en matière d'urbanisme et d'aménagement a été amorcée, mais ce travail de requalification n'a pu être achevé à l'approbation du PLU. Toutefois, il a permis de faire émerger les objectifs suivants :

- requalifier la RD1201 en voie urbaine, en traversée de Pringy Gare, en lien avec la mise en œuvre du projet de voie de contournement de Pringy,
- créer un lien fonctionnel et urbain structurant entre le futur quartier de Pré Billy, le pôle commercial de Pringy Gare et le futur pôle multimodal de la gare,
- renforcer sur le secteur la dynamique commerciale et d'équipements,
- développer une armature d'espaces publics qui intègre à termes l'arrivée d'un transport collectif à haut niveau de service,
- faire émerger un paysage urbain plus convivial et plus lisible dans la traverse de Pringy Gare.

Dans un souci d'intérêt général de mise en œuvre du PLU et du projet de renouvellement urbain de Pringy Gare, il est nécessaire d'inscrire ce secteur d'environ 2.7 ha, dans un nouveau périmètre identifié au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans, afin d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

Institution du droit de préemption :

Cette procédure de révision a pour effet de modifier le règlement graphique du PLU. Il y a donc lieu que le Grand Anancy Agglomération compétent délibère à nouveau pour redéfinir le champ d'application du DPU « simple » au titre de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme sur les secteurs U et AU nouvellement délimités dans le PLU.

Approbation du zonage d'assainissement volet eaux pluviales :

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du Code général des collectivités Territoriales, le zonage assainissement volet eaux pluviales de la commune historique de Pringy a fait l'objet d'une nouvelle délimitation soumise à enquête publique. Ce projet de zonage a été mis à la disposition du public conjointement à l'enquête publique de la révision du PLU.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Pringy a été saisi pour avis le 28 février 2017.

Il est donc proposé, au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable à :

- l'approbation de la révision du PLU de la commune historique de Pringy,
- la création d'un périmètre identifié au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme sur le secteur Pringy-Gare,
- l'institution d'un droit de préemption urbain « simple » au titre de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme sur les zones U et AU du PLU,
- l'approbation du zonage d'assainissement volet eaux pluviales de la commune historique de Pringy.

Mme SERRATE.-

Il s'agit aujourd'hui de valider la requalification de la RD1201 en voie urbaine en lien avec le contournement de Pringy et de la création d'un lien fonctionnel entre les espaces avec le développement d'espace pour le futur BHNS.

Or on commence à connaître les effets négatifs d'aménagements partiels de tronçons de BHNS en site propre car ce type de tronçon crée une congestion routière au moment où le bus rejoint son chemin ordinaire ou son chemin non balisé. Le BHNS n'est réellement efficace que si la très grande majorité de son trajet est en site propre.

Ne serait-ce pas l'occasion d'activer, de repenser les liens ferroviaires possibles entre Pringy et Annecy-centre, ce qui semble important si on veut inscrire la démarche mobilité de ce projet de Pringy dans une démarche de mobilité durable ?

M. LE MAIRE.-

Quelques éléments globaux pour vous indiquer qu'à l'horizon 2019, le CEVA sera terminé, le lien entre Genève et Annemasse, et il est prévu une desserte à l'heure entre Genève, Annemasse et Annecy minimum, avec un arrêt à Pringy. Nous sommes en train de travailler pour utiliser ce tronçon et pour l'intégrer dans le réseau urbain dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains qui est en réflexion.

On pourra faire plus ensuite, Jean-François PICCONE.

M. PICCONE.-

Dans notre esprit, c'est bien l'un et l'autre que l'on souhaite. Même si ce n'est que partiellement dans un premier temps, on espère bien que ce sera continu.

Mme BOLY.-

N'étant pas de la commune mais faisant beaucoup mes courses sur la commune, je ne sais pas si à travers ce projet sera intégrée une meilleure circulation pour les lycéens. Par définition, ils n'ont pas le permis et aujourd'hui, les élèves du haut de la commune d'Annecy-le-Vieux malheureusement sont très dépourvus en termes de mobilité.

J'espère que ce nouveau BHNS permettra des temps de parcours qui peuvent varier d'une heure et demie à deux heures et demie dans la mesure où le bus n° 9 est complètement rempli.

M. LE MAIRE.-

On va revoir cela, c'est à prendre en compte au niveau de Grand Annecy, de l'agglomération et de la refonte du Plan de Déplacements Urbains. Gilles BERNARD peut en dire deux mots, nous en sommes aux phases de diagnostic mais nous allons bientôt être officiellement saisis.

M. BERNARD.-

Nous sommes actuellement sur la phase de diagnostic. L'ambition est forte sur le transport en commun et les différentes mobilités.

Bien sûr, les membres de cette commission Mobilité de Grand Annecy seront informés. Cela mériterait peut-être un sujet un peu plus large et que ce soit une présentation de quelques dizaines de minutes ici car c'est un sujet très partagé et préoccupant pour nous tous, il faut que l'on soit à la dynamique des déplacements et que l'on apporte des solutions rapidement.

M. LE MAIRE.-

Si tu en prends l'engagement, le Conseil Municipal sera à ton écoute le moment venu, Gilles. S'il n'y a pas d'autres questions, les opérations de vote sont ouvertes.

La délibération a été adoptée

- Pour : 180 voix
- Abstentions : 8 voix

- Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : ASTORG François, BEXON Alain, DE SACY Bérandère, GERMANI Alain, PERRIER Annette, SARTEUR Michel, SERRATE Bénédicte, VANDENABEELE Jean-Charles

Ne prend pas part au vote : TISSOT Mathieu

SOMMAIRE

D.CN. 2017-116 : AVIS SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE VEYRIER DU LAC

- Rapport de M. ALLIGIER -

La commune de Veyrier du Lac a prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2014 la révision du POS pour le transformer en PLU.

Les études ayant été suffisamment avancées, la Commune vient d'arrêter son projet de PLU par une nouvelle délibération du Conseil Municipal en date 14 décembre 2016.

Au regard de l'article L 132-12 du Code de l'urbanisme :

« Sont consultées à leur demande pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme :

1° ...

2° ...

3° Les communes limitrophes ».

La commune d'Annecy-le-Vieux ayant demandé à être consultée, il revient donc, faisant suite à la fusion des six communes Annecy/Annecy-le-vieux/Cran-Gevrier/Seynod/Meythet le 1^{er} janvier 2017, à la Commune nouvelle d'Annecy de formuler cet avis.

Les principaux objectifs de cette révision sont les suivants :

. Prévoir, dans le respect des objectifs du développement durable, les dispositions permettant d'assurer la préservation de l'environnement, des espaces naturels, notamment la forêt, de prendre en compte les secteurs à risques définis au plan de prévention des risques naturels, de mettre en valeur et de protéger les espaces sensibles du littoral dans un souci d'équilibre avec le développement du logement et des activités économiques de la commune,

. Prendre en compte les objectifs du SCoT et redéfinir en conséquence les secteurs urbanisables,
. Préserver et renforcer le centre village et sa structuration urbaine en termes de logements, services, équipements, activités économiques, sociales, culturelles et armature des espaces publics,

. Développer l'urbanisation autour de l'armature urbaine : définir des dispositions permettant de diversifier l'offre de logements (individuels ou non) et d'assurer une mixité sociale et générationnelle de la population :

- développer le dynamisme économique de manière « raisonnée »,

- maintenir l'attractivité par le renforcement des équipements touristiques et d'accueil,

- garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, et l'insertion des constructions

dans le milieu environnant.

De ces objectifs et des enjeux dégagés, la commune a pu ainsi afficher les grands thèmes qui composent le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avec :

. Un PADD qui préserve le cadre de vie :

- le grand paysage à prendre en compte,

- un rapport au lac à valoriser,

- une ambiance végétale à pérenniser,
- un maillage de cheminements à renforcer.

. Un PADD qui développe l'urbanisation de manière harmonieuse :

- Une urbanisation à cadrer,
- un centre village à conforter,
- des espaces pavillonnaires à encadrer,
- des secteurs de développement à identifier,
- un tourisme à valoriser et à conforter à l'échelle intercommunale,
- une dynamique économique liée aux services et aux commerces à encourager,
- un développement maîtrisé, solidaire et économe en espace.

. Un PADD qui respecte l'environnement naturel :

- Une fonctionnalité écologique du territoire à affirmer,
- une gestion des eaux responsable à assurer,
 - un modèle de développement à adapter pour limiter les consommations énergétiques et minimiser les déplacements automobiles,
- des risques à prendre en compte,
 - un développement de l'urbanisation en cohérence avec les contraintes de réseaux.

Le présent document de PLU arrêté de Veyrier du Lac n'appelle pas de commentaire à l'exception du classement retenu d'une séquence verte en bordure du lac en espace boisé significatif (loi Littoral), alors que de part et d'autre de ce secteur le classement retenu est celui de l'article L113-1 du code de l'Urbanisme (c.u.).

Cet espace ne constituant pas un parc ou un ensemble boisé existant les plus significatifs, son classement aurait mérité de conserver la même logique, à savoir l'emploi du L113-1 c.u., à l'instar de la commune voisine.

Hormis la réserve indiquée ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis positif à ce projet de PLU arrêté.

M. PITTE.-

Je suis en désaccord depuis plusieurs années avec la Commune de Veyrier-du-Lac sur deux points, notamment l'interdiction d'une partie de ces berges qui a été fermée et le détournement de la voie cyclable sur le haut de la commune. Donc je voterai contre.

M. LE MAIRE.-

S'il n'y a pas d'autres observations, je passe au vote.

Mme LEPAN.-

Je me permets de faire remarquer à nouveau qu'on ne voit absolument pas les noms sur un fond rouge, même sur fond jaune, c'est difficile. Il ne faudrait pas de fond du tout. Merci.

M. LE MAIRE.-

On l'a déjà signalé à l'agence informatique qui, je l'espère, va faire des améliorations.

La délibération a été adoptée

- Pour : 174 voix
- Contre : 3 voix
- Abstentions : 12 voix

Contre : KOHLER Frédéric, LA SPISA Ghislain, PITTE Alain

SOMMAIRE

Abstentions : BOLY Cécile, CAMPELLO Barbara, CARTONE Elena, DEMANGEL Rudy, DUPONT Philippe, FITTE-DUVAL Myriam, FOL Jean-Luc, MASSEIN Pierre-Louis, PAGE Madeleine, PASQUIER Jean-Jacques, PERRAULT Danielle, QUAY THEVENON Sébastien

D.CN. 2017-117 : AVIS SUR LA PRISE DE COMPÉTENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) PAR LE GRAND ANNECY

- Rapport de M. PAGET -

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La loi crée un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la GEMAPI, définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydrographique,
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues).

Cette compétence est ainsi complémentaire de la gestion des eaux pluviales, des eaux urbaines, qui revient au Grand Annecy dans le bloc assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi, il est proposé d'anticiper une prise de compétence GEMAPI à la même date.

S'agissant d'une modification statutaire, ne concernant ni une compétence obligatoire ni une restitution ou l'extension d'une compétence optionnelle ou facultative existante, il y a lieu de soumettre cette décision à l'approbation des communes, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec nécessité d'obtention de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois à compter de la notification à chaque maire de la délibération de l'EPCI.

Le Grand Annecy a approuvé par délibération du 13 janvier 2017 la prise de compétence anticipée de la GEMAPI. Sa délibération ayant été notifiée à la Ville d'Annecy le 13 février 2017, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert de compétences.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur la prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy à compter de 2017.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-118 : FÊTE DU LAC 2017 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE SOUTIEN

- Rapport de M. PUTHOD -

Depuis la reprise en régie de l'organisation de la Fête du Lac, la Ville bénéficie de partenariats et de soutiens pour faciliter la réalisation de l'événement.

Pour l'année 2017, il s'agit des organismes ou sociétés suivantes :

1) Le partenaire principal de la Fête du Lac est la société « Impérial Palace » qui attribue, conformément à la convention de délégation de service public pour le Casino d'Annecy, une participation financière de 66 000 € TTC.

2) Le Crédit Mutuel continuera d'apporter son soutien avec une participation financière à hauteur de 30 000 € TTC.

3) Pour la communication, le Dauphiné Libéré et ODS Radio apportent leur soutien en mettant en place un plan spécifique presse et radio.

En contrepartie de ces prestations, les différents partenaires bénéficient d'une visibilité sur les supports de communication édités par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différentes conventions à intervenir.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-119 : CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL – TARIFS VOYAGE QUÉBEC – JUMELAGE SAINTE THÉRÈSE
- Rapport de M. PUTHOD -

Afin de développer son rayonnement et son ouverture interculturelle, le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) s'inscrit dans le cadre des projets de jumelages portés par la Ville d'Annecy.

Un partenariat étroit a été engagé avec le collège Lionel Groulx de la Ville de Sainte-Thérèse au Québec qui a donné lieu à neuf échanges de groupes d'étudiants depuis 1998, ayant pour objectif un travail commun pour aboutir à un concert public.

Outre les interactions pédagogiques, ces séjours donnent la possibilité aux jeunes musiciens de découvrir une autre forme de citoyenneté en dehors des frontières de leur pays.

Cette année, le CRR propose aux 53 musiciens de l'orchestre du cycle III un séjour à Sainte-Thérèse du 23 au 29 avril 2017.

L'hébergement et une partie de la restauration étant pris en charge par les familles d'accueil québécoises, les frais de transports, en particulier les billets d'avion et frais d'assurance, sont avancées par le CRR.

L'ensemble des frais de transport supportés par le CRR sur son exercice 2017 qui s'élèvent à 25 170 € seront refacturés aux familles au moyen d'un tarif d'inscription « Voyage à Sainte Thérèse ».

Il est précisé que conformément à son objet social, l'Office franco-québécois versera une participation de 4 350 € pour la prise en charge des frais de transport,

Le tarif proposé pour l'inscription des élèves au séjour à Sainte Thérèse est fixé à 393 € et les familles pourront payer en 3 fois.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tarif d'inscription des élèves du CRR pour le voyage à Sainte-Thérèse au Québec.

La délibération a été adoptée

- Pour : 187 voix
- Abstentions : 2 voix

Abstentions : BEL Gérard, KOHLER Frédéric

SOMMAIRE

D.CN. 2017-120 : MUSÉE-CHÂTEAU : TARIFICATION DES LIVRES ET ARTICLES MIS EN VENTE

- Rapport de M. PUTHOD -

La boutique du Musée-Château, gérée en régie directe par la ville d'Annecy, offre la possibilité aux visiteurs d'acquérir des objets en lien avec les collections et expositions permanentes et temporaires présentées. Qu'il s'agisse d'ouvrages ou d'autres articles, ils permettent également de compléter le discours muséal et de générer des recettes propres.

Afin de diversifier cette offre, il est proposé que de nouveaux livres et articles liés aux thématiques développées au travers des collections et de la programmation 2017 soient mis en vente.

Il convient donc d'en fixer la tarification.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification des livres et des articles mis en vente annexée à la présente délibération.

Le produit de ces ventes sera intégré à la régie de recettes des Musées.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-121 : CONVENTION D'ACCÈS À L'ESPACE SÉCURISÉ « MON COMPTE PARTENAIRE » ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA CAF DE HAUTE-SAVOIE

- Rapport de M. BOUCHETIBAT -

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, la CAF fournit à ses partenaires des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Un nouvel espace sécurisé nommé "Mon Compte Partenaire" est créé sur le site de la CAF.

Il intégrera progressivement tous les services dématérialisés auxquels le personnel communal a accès (Cafpro, Siej...). Le premier service accessible est la Consultation des Dossiers Allocataires par les Prestataires (Cdap). Cafpro va ainsi être remplacé par Cdap courant 2017.

Afin de pouvoir accéder à cet espace sécurisé, il est nécessaire de signer avec la CAF une nouvelle convention et un contrat de service annexé, contenant l'ensemble des engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

La CAF s'engage notamment à assurer la gestion des accès utilisateurs en mode délégué.

Ainsi, l'autorisation d'utilisation de l'espace "Mon Compte Partenaire" sera liée à la délivrance par la CAF de codes d'accès aux personnes désignées par la Ville comme gestionnaire principal et

gestionnaire suppléant. Tout changement relatif à la gestion des habilitations (ajout/modification/suppression) sera réalisé en interne, par la direction de la jeunesse et l'animation socioculturelle. L'objectif de ce dispositif est d'apporter davantage de souplesse et de réactivité face aux besoins des différents services de la commune.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction, et à titre gratuit.

La commission enfance-jeunesse-animation socioculturelle du 2 février 2017, a rendu un avis favorable pour la conclusion de cette convention.

Considérant l'intérêt que revêt cette convention au regard du fonctionnement et des besoins des services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à l'espace sécurisé "Mon Compte Partenaire".

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-122 : CHANTIERS D'INSERTION - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'ADHÉSION AVEC L'ASSOCIATION AGIRE 74 POUR L'ANNÉE 2017
- Rapport de Mme TARPIN -

Par délibération n° 2006-88 du 27 mars 2006, la commune historique d'Annecy a mandaté l'association AGIRE 74 pour piloter, sur le territoire communal, un chantier d'insertion

Par délibération n° 2003-36 du 19 mai 2003, la commune historique de MEYTHET a mandaté l'association AGIRE 74 pour piloter, sur le territoire communal, un chantier d'insertion

Chacune de ces communes avait conventionné avec l'association AGIRE 74 pour piloter, sur leurs territoires, un chantier d'insertion offrant aux personnes les plus en difficulté, et notamment les bénéficiaires du R.S.A., un outil d'insertion professionnelle durable et adapté. La Commune nouvelle d'Annecy souhaite poursuivre le travail engagé précédemment et conventionner avec AGIRE 74 sur les mêmes bases.

Ainsi, en 2016, les actions menées ont permis de proposer du travail à 38 personnes encadrées par un technicien professionnel, dans le cadre de missions confiées par les communes telles que le nettoyage et le débroussaillage d'espaces verts, ainsi que des travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments sur différents sites.

Le bilan de ces actions, ainsi que les besoins repérés au sein des publics suivis par les services sociaux de la Ville, conduisent à proposer l'adhésion à l'association AGIRE 74 ainsi que la conclusion de convention de partenariat pour l'année 2017.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention d'adhésion de la Commune d'Annecy à l'association AGIRE 74 pour l'année 2017, dont la cotisation annuelle s'élève à 40 euros.

- les deux conventions de partenariat avec l'association AGIRE 74 pour l'année 2017, l'un des chantiers portant sur des travaux de second œuvre du bâtiment, et le second sur des travaux d'entretien des espaces verts.

Les principales dispositions à charge de la Commune sont les suivantes :

- assurer le complément de rémunération correspondant à 16 postes en contrat à durée déterminée d'insertion (partie non prise en charge par l'État et le Conseil Départemental au titre du R.S.A.),
- prendre en charge les équipements de sécurité, les frais de déplacement et d'assurance responsabilité civile des salariés, les dépenses relatives à la médecine du travail et aux formations à la sécurité, ainsi que les frais d'entretien des locaux et matériels mis à disposition par la Ville,
- participer aux frais de fonctionnement du siège de l'association,
- mettre à disposition de l'association :
 - o 2 locaux pour l'accueil du chantier sis 5 avenue de Chevène - Annecy – 74000 ANNECY et 27 route de Frangy – Meythet – 74960 MEYTHET
 - o 2 véhicules adaptés aux travaux et aux déplacements, ainsi que les matériaux nécessaires aux travaux du chantier.

La dépense globale a été évaluée pour l'année 2017 à la somme de 57 562 €, décomposée comme suit :

- 28 800 € pour des travaux de second œuvre du bâtiment,
- 28 762 € pour des travaux d'entretien des espaces verts.

Deux premiers acomptes respectivement de 27 021 € et de 26 893 € seront versés suite à la signature des conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion et de partenariat 2017.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-123 : ATELIER CHANTIER D'INSERTION - DOSSIER DE FINANCEMENT ÉTAT – DÉPARTEMENT
- Rapport de Mme TARPIN -

La Commune nouvelle d'Annecy intègre les communes historiques de Cran-Gevrier et Seynod. Chacune porte un Atelier Chantier d'Insertion qui, deviennent, de fait, l'Atelier Chantier d'Insertion de la Commune nouvelle d'Annecy.

La Commune historique de Cran-Gevrier a été reconnue Atelier Chantier d'Insertion en 2009, et la commune historique de Seynod en 2012.

Le nombre de postes concernés s'élève à 27, et leur définition a été effectuée en lien avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Unité Territoriale 74 (DIRECCTE UT 74) sur des secteurs d'activité dits « en tension ». Ils sont affectés dans les services techniques, petite enfance, entretien des locaux de restauration, sécurité des enfants aux abords des écoles et administratif.

La Commune nouvelle d'Annecy s'engage à recruter des salariés en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) en respectant le cadre défini par la réforme de l'insertion par l'activité économique, et sur une base horaire de 24 h par semaine. Elle veillera à mettre en place un accompagnement social et professionnel, visant l'intégration des publics éloignés de l'emploi.

En contrepartie, la Commune nouvelle percevra des aides de l'État et du Département pour le financement des postes, et l'aide à l'accompagnement socioprofessionnel, et l'encadrement technique.

Ce financement prend la forme d'une aide au poste par équivalent temps plein (ETP) d'insertion.

Le montant de cette aide prend en compte les caractéristiques des publics recrutés, les objectifs d'insertion professionnelle et les résultats des actions, en termes de sorties vers l'emploi. Elle est composée d'un montant socle et d'une part modulable établie sur les critères suivants :

- les caractéristiques des personnes à l'embauche,
- les efforts d'insertion (actions et moyens mis en œuvre par la structure),
- les résultats constatés à la sortie de la structure (accès à l'emploi, entrée en formation...).

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie interviendra en cofinancement de l'aide au poste, pour les bénéficiaires du RSA socle.

Le financement de ces postes s'effectuera à moyens constants par rapport à 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** l'engagement de la Commune nouvelle d'Annecy dans le portage d'un Atelier Chantier d'Insertion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire :
 - à recruter, dans le cadre des chantiers d'insertion, des salariés en CDDI,
 - à signer les conventions avec l'État et les collectivités locales relatives au conventionnement de l'Atelier Chantier d'insertion et au versement de subventions,
 - à solliciter et percevoir les recettes et subventions allouées par les différents partenaires.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-124 : ATELIER CHANTIER D'INSERTION - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE CHANTIER ÉCOLE
- Rapport de Mme TARPIN -

La Commune nouvelle d'Annecy intègre les communes historiques de Cran-Gevrier et Seynod. Chacune porte un Atelier Chantier d'Insertion qui, deviennent, de fait, l'Atelier Chantier d'Insertion de la Commune nouvelle d'Annecy.

La Commune historique de Cran-Gevrier adhère depuis 2009 au réseau Chantier École, regroupant des associations d'insertion et des collectivités locales qui mettent en œuvre la démarche pédagogique du chantier école, et se reconnaissent dans la charte nationale des acteurs, ceci dans le but de qualifier et d'insérer des personnes qui rencontrent des difficultés diverses pour accéder à un emploi durable.

Il développe également la professionnalisation des acteurs à travers des actions de formation, de valorisation et d'échanges pratiques.

Cette association nationale est présente dans 14 régions. Elle dénombre 650 entreprises sociales apprenantes adhérentes, et 30 000 salariés en parcours d'insertion.

Le montant de l'adhésion à l'association Chantier École s'élève à 473,00 € pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à l'Association Nationale Chantier École,
- **D'AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle demandée.

M. VANDENABEELE.-

Vous avez parlé de Cran-Gevrier, Meythet, Seynod, Annecy, à Annecy-le-Vieux nous avons un chantier qui date de 38 ans, que l'on renouvelle tous les ans, avec Passage. Est-il prévu de le reconduire ou pas ?

M. LE MAIRE.-

Françoise CAMUSSO peut nous répondre.

Mme CAMUSSO.-

Tu fais référence au chantier éducatif avec Passage mais à Annecy-le-Vieux et Thônes, vous avez aussi un chantier d'insertion. Il n'y a peut-être pas toutes les conventions aujourd'hui de toutes les collectivités mais quand tu parles de Passage, ce ne sont pas les mêmes chantiers.

M. LE MAIRE.-

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe à votre vote.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-125 : CRÉATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - DU COMITÉ TECHNIQUE - DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ
- Rapport de M. le Maire -

La création de la Commune nouvelle d'Annecy étant effective depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient de créer les instances représentatives de la collectivité, à savoir commissions administratives paritaires (CAP), comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La date retenue pour l'organisation de ces élections professionnelles est le jeudi 8 juin 2017.

Compte tenu de la proximité avec les élections législatives des 11 et 18 juin 2017, et aux fins d'une organisation simplifiée au regard de la dispersion géographique des agents sur le territoire communal, le principe du vote par correspondance uniquement a été proposé et validé avec les organisations syndicales.

S'agissant des commissions administratives paritaires, le nombre de représentants est strictement encadré par les textes. S'agissant du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, il appartient au Conseil municipal, après consultation des organisations syndicales, de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant.

Il convient d'indiquer que, suivant les décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 et n° 85-603 du 10 juin 1985 relatifs respectivement, aux comités techniques, et à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, le nombre des représentants de la collectivité dans ces deux instances peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel, sans pouvoir lui être supérieur. De plus, les avis de ces deux instances sont rendus lorsque, ont été recueillis, d'une part, les avis des représentants du personnel, et d'autre part, les avis des représentants de la collectivité si une délibération le prévoit.

1- Le comité technique

L'effectif de référence pour la détermination des sièges est de « 2165 fonctionnaires au 1^{er} janvier 2017 et un nombre d'agents contractuels en cours d'évaluation ».

L'article 1^{er} du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 dispose que, selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Il est proposé de fixer le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel à **12**, ainsi que pour les membres suppléants.

Afin de permettre de conserver le regard et la participation de l'employeur dans les débats touchant le personnel municipal, il est proposé de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 12.

Pour les mêmes raisons, le recueil des avis des représentants de la collectivité serait conservé.

2- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

L'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 dispose que le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 10 dans les collectivités employant au moins 200 agents.

Il est proposé de fixer le nombre de sièges de représentants du personnel à **10**, ainsi que pour les membres suppléants.

Comme pour le comité technique, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, avec 10 représentants de la collectivité ; ainsi que le recueil des avis.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'au renouvellement général des instances consultatives prévues fin 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32, 33 et 33-1 concernant la création et le rôle du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après consultation des organisations syndicales le 16 février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'un comité technique compétent pour les agents de la commune d'Annecy selon les dispositions présentées ci-dessus, à savoir :
 - Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le comité technique à 12 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
 - Décider le maintien du paritarisme numérique pour le comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
 - Décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **APPROUVER** la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour les agents de la Commune d'Annecy selon les dispositions présentées ci-dessus.
 - Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à 10 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
 - Décider le maintien du paritarisme numérique pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
 - Décider le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **APPROUVER** la création d'une commission administrative paritaire pour chacune des catégories auxquelles appartiennent les agents de la Commune d'Annecy,

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-126 : CONVENTION EMPLOYEUR AVEC LA SIBRA POUR LES DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL DES AGENTS

- Rapport de M. le Maire -

Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a introduit un dispositif favorisant l'utilisation des transports en commun par l'obligation faite aux employeurs de supporter 50 % du prix du titre de transport de leurs salariés.

Dans ce cadre et afin d'accompagner les entreprises et les collectivités locales dans cet effort financier, la Communauté de l'Agglomération du Grand Annecy a décidé de participer à hauteur de 25 % pour tous les abonnements annuels appelés : « Liberté Salariés » que les salariés souscrivent auprès de la SIBRA, au travers d'un plan de mobilité : « employeur – salariés ».

L'employeur prend à sa charge 50 % du montant des abonnements annuels de transport urbains souscrits par ses salariés pour leurs déplacements domicile – travail, selon les dispositions du décret précité et le Grand Annecy en reverse 25 % à l'employeur par l'intermédiaire de la SIBRA.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de mobilité « employeur – salariés » au bénéfice des agents de la Ville d'ANNECY ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise en œuvre qui restera annexée à la présente délibération, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE.-

À ce jour, 171 agents de notre collectivité adhèrent à cet abonnement, il y a encore des progrès à faire en la matière.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-127 : MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS PARTICIPANT AUX OPÉRATIONS DE CONSULTATIONS ÉLECTORALES

- Rapport de M. le Maire -

Les agents municipaux stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé peuvent être amenés à collaborer à l'organisation des scrutins électoraux et à la tenue des bureaux de vote.

Les travaux supplémentaires effectués à cette occasion peuvent être soit récupérés soit indemnisés par :

- l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents pouvant y prétendre,
- l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents ne pouvant bénéficier des IHTS.

Dans un souci d'équité et de simplification, il est proposé de fixer un forfait de rémunération selon la fonction occupée par l'agent, à savoir :

Fonctions	Montant du forfait journalier brut
Secrétaire (avec réalisation du procès-verbal)	300 €
Agents d'accueil, de renseignements, d'intendance logistique, de restauration (de l'ouverture à la fermeture des bureaux de vote)	250 €
Agents d'accueil, de renseignements, d'intendance logistique, de restauration (de l'ouverture à la fermeture des bureaux de vote et participation au dépouillement)	280 €
Responsables élections (responsables et directeurs de proximité)	400 €

Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Cependant, elle peut être allouée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de jours d'élection.

Son paiement est effectué après chaque tour de consultations électorales.

Le versement de cette indemnité n'est pas proratisé par le temps de travail habituel de l'agent ; son versement est intégral dès lors que la fonction décrite a été tenue sur la durée prévue.

Dans le cas où l'intervention d'un agent n'est effective que sur une demi-journée, la moitié du forfait sera versé.

Les agents ne pouvant pas bénéficier des IHTS et ayant participé aux opérations électorales percevront le montant de ces indemnités calculé en référence à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), elle-même calculée par référence à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- d'une somme individuelle maximale qui ne peut excéder le quart du montant de l'IFTS annuelle des attachés territoriaux.

Les agents pouvant bénéficier des IHTS et ayant participé aux opérations électorales percevront le montant de ces indemnités calculé en référence à ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 111,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une indemnité forfaitaire pour la collaboration du personnel communal aux opérations de consultations électorales selon les conditions définies ci-dessus.

M. LE MAIRE.-

Cela fait un budget global de 250 000 euros et 150 agents seront mobilisés dans les 85 bureaux de votes que comprend notre nouvelle Commune.

Je passe au vote.

La délibération a été adoptée

- Pour : 177 voix
- Contre : 3 voix
- Abstentions : 9 voix

Contre : BOVET Philippe, DEMANGEL Rudy, GAY Christian

Abstentions : BEL Gérard, BERTHET Michelle, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, DESMONTAIS Evelyne, DIJEAU Isabelle, MERCIER Marie-Claude, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, TOE Jean-Louis, VALLET Florian

SOMMAIRE

D.CN. 2017-128 : INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMUNE D'ANNECY

- Rapport de M. le Maire -

À l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à une prise en charge de leurs frais.

Les modalités de prise en charge de ces frais par la collectivité pour le compte duquel le déplacement est effectué, sont régies par des dispositions encadrées par les textes réglementaires.

Ce cadre juridique, donne la possibilité à l'assemblée délibérante, de déterminer à l'intérieur de ces dispositions des principes dérogatoires. Ceux-ci s'apprécient en particulier lorsque l'intérêt du service le justifie, ou pour répondre à des situations particulières. Les dispositions, qui vous sont aujourd'hui présentées et soumises à votre approbation répondent à la fois au souci de maîtrise des coûts et à la clarté des règles.

1/ Champ d'application :

Les articles 1er et 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précisent le champ d'application des conditions permettant le remboursement des frais de déplacement.

Bénéficiaires :

- les agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- toutes les personnes qui collaborent aux commissions ou qui apportent occasionnellement leur concours à la collectivité (collaborateurs bénévoles du service public...),
- les artistes et professionnels intervenants ponctuellement pour la collectivité (notamment dans le secteur du spectacle),
- les stagiaires rémunérés ou non en période d'application dans la collectivité, les apprentis ou autres personnes accueillies dans le cadre de dispositifs emplois aidés, dès lors que l'autorité territoriale a donné son accord,
- et par extension, les bénéficiaires temporaires comme les candidats aux postes proposés par la collectivité dans le cadre d'une procédure de recrutement ou les agents exerçant une activité accessoire pour le compte de la collectivité.

Nature des déplacements :

- l'agent en *mission*, c'est-à-dire l'agent en service qui se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (l'agent devra être muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois),

- l'agent *en tournée* ou assurant un *intérim*,
- l'agent en *stage* qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative.

La notion de résidence administrative :

Elle est déterminée, comme le territoire de la commune sur lequel se situe à titre principal le service où l'agent est affecté ; il s'agit donc du territoire de la Commune nouvelle d'Annecy.

La notion de résidence familiale :

Elle est déterminée, comme le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

2/ Conditions et modalités de remboursements

Les modalités et les montants d'indemnisation au titre de la mission ou du stage sont déterminés forfaitairement à partir de taux fixés réglementairement. Toutefois, l'assemblée délibérante peut prévoir des dispositions différentes lorsqu'il existe un intérêt pour le service à déroger à ces principes ou pour tenir compte de situations particulières.

L'indemnisation des repas :

L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixe à 15,25 € le montant du remboursement d'un repas. Il est proposé de retenir ce taux et de suivre son actualisation.

Le remboursement forfaitaire s'effectue sur présentation d'un justificatif. L'agent dont le déplacement se déroule entre 11 heures et 14 heures, et/ou entre 18 heures et 21 heures, peut prétendre au remboursement de son ou ses repas.

Si l'agent qui se déplace dans le cadre d'un stage de formation a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif, une réduction de 50 % est appliquée sur l'indemnité de repas.

L'indemnité d'hébergement :

L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixe à 60 € le montant maximum du remboursement des frais d'hébergement en métropole.

Toutefois, en vertu de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, il est proposé d'appliquer ce taux pour toute nuitée quel que soit le lieu.

Le remboursement s'effectue sur présentation d'un justificatif, il correspond à la somme effectivement engagée dans la limite de 60 €.

L'indemnisation des frais de transport :

Les articles 9 et 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixent les conditions dans lesquelles s'exerce le mode de déplacement.

Le choix du mode de transport doit correspondre au tarif le moins onéreux, il s'agit là d'un principe général.

L'agent peut être autorisé par la collectivité à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service ou quand l'intérêt du service le justifie.

La notion d'intérêt du service peut se définir dans les cas « de covoiturage, de gain de temps appréciable, d'absence de transport commun ou de transport de matériels encombrants ».

L'agent devra avoir souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages occasionnés lors de l'activité professionnelle.

L'agent est alors indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, et le cas échéant des frais de péage d'autoroute ou d'utilisation de parc de stationnement, sur présentation de justificatifs.

Les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel.

Dans le cadre d'un déplacement au titre de la formation, et si l'agent demande à utiliser son véhicule pour une simple commodité personnelle, celui-ci est indemnisé de ses frais de transport sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

L'utilisation d'un véhicule de service est également soumise à autorisation. Elle est exclue pour des déplacements dans le cadre de la formation pour des préparations concours ou examens professionnels, ou pour la présentation aux épreuves d'une pré-sélection ou d'un concours.

Le cas échéant, l'agent pourra se faire rembourser les frais de carburant du véhicule de service, les frais de péage d'autoroute ou d'utilisation de parc de stationnement, sur présentation de justificatifs.

En matière de transports collectifs et notamment s'agissant du train, la solution la moins onéreuse sera privilégiée ; l'administration pouvant autoriser, dans certaines circonstances qu'elle appréciera, l'intérêt d'une solution plus adaptée.

L'utilisation de l'avion est également soumise à autorisation et doit répondre à des situations particulières notamment de gain de temps et si le coût est plus avantageux en classe économique.

La location d'un véhicule de location ou le remboursement des frais de taxi peuvent-être autorisés en cas de nécessité sur présentation de justificatifs.

Les déplacements à l'intérieur de la commune :

En application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, les agents exerçant des fonctions itinérantes régulières et se déplaçant avec leur véhicule personnel sur le territoire de la commune, peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire annuelle que la commune soit ou non dotée d'un réseau de transport en commun régulier.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé par arrêté.

Dans le cas des agents appelés à se déplacer régulièrement chaque mois de l'année, il est proposé d'appliquer le taux en vigueur soit 210 €, montant annuel maximum de cette indemnité, fixé dans l'arrêté du 5 janvier 2007.

Cette indemnité pourra, le cas échéant être modulée de façon à prévoir un versement partiel, pour les agents dont les déplacements n'auraient pas ce caractère régulier tout au long de l'année.

Dans tous les cas, l'utilisation du véhicule personnel pourra être retenue si elle constitue le meilleur compromis entre les besoins de l'administration et les attentes de l'agent disposé à utiliser son véhicule personnel par rapport à l'utilisation d'un véhicule de service ou du réseau des bus.

Pour les déplacements au moyen du réseau des bus, la collectivité met des tickets de bus à disposition des agents. À défaut, elle remboursera les titres de transport.

3/ Autres dispositions :

Avance sur le paiement de frais :

L'agent qui en fait la demande, peut bénéficier avant son départ d'une avance. Elle correspond à 80% de l'estimation des frais de déplacement, d'hébergement et de repas supposés engagés.

Cas des concours et examens professionnels. L'agent amené à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre sa résidence familiale ou sa résidence administrative et le lieu où se déroulent les épreuves. Le remboursement s'effectue sur la base d'un trajet aller et retour SNCF 2^{ème} classe dans la limite d'un remboursement par année civile. Il ne peut pas prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Dans des cas très exceptionnels, il peut être procédé au remboursement des frais de repas et d'hébergement à hauteur des dépenses réellement engagées par l'agent, sur présentation de justificatifs, sans limitation des montants fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Cette disposition devra être validée en amont par la direction des ressources humaines sur demande expresse et justifiée de l'agent.

Les candidats aux postes proposés par la collectivité dans le cadre d'une procédure de recrutement, peuvent uniquement demander le remboursement de leurs frais de transport depuis leur résidence familiale et à la condition que celle-ci se situe à plus de 80 km aller de la commune d'Annecy. Le remboursement s'effectue sur la base d'un trajet aller et retour SNCF 2^{ème} classe.

L'agent en mission à l'étranger se verra octroyer une indemnité journalière forfaitaire dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006, en lieu et place des indemnités repas et hébergement.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

VU les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux et indemnités de stages, de mission et indemnités kilométriques,

VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les principes présentés ci-dessus en matière d'indemnisation des frais de déplacement des agents,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

Les taux indiqués seront actualisés en fonction des textes réglementaires.

La délibération a été adoptée

- Pour : 186 voix
- Abstentions : 3 voix

Abstentions : BERNARD Gilles, FIARD Marylène, KOHLER Frédéric

SOMMAIRE

D.CN. 2017-129 : RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE PROPRE À CERTAINS EMPLOIS

- Rapport de M. le Maire -

Plusieurs emplois ou missions nécessitent de rémunérer de manière spécifique les agents qui les réalisent.

1 – les guides conférenciers

L'activité de guide conférenciers est destinée à faciliter au plus large public l'accès et la connaissance du patrimoine matériel et immatériel de la commune d'Annecy.

Les guides conférenciers sont rattachés à la direction Patrimoine, Sciences, Arts visuels et Tourisme culturel.

Il est proposé de rémunérer ces agents sur la base d'un taux horaire brut de 22 €.

Ce taux horaire sera revalorisé annuellement de 1,1 %.

Cette base horaire s'applique aux cas suivants :

- visite en français,
- réunion de coordination et réunion pédagogique,
- réunion interne,
- formations langues : dans la limite de la moitié du temps de formations,
- conception pour de nouveaux outils pédagogiques : dans la limite de 5 heures par outil,
- préparation de nouvelles thématiques pour de nouvelles visites pédagogiques : dans la limite de 10 heures par visite,
- préparation parcours culturel de 8 séances : dans la limite de 16 heures par parcours,
- étude sur projet (collecte de mémoires ...) : dans la limite de 20 heures par projet.

Par contre, elle ne s'applique pas pour les cabinets d'actualité, les formations DRAC, les colloques et séminaires. Pour ces derniers seuls les frais de déplacement pourront être pris en charge à l'appui d'un ordre de mission préalablement validé.

Ce taux horaire brut bénéficie de coefficients multiplicateurs pour l'usage de langues étrangères et les visites réalisées les dimanches et jours fériés.

Les coefficients à appliquer au taux horaire brut sont les suivants :

	SEMAINE	DIMANCHE	FÉRIÉ
Visite en français	1	1,5	2
Visite en langue étrangère	1,3	1,95	2,60

2 – CRR – les jurys d'examens, les répétitions et les concerts

Dans le cadre de ses missions d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre (formations diplômantes et pratique amateur) le Conservatoire à rayonnement régional a l'obligation d'organiser des jurys d'examens de fin d'études. De même, la mission associée de l'établissement en matière de création et de diffusion artistique conduit le CRR à participer à la production de concerts tout au long de la saison artistique du Conservatoire.

Il est proposé de maintenir les montants des vacations pour ces activités tels qu'ils avaient été fixés par la Communauté d'agglomération d'Annecy, réévalués suite à l'augmentation de la valeur du point de la Fonction publique ; à savoir :

Les jurys d'examens :

- le tarif d'une vacation est fixé à 67 € bruts,
- une vacation représente une durée de 4 heures,
- il ne peut être décompté à un même examinateur plus de deux vacations au titre d'une même journée,

- la première vacation n'est pas fractionnable,
- la seconde vacation est fractionnable par unité d'heure prorata temporis de la durée totale de la session,
- les examinateurs appelés à se déplacer à l'occasion de leurs fonctions au sein des jurys peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement entre leur résidence principale et les locaux du CRR, sur la base du tarif SNCF 2^e classe en vigueur et dans la limite d'un aller-retour pour un même jury,
- les frais de repas des examinateurs sont pris en charge par le CRR dès lors que la durée de présence est supérieure à une vacation dans la limite des remboursements appliqués aux fonctionnaires territoriaux,
- les frais d'hébergement des examinateurs sont pris en charge par le CRR s'ils sont justifiés par des sujétions particulières telles que l'horaire de début ou de fin de la ou des vacation(s) ou l'éloignement de la résidence principale de l'intéressé(e).

Les répétitions et concerts :

- pour un service (répétitions de 3 heures ou concert en ensemble dirigé) : 69 € brut,
- forfait « concert de midi » : 206 € brut,
- pour un concert en ensemble non dirigé (durée 1h/1h30) : 272 € brut,
- pour un concert en soliste : 408 € brut.

Ces tarifs de vacation sont indexés sur l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique, arrondis à l'entier le plus proche.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le mode de rémunération et les montants proposés pour les guides conférenciers,
- **APPROUVER** le mode de rémunération et les montants proposés pour les jurys d'examen, les répétitions et les concerts réalisés dans le cadre des missions du Conservatoire à rayonnement régional.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-130 : TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON PERMANENTS (REPLACEMENTS, ACCROISSEMENTS D'ACTIVITÉ, JOBS D'ÉTÉ)

- Rapport de M. le Maire -

Les emplois permanents des collectivités ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires recrutés et gérés dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter des agents contractuels. Le recrutement de ce personnel non

permanent intervient dans des cas limitativement énumérés par la loi du 26 janvier 1984 susvisée, notamment dans son article 3.

La présente décision a pour objet de formaliser le principe de recours à des agents contractuels recrutés pour une durée limitée afin de remplacer des agents titulaires ou contractuels temporairement absents, de pourvoir des postes momentanément vacants ou de répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers.

1. Remplacements d'agents absents : recrutements sur le fondement de l'article 3.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

La collectivité a la possibilité de pallier l'indisponibilité momentanée d'un agent titulaire ou contractuel, notamment lorsque cette absence est d'une durée suffisante pour affecter de façon significative le fonctionnement du service, ou, bien qu'étant de durée plus limitée, elle met en cause la continuité immédiate du service ou la sécurité des personnes accueillies. Ce sont notamment le cas des établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches), des secteurs scolaire, périscolaire ou jeunesse, mais également de l'ensemble des services en rapport direct avec les usagers (domaines sportif, culturel, social, technique...).

Les absences peuvent être liées à des raisons médicales mais également à l'autorisation de travailler à temps partiel, au placement en congé maternité, parental ou d'adoption ; du congé de présence parentale ou de solidarité familiale ; à l'accomplissement du service civil ou national ; à la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles ou en raison de tout autre autorisation d'absence liées aux droits à congés.

Les recrutements d'agents contractuels interviennent dans ces cas en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et un contrat de travail à durée déterminée est conclu avec l'agent recruté. Il précise notamment la nature des activités, la durée d'engagement et les conditions de rémunération. Il est renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Chaque année une enveloppe de crédits est prévue au budget de sorte à ce que le Maire dispose des moyens nécessaires pour procéder à ces remplacements.

2. Vacances temporaires d'emplois permanents : recrutements sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

A l'occasion de mouvements internes (mobilité) ou de départs définitifs d'agents titulaires (mutation, retraite...), des postes permanents deviennent vacants sans pouvoir être immédiatement pourvus par voie statutaire. Ces vacances d'emplois peuvent être notamment liées au délai nécessaire pour conduire une procédure de recrutement complète ou aux difficultés à trouver des candidats titulaires répondant aux exigences des postes à pourvoir.

Dans ce cas, la collectivité est autorisée à recourir au recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an, renouvelable au maximum une fois, sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Un contrat précisant la nature des missions, les conditions d'emploi et de rémunération est établi et prévoit éventuellement l'obligation faite à l'intéressé de se présenter à un concours pour pouvoir à terme être recruté par voie statutaire (mise en stage) dans l'emploi occupé.

3. Besoins occasionnels et saisonniers : recrutements sur le fondement des articles 3.1 et 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le fonctionnement des services municipaux doit s'adapter à un certain nombre d'impératifs qui revêtent soit un caractère très ponctuel (manifestation exceptionnelle, pic d'activité momentané), soit un caractère saisonnier si le besoin se renouvelle chaque année à la même période. La collectivité peut dans ces cas recruter des agents contractuels pour répondre à ces variations de charges de travail.

- **Accroissements temporaires d'activité**

Le recrutement d'agents non permanents pour faire face à des besoins ponctuels intervient dans les conditions fixées à l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

- **Accroissements saisonniers d'activité**

Les emplois temporaires liés à une activité saisonnière s'inscrivent dans le cadre fixé par l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les contrats pris sur ce fondement ont une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de l'engagement, pendant une même période de douze mois consécutifs. Sont principalement concernés les secteurs techniques (espaces verts) ou liés à des activités culturelles (musée-château), touristiques (camping municipal, police municipale, tranquillité publique) ou sportives (piscines, base nautique).

- **Jobs d'été**

Ils constituent un autre volet des emplois saisonniers. Ils consistent à proposer, à des lycéens ou jeunes étudiants, un emploi temporaire sur la période estivale en renfort dans certains services. Un processus de recrutement spécifique est mis en place.

Les contrats de travail sont dans ce cadre établis pour une durée de 3 semaines à 2 mois et comportent une rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon du premier grade de catégorie C, soit un traitement équivalent au SMIC.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, sur proposition du directeur général des services, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées,
- **D'INSCRIRE** au budget de chaque exercice les crédits nécessaires

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-131 : CONTRAT D'ADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE DE PÔLE EMPLOI

- Rapport de M. le Maire -

En vertu de l'article L. 5424-1 du Code du travail, les agents contractuels des collectivités locales ont droit à l'indemnisation des périodes de chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les employeurs publics disposent de 3 options pour s'acquitter de leur obligation :

- l'auto-assurance : dans ce cas, l'employeur public gère et supporte directement le coût de l'indemnisation ;
- la convention de gestion : il confie la gestion administrative de l'indemnisation à Pôle Emploi, tout en supportant son coût ;
- l'adhésion au régime d'assurance commun (Pôle emploi) moyennant le versement des cotisations correspondantes.

Dans la perspective de la création de la commune nouvelle, les 6 communes historiques avaient fait le choix d'adhérer au régime d'assurance commun de Pôle emploi afin d'harmoniser l'indemnisation de leurs agents contractuels, dont le contrat de travail est parvenu à échéance.

Il est proposé de poursuivre la politique engagée en la matière en autorisant l'adhésion de la Commune nouvelle d'Annecy au régime d'assurance chômage.

L'option ouverte pour la Ville d'Annecy est l'adhésion révocable, engageant la collectivité pour 6 ans renouvelables. Cette adhésion permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents contractuels, y compris les personnels en contrat d'apprentissage et contrats aidés.

Le contrat d'adhésion est conclu avec l'URSSAF et couvre immédiatement les fins de contrats de travail sans application de la période de stage de 6 mois, durant laquelle la collectivité devrait verser l'ensemble des contributions dues mais continuer à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours des 6 mois.

La Ville doit tout de même maintenir la gestion administrative et la charge financière des allocations chômage des dossiers ouverts avant le 1^{er} janvier 2017 et notamment les dossiers des communes historiques d'Annecy et de Seynod qui avaient opté pour l'option de l'auto-assurance jusqu'au 30 juin 2016.

L'affiliation donne lieu au versement d'une contribution de l'employeur dont le montant est calculé sur la base d'une cotisation de 6,40 % (taux actuel) sur le total des rémunérations brutes versées aux agents concernés.

La participation des agents de la collectivité au Fonds de solidarité (1 % de la rémunération nette), le cas échéant, viendra en déduction de la contribution employeur.

VU le Code de travail et notamment ses articles L. 5424-1 et suivants, L. 5422-1 et suivants, VU la convention d'assurance chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Ville d'Annecy au régime d'assurance chômage de Pôle emploi,
- **AUTORISER** le Maire à signer le contrat d'adhésion révocable avec l'URSSAF.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-132 : ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES DES 23 AVRIL ET 7 MAI 2017 ET ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017 – PRESTATIONS DE LA VILLE D'ANNECY

- Rapport de M. le Maire -

À l'occasion des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 et des élections législatives des 11 et 18 juin 2017,

il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRÊTER** les prestations que la Ville d'Annecy mettra en œuvre pour faciliter l'expression des différents candidats, à savoir : l'usage une fois par candidat et par tour, d'une des salles suivantes :

- salle Eugène Verdun, Annecy

- salle Yvette Martinet, Annecy
- salle Pierre Lamy, Annecy
- salles de l'Espace Rencontre (salle 150, salle 300 et salle 900), Annecy-le-Vieux
- salle le Météore, Meythet
- salle de convivialité, Seynod
- salle René Honoré, Cran-Gevrier
- salle d'Animation et ses annexes, Pringy.

La Direction des Relations Extérieures de la Mairie d'Annecy est chargée de la réservation de ces salles qui s'effectuera à titre gratuit, sous réserve de leur disponibilité.

Les salles seront installées et aménagées par les services municipaux, toute prestation supplémentaire non prévue dans la mise à disposition des salles sera à la charge exclusive du demandeur.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

Questions diverses.

M. VANDENABEELE.-

Ma question sur l'extension de la loi Littoral sera vue la prochaine fois, après passage en commission d'Urbanisme.

M. LE MAIRE.-

C'est ce qui vous a été notifié.

M. VANDENABEELE.-

Merci.

M. LE MAIRE.-

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous remercie et vous souhaite une très belle fin de soirée !

SOMMAIRE

(La séance est levée à 21 heures 20.)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de leur affichage ou de leur notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

LE MAIRE
Jean-Luc RIGAUT